

PROJET D'ÉLECTRIFICATION RURALE ET
D'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ DANS LES RÉGIONS
SOUS DESSERVIES DU CAMEROUN
(PERACE)

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN POSTE
TRANSFORMATEUR HTB/HTA 225/90/30 KV À
YAGOUA**

**ÉLABORATION D'UN PLAN SUCCINCT DE
RECASEMENT DES POPULATIONS DÉPLACÉES**

RAPPORT FINAL REVU ET CORRIGE

Novembre 2021

YOSSA Thaddée, Consultant individuel

Socio économiste, Expert en élaboration de PAR

BP 8777 Douala, Cameroun

Tél. +237 699 00 03 28 / +237 674 00 27 30

E-mail : yossathaddee@yahoo.fr

Skype : yossathaddee

1 Sommaire

LISTE DES ILLUSTRATIONS	VI
LISTE DES ACRONYMES	VII
RÉSUMÉ	VIII
ABSTRACT	X
INTRODUCTION	1
1. CADRAGE DE LA MISSION	2
1.1 OBJECTIFS DE LA MISSION	2
1.2 CADRE CONCEPTUEL	2
1.2.1 <i>Plans Succinct de Recasement (PSR)</i>	2
1.2.2 <i>Mécanisme de gestion des plaintes</i>	4
1.3 CADRE METHODOLOGIQUE	4
1.3.1 <i>Revue de littérature</i>	4
1.3.2 <i>Collecte de données sur le terrain</i>	5
1.3.3 <i>Élaboration et soumission du rapport du PSR</i>	8
1.4 CADRE NORMATIF	9
1.4.1 <i>Enjeux sociaux prévisibles de la construction du poste HTB/HTA de Yagoua</i>	10
1.4.2 <i>Les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale applicables pour la construction du poste 225/90/30 kV de Yagoua</i>	11
1.4.3 <i>Les normes NATIONALES MOBILISEES à travers le cadre juridique nationale</i>	13
1.4.4 <i>Le régime foncier de droit coutumier ou traditionnel</i>	17
1.4.5 <i>Activités préalables à une expropriation : Acquisition de la Déclaration d'Utilité Publique</i>	19
1.4.6 <i>Règles générales applicables aux déplacements des populations pour le projet de Yagoua</i>	20
2. PRÉSENTATION DU PROJET DE YAGOUA	22
2.1 OBJECTIFS, ACTIVITÉS ET IMPACTS DU PROJET	22
2.1.1 <i>OBJECTIFS</i>	22
2.1.2 <i>Activités et parties prenantes du projet</i>	22
2.2 IMPACTS ATTENDUS DU PROJET	23
2.3 DESCRIPTION DU SITE DU PROJET DE YAGOUA	24
2.3.1 <i>Milieu Biophysique et social de la zone du projet</i>	25
2.3.2 <i>Présentation du site du projet</i>	26
2.3.3 <i>Occupation des sols sur le site du projet</i>	28
2.3.4 <i>Infrastructures communautaires</i>	28
1.4.7 <i>Présentation du site de recasement</i>	30

3. RÉSULTATS DE L'ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE DU SITE DU PROJET	31
3.1 CARACTERISATION DES MENAGES INSTALLEES SUR LE SITE	31
3.1.2 <i>Identification des ménages affectés par le projet</i>	31
3.1.3 <i>Profil économique des ménages installés sur le site</i>	32
3.1.4 <i>État de vulnérabilité des ménages installés sur le site</i>	33
3.2 STATUT FONCIER DU SITE DU PROJET	33
3.3 INVENTAIRES DES PERSONNES ET BIENS AFFECTE PAR LE PROJET	35
3.3.1 <i>Biens affectés par le projet</i>	35
3.3.2 <i>Personnes affectées par le Projet</i>	36
3.4 GESTION DES PLAINTES SURVENUES SUITE AUX DIFFERENTES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES	37
3.4.1 <i>Disputes consignées</i>	37
3.4.2 <i>Modifications apportées au PSR après consultation des parties prenantes</i>	41
4. PLAN SIMPLIFIÉ DE RECASEMENT	42
4.1 ÉVALUATION ET COMPENSATIONS DES BIENS	43
4.1.1 <i>Informations générales</i>	43
4.1.2 <i>Assistance aux groupes vulnérables</i>	43
4.1.3 <i>Evaluation des biens</i>	44
<i>Évaluation des indemnités sur le foncier</i>	44
<i>Évaluation des cultures</i>	45
<i>Estimation globale des indemnités</i>	45
4.2 MISE EN ŒUVRE DES COMPENSATIONS	46
4.2.1 <i>Acteurs à mobiliser pour la mise en œuvre du PSR</i>	47
4.2.3 <i>Calendrier de mise en œuvre et responsabilité organisationnelle</i>	48
4.3 MESURES D'ATTENUATION AU PROFIT DES PAP	50
4.4 MECANISMES DE RESOLUTION DES CONFLITS	50
4.4.1 <i>Mécanisme privilégié</i>	50
4.4.2 <i>Procédure de collecte et traitement des plaintes</i>	51
CONCLUSION	53
ANNEXES	54
ANNEXE 1 : FICHAGE BIOMÉTRIQUE DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET	54
ANNEXE 2 : PV DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES	68
ANNEXE 3 : QUELQUES PHOTOS DE LA MISSION	74
ANNEXE 4 : TERMES DE REFERENCE DE LA MISSION	77
ANNEXE 5 : COPIE DES TITRES FONCIERS	89
ANNEXE 6 : OUTILS DE COLLECTE DES DONNÉES	93

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Tableaux

<i>Tableau 1 : Tableau synthétique de la méthodologie d'élaboration du PSR.....</i>	<i>8</i>
<i>Tableau 2 : Les 3 textes règlementaires les plus mobilisés pour la réalisation du plan.....</i>	<i>16</i>
<i>Tableau 3 : Etat des revenus des chefs de ménage.....</i>	<i>33</i>
<i>Tableau 4 : Superficie de terrain de chaque ménage sur le site du projet.....</i>	<i>34</i>
<i>Tableau 5 : Situation du foncier sur le site du projet.....</i>	<i>35</i>
<i>Tableau 6 : Inventaire des biens affectés par le projet.....</i>	<i>36</i>
<i>Tableau 7 : Matrice d'éligibilité des PAPs.....</i>	<i>36</i>
<i>Tableau 8 : Situation des disputes et plaintes sur le terrain.....</i>	<i>37</i>
<i>Tableau 9 : Montant de l'indemnité sur le foncier.....</i>	<i>44</i>
<i>Tableau 10 : Cout global de la compensation des cultures.....</i>	<i>45</i>
<i>Tableau 11 : Montant global des indemnités à verser aux PAP.....</i>	<i>45</i>
<i>Tableau 12 : Budget nécessaire pour la mise en œuvre du PAR.....</i>	<i>46</i>
<i>Tableau 13 : Calendrier de mise en œuvre du PSR.....</i>	<i>49</i>

Figures

<i>Figure 1 : Localisation géographique et administrative de la zone du projet.....</i>	<i>25</i>
<i>Figure 2 : Localisation des PAP sur le site du projet.....</i>	<i>27</i>
<i>Figure 3: Localisation du site de recasement.....</i>	<i>30</i>

Planches

<i>Planche 1 : Aperçu de la rencontre avec les PAP sur le site du projet.....</i>	<i>14</i>
<i>Planche 2 : Quelques images du site (Crédit Photos, Thaddée Yossa).....</i>	<i>29</i>

LISTE DES ACRONYMES

SIGLES	ABRÉVIATION
AER	Agence d'Électrification Rurale
CCE	Commission de Constat et d'Évaluation
CF	Cadre Fonctionnel
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CLIP	Consentement Libre Informé et Préalable
CM	Chef de Ménage
CNI	Carte Nationale d'Identité
CPR	Cadre des Politiques de Réinstallation
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
ECAM	Enquête Camerounaise sur les Ménages
ENEO	Engergy of Cameroon
GPS	Global Positionning System
Ha	Hectares
HTB/HTA	Haute Tension A / Haute Tension B
Kv	Kilo Volt
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINDCAF	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINDUH	Ministère du Développement Urbain et de l'Habitat
MINEE	Ministère de l'Eau et de l'Énergie
MINEPDED	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
ND	Non disponible
NES	Normes Environnementales et Sociales
P.O	Politiques Opérationnelles de la Banque mondiale
PAPs	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PCD	Plan Communal de Développement de la mairie de Yagoua
PERACE	Projet d'Électrification Rurale et d'Accès à l'Électricité dans les Régions sous desservies au Cameroun
PM	Premier Ministre
PNDP	Programme National de Développement Participatif
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PRN	Pertes de Revenu Net
PSR	Plan Succinct de Recasement
PV	Procès-Verbaux
SONATREL	Société National de Transport de l'Électricité
TDR	Termes de Référence
TF	Titre Foncier
UE	Union Européenne
UG-PERACE	Unité de Gestion du Projet PERACE

RÉSUMÉ

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses activités d'extension du réseau électrique national aux zones sous-desservies, le PERACE entend construire, à Yagoua, un poste source de haute tension HTB/HTA de puissance 225/90/30 Kv. Cet ouvrage électrique a pour objectif de relier le réseau public de transport d'électricité au réseau public de distribution d'électricité. Ceci a pour objectif d'améliorer la desserte en énergie électrique de la région de l'Extrême-Nord et plus précisément, le département du Mayo Danay. Pour le projet de poste à Yagoua, le PERACE a en vue l'acquisition des terres qui doivent être expropriées et des occupants recasés sur un autre. Le présent plan succinct de recasement (ou Plan Simple de Recasement) a pour objectif d'encadrer ce déplacement involontaire des populations afin de réduire l'impact du projet sur la vulnérabilité et les conditions de vie des personnes Affectées par le Projet (PAPs)

Le site du projet de construction du poste HTB/HTA 225/90/30 Kv se trouve dans la périphérie de la commune de Yagoua, chef-lieu du département du Mayo Danay dans le village Danay Nguendjeng. Ce site occupe une superficie totale de 62 189,31 m² (6,21 ha). Les enquêtes de terrain ont montré que ce site est occupé sur 61 951,3 m² (6,19 ha) par des investissements agricoles des 14 ménages locaux et sur environ 238,1 m² par les routes qui y passent. Il existe des titres fonciers établis et en cours d'établissement sur 22 193 m² selon les déclarations des PAPs concernés. Les échanges avec les services du cadastre ont permis de confirmer 02 titres fonciers et 02 dont les procédures en cours ont été suspendues. L'inventaire des biens impactés qui a été fait en mars puis en octobre 2021 a démontré que 52 cultures pérennes seront perdues (Neem et acacia pour l'essentiel). En termes d'investissements immobiliers sur le site, il a été répertorié deux constructions de chambres inachevées. Tel se présente l'état des biens impactés à compenser.

La seule ressource communautaire recensée est la route principale qui relie Yagoua à Zangyao et qui passe par le site. Pour atténuation de l'inaccessibilité de Zangyao due à la fermeture de la route par le projet, une route de contournement est proposée sur un tracé de 100m commencé par la Mairie de Yagoua. Cette route (l= 6m et L= 417.51 m) proposée au Nord-Est du site impacte 2 716,34 m² de terres déjà incluses dans les inventaires des terres des PAP à déplacer.

Un site de recasement des populations a été identifié dans le village Miigou (voisin à Danay Guendjeng qui abrite le site du projet) à environ 1,6km à l'ouest de l'actuel site du projet. Le site est limité au Nord par la route principale qui relie Guidanmoutou à Zangyao. Ce site situé à 7 km des zones d'habitation des PAP à Yagoua. D'une superficie de 6 ha, il a été proposé par le Lamido de Yagoua pour recaser les PAP.

De la consultation des parties prenantes, il découle que les PAP ont unanimement manifesté leur préférence pour la compensation en numéraire. En effet, ces dernières ont nourri des espoirs de recevoir des compensations substantielles quand ils ont appris que le projet sera financé par la Banque Mondiale. Toutefois, échanges supplémentaires ont permis aux PAP de

bien comprendre les mécanismes applicables au projet notamment, la compensation terre pour terre pour les terrains non titrés.

Tous les PAP seront physiquement déplacés. Le site proposé se trouve dans un village riverain à celui requis pour le projet et est aussi dédié aux activités agricoles (on note juste l'éloignement de 1,6 Km du site de départ). C'est dire que l'insertion des PAP sera relativement aisée. Nonobstant cela, des mesures d'accompagnement ont été proposées et dont la mise en œuvre serait salutaire pour les PAP. Il y'a lieu de noter : la priorité au recrutement local lors de la construction de l'infrastructure du projet en privilégiant la main d'œuvre ouvrière au sein des ménages déplacés ; l'accompagnement à l'investissement à travers des actions de sensibilisation pour que les fonds perçus servent à l'objectif initial; l'accompagnement au développement des activités des PAPs qui recevront des appuis conseils des techniciens d'agriculture et d'élevage pour la création des AGR et le développement de leurs activités agropastorales.

Pour la gestion des conflits potentiels qui pourront provenir du paiement des indemnités ou plus globalement de la mise en œuvre du plan, il a été proposé de recourir aux deux types de mécanisme de résolution des conflits et gestion des plaintes localement acceptés à savoir *les mécanismes traditionnels* par le canal de l'autorité coutumière et religieuse, de personnes morales. Ils peuvent prendre plusieurs formes, négociations ciblées ou encore palabre traditionnelle ; *les mécanismes administratifs* qui peuvent revêtir deux formes distinctes : (a) La première qui passe par les Commissions qui, sous l'autorité des sous-préfets, s'occupent de la résolution/gestion des conflits liés au foncier. (b) la seconde forme implique les Tribunaux qui doivent transiger. Elle est utilisée en dernier ressort si les parties sont inconciliables.

Le budget nécessaire à la mise en œuvre du PSR est de **quarante-six millions huit cent soixante-deux mille trois cent cinquante (46 862 350) FCFA**. Ce budget prend en compte l'indemnité à accorder aux PAP qui s'élève à **treize millions trois cent soixante-deux mille trois cent cinquante (13 362 350) FCFA**, les modalités d'acquisition et de sécurisation du site de recasement **trente-deux millions cinq cent mille (32 500 000) FCFA** et les imprévus **un million (1 000 000) FCFA**.

ABSTRACT

As part of the implementation of its activities to extend the national electricity grid to underserved areas, PERACE intends to build, in Yagoua, a high voltage HTB / HTA source station with a power of 225/90/30 Kv. The purpose of this electrical work is to connect the public electricity transmission network to the public electricity distribution network. The objective of this is to improve the supply of electrical energy to the Far North region and more specifically, the Mayo Danay division. For the Yagoua project, PERACE aims to acquire land that should be expropriate and their occupants resettled on another land. This succinct resettlement plan (or Simple Resettlement Plan) aims to supervise this involuntary displacement of populations in order to reduce the impact of the project on the vulnerability and living conditions of Affected People due to the Project (PAPs)

The site of the HTB / HTA 225/90/30 Kv substation construction project is located in the outskirts of the commune of Yagoua, capital of the Mayo Danay division in the village of Danay Nguendjeng. Field surveys showed that 61,951.3 m² (6.19 ha) of the site is occupied by agricultural investments of the 14 local households and about 238.1 m² by the roads that run through it. There are established and pending land titles for 22,193 m² according to the declarations of the PAPs concerned. Exchanges with the land registry services have made it possible to confirm 02 land titles and 02 for which the procedures in progress have been suspended. The inventory of the impacted properties, which was carried out in March and October 2021, showed that 52 perennial crops will be lost (mainly Neem and acacia). In terms of real estate investments on the site, two unfinished rooming houses were identified. This is the state of the impacted properties to be compensated.

The only community resource identified is the main road linking Yagoua to Zangyao, which passes through the site. To mitigate the inaccessibility of Zangyao due to the closure of the road by the project, a bypass road is proposed along a 100m route started by the Yagoua Town Hall. This road (L= 6m and L= 417.51 m) proposed to the north-east of the site impacts 2,716.34 m² of land already included in the PAP land inventories to be relocated.

A resettlement site has been identified in Miigou village (neighbouring Danay Guendjeng which hosts the project site) approximately 1.6km west of the current project site. The site is bounded to the north by the main road linking Guidanmoutou to Zangyao. This site is located 7 km from the PAPs' housing areas in Yagoua. It is 6 ha in size and was proposed by the Lamido of Yagoua to resettle the PAPs.

From the stakeholder consultation, it emerged that the PAPs unanimously expressed their preference for cash compensation. Indeed, the PAPs were hopeful of receiving substantial compensation when they learnt that the project will be funded by the World Bank. However, further discussions helped the PAPs to understand the mechanisms applicable to the project, including land for land compensation for untitled land.

All PAPs will be physically relocated. The proposed site is located in a village adjacent to the one required for the project and is also dedicated to agricultural activities (we note only the distance of 1.6 km from the starting site). This means that the insertion of the PAPs will be relatively easy. Notwithstanding this, accompanying measures have been proposed and their implementation would be beneficial for PAPs. These include: priority to local recruitment during the construction of the project's infrastructure, giving priority to labourers from displaced households; support for investment through awareness-raising activities to ensure that the funds received are used for the initial objective; support for the development of PAPs' activities, who will receive advice from agricultural and livestock technicians for the creation of IGAs and the development of their agro-pastoral activities.

For the management of potential conflicts that may arise from the payment of compensation or, more generally, from the implementation of the plan, it was proposed to use two types of locally accepted conflict resolution and complaint management mechanisms, namely traditional mechanisms through customary and religious authorities and legal entities. These can take several forms, such as targeted negotiations or traditional palaver; administrative mechanisms can take two distinct forms: (a) The first involves the Commissions which, under the authority of the sub-prefects, deal with the resolution/management of land-related conflicts. (b) The second form involves the Courts which must settle. It is used as a last resort if the parties are irreconcilable.

The budget required for the implementation of the RAP is **forty-six million eight hundred and sixty-two thousand three hundred and fifty (46,862,350) FCFA**. This budget takes into account the compensation to be granted to PAPs which amounts to **thirteen million three hundred and sixty-two thousand three hundred and fifty (13,362,350) FCFA**, the modalities of acquisition and securing of the resettlement site **thirty-two million five hundred thousand (32,500,000) FCFA** and contingencies of **one million (1,000,000) FCFA**.

INTRODUCTION

Le Projet d'Électrification Rurale et d'Accès à l'Électricité dans les Régions sous desservies au Cameroun (PERACE) a pour but d'accroître l'accès à l'électricité notamment dans les régions sous desservies que sont l'Extrême-nord, le Nord, l'Adamaoua, l'Est, le Nord-ouest et le Sud-Ouest. Le PERACE vise notamment : (i) l'électrification par extension du réseau interconnecté, d'environ 417 nouvelles localités et la construction/renforcement des réseaux HTB/HTA/BT existants par la conversion des lignes monophasées en triphasées, la construction de nouveaux postes de répartition et des postes sources HTB/HTA ; (ii) la construction de deux Petites Centrales hydroélectriques de puissance inférieure à 5 MW permettant d'électrifier une grappe de localités ou en connectant des réseaux HTA au réseau ENEO, et la construction des petites centrales solaires photovoltaïques par hybridation des centrales thermiques diesels existantes afin de permettre la densification des réseaux BT autour des centrales.

C'est dans le cadre du PERACE qu'est envisagé le projet de construction d'un poste transformateur HTB/HTA 225/90/30Kv à Yagoua. Les activités liées à la construction des lignes HTA comprendront globalement : le dégagement de l'emprise des travaux ; l'aménagement des voies d'accès temporaires ; la livraison des matériels et des équipements sur le site ; la mise en place des fondations ; l'assemblage et montage des pylônes ; le déroulage des conducteurs ; l'inspection ; la démobilisation et remise en état du terrain.

Conformément aux usages, un Plan Succinct de Recasement (PSR) des populations affectées doit être élaboré. C'est à cet effet que le Consultant a été recruté et mandaté par l'unité de gestion du projet. Le présent document constitue le rapport de la mission d'élaboration du PSR. Il est articulé en quatre parties : (i) Rappels des objectifs et l'étendue de la mission et du cadrage normatif, méthodologique et conceptuel de la mission ; (ii) Description du projet de Yagoua, sa localisation avec les contraintes de terrain, ses objectifs, ses contraintes et ses impacts ; (iii) Résultats de l'étude socio-économique de la zone du projet et des populations affectées, ainsi que la descriptions des personnes, des terres et des biens impactés par le projet (iv) Proposition d'un Plan Succincte de Recasement avec les mesures de recasement, les modalités de paiement des compensations, les éléments de mise en œuvre du plan et le mécanisme de gestion des conflits y afférents.

1. CADRAGE DE LA MISSION

Dans le rapport de démarrage, soumis par le consultant, il avait été validé l'élaboration d'un Plan Succinct de Recasement des Populations Affectées par le Projet (PSR) au vu du nombre de personnes touchées qui se situe en dessous de 50 individus. Il a été aussi demandé au consultant, d'opérationnaliser le mécanisme de gestion de plainte, développé dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PERACE. Ce cadrage permet de rappeler les éléments contractuels, conceptuels et méthodologiques de la mission confiée au consultant.

1.1 OBJECTIFS DE LA MISSION

Selon les termes de référence (TdR) de l'étude (en annexe 5) confiée au consultant, cette prestation a pour objectif principal d'élaborer le Plan Succinct de Recasement (PSR) des populations affectées par le projet de construction d'un poste transformateur HTA 225/90/30 kV à Yagoua dans la Région de l'Extrême-Nord. Ce document fixe le nombre de personnes à déplacer et à compenser, détermine les coûts de compensation y afférents et permet de préparer et de mener convenablement le processus de déplacement et de réinstallation. De manière spécifique, il s'agit de :

- identifier les biens impactés dans l'emprise du poste HTA 225/90/30 kV de Yagoua ;
- identifier les propriétaires légaux et légitimes desdits biens situés sur l'emprise des travaux ;
- évaluer lesdits biens selon les dispositions de la P.O 4.12 et de la loi camerounaise en spécifiant les mécanismes de compensation appropriés (reconstruction, paiement en cash, remplacement des terres perdues, etc.) ;
- disposer des procès-verbaux d'identification et d'évaluation des biens après enquêtes des personnes affectées et restitution ;
- définir les actions à entreprendre et leur ordonnancement aussi bien dans le temps que dans l'espace.

1.2 CADRE CONCEPTUEL

Le mandat du consultant tournait autour de 02 points essentiels à savoir : l'élaboration du Plan Succinct de Recasement (PSR) ; et l'opérationnalisation du Mécanisme de Gestion des plaintes.

1.2.1 PLANS SUCCINCT DE RECASEMENT (PSR)

Un Plan Succinct de Recasement est le document sur la base duquel, les populations impactées et déplacées par les activités d'un projet (en dessous de 200 personnes) sont relocalisées dans un nouveau site et indemnisées le cas échéant. Au-dessus de ce chiffre de 200 individus, c'est un Plan d'Action de Réinstallation qui est préparé. Ce Plan Succinct respecte les exigences et procédures de la politique opérationnelle 4.12 sur la réinstallation involontaire de la Banque mondiale et se basera sur le Cadre de Politique de Recasement (CPR) élaboré dans le cadre de

la préparation du PERACE. Pour la préparation de ce PSR, et conformément aux exigences qui s'appliquent à ce type de document, le consultant a accompli les tâches suivantes :

L'étude socio-économique : il s'est agi de faire le diagnostic de la localité de Yagoua et de dégager les situations communautaires et individuelles des personnes affectées. Les informations collectives ont porté sur la composition ethnique, les caractéristiques démographiques, les activités des populations, les ressources utilisées en commun. Les informations individuelles quant à elles ont porté sur l'identité des personnes affectées, leur situation sociale et économique, les personnes vulnérables et les causes de leur vulnérabilité, la nature et l'ampleur des biens touchés.

L'analyse des aspects juridiques et institutionnels : Le cadre juridique national et les directives de la Banque mondiale en matière de déplacement des populations ont été pris en compte et respectés notamment pour ce qui concerne l'évaluation des biens impactés. Une description des procédures juridiques et administratives applicables y compris des recours disponibles pour les personnes affectées est présentée dans ce document.

L'inventaire des Personnes Affectées et leur classification : Dans ce document, par personne affectée par le projet (PAP) on entend, toute personne qui devra céder une parcelle ou toutes ses terres pour la construction des infrastructures de ce projet. Un inventaire des biens impactés sur le site du poste HTB/HTA de Yagoua a été effectuée et géo référencé. Un fichier Excel des personnes affectées par le projet (PAP) a été élaboré à partir des données recueillies lors de l'inventaire des personnes et des biens affectés par le projet et présenté en annexe 1. Les PAP ont été classées en 3 catégories conformément aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale. La DUP étant nouvellement acquise par le projet, il nous a été impossible d'harmoniser à cette étape nos résultats des inventaires avec ceux de la Commission de Constat et d'Évaluation des biens mis en cause (CCE), instituées par la réglementation en vigueur au Cameroun pour produire un fichier consensuel des PAP. Cet inventaire a pris en compte les questions de genre pour ce qui concerne les femmes chef de famille affectées par le projet, mais le site n'a pas de femme chef de famille.

L'éligibilité : Le recensement des PAP a été effectué conformément aux critères d'éligibilité définis dans la note méthodologique du projet ou la note comparative de la législation camerounaise et la politique opérationnelle 4.12 sur la réinstallation involontaire.

L'estimation des pertes et leur indemnisation : Les pertes ont été évaluées selon la méthodologie conjointement validée qui prend en compte les politiques opérationnelles de la Banque mondiale et le cadre législatif national sur la base de la catégorie de PAP, la taille du bien et les indemnisations sont calculées sur la base de la valeur intégrale de remplacement des actifs perdus.

La consultation et la participation communautaire : les réunions ont été organisées (le 19 mars 2021 à Danay Guedjeng avec les personnes installées sur le site du projet). La démarche de consultation a été faite sur le modèle Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP). Elle a permis de partager les informations sur le projet avec le public et les PAP et recueillir leurs avis ;

recueillir et intégrer les suggestions des PAP afin d'éviter et/ou de minimiser ses impacts sociaux ; recueillir les informations sur les besoins et les priorités des PAP.

L'élaboration du budget de la réinstallation : Le coût du projet de réinstallation a été évalué et est présenté d'une manière détaillée dans ce document ainsi que le calendrier des dépenses, les sources de financement et les mesures prises pour la mise à disposition des fonds en temps opportun. Le budget prend en compte les coûts des compensations et ceux des mesures d'accompagnement.

L'élaboration du calendrier de mise en œuvre et d'un dispositif de suivi-évaluation : Le calendrier de mise en œuvre couvrant toutes les activités de réinstallation depuis la préparation jusqu'à la mise en œuvre a été établi et le dispositif adéquat de suivi et d'évaluation des mesures prises a été convenablement décrit.

1.2.2 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

En prévision des plaintes qui pourront naître du processus de déplacement et réinstallation involontaire des populations et de la mise en œuvre du projet, il est proposé un mécanisme de gestion des dites plaintes. Ce mécanisme simplifié, crédible et indépendant est destiné à fonctionner en tout temps au cours du cycle du projet et permet de recevoir, faciliter et assurer le suivi de la résolution des griefs des populations et les préoccupations concernant la performance sociale du projet.

1.3 CADRE METHODOLOGIQUE

Le Plan Succinct de Recasement a été mené conformément aux procédures de la Banque mondiale en matière d'évaluation sociale. La méthodologie rigoureuse adoptée par le Consultant implique tous les aspects en relation avec la réinstallation. Cette méthodologie en plusieurs étapes a permis de produire 3 rapports dont : le rapport de démarrage ou rapport de premier établissement ; le rapport provisoire et le rapport final du PSR. La préparation de ces livrables a été possible en passant par une méthodologie en 4 étapes, à savoir, la revue de littérature, la collecte de données primaires sur le terrain, l'analyse des données et la production des rapports.

1.3.1 REVUE DE LITTERATURE

Elle s'est faite au début de la mission et a permis de consulter les documents qui encadrent la réalisation d'un PSR, notamment tout le cadre juridique national règlementant les expropriations et les déplacements involontaires ; les normes de la Banque mondiale sur le sujet. Cette revue de la littérature nous a permis aussi d'exploiter les informations concernant la zone de projet tel que les plans communaux de développement, les schémas régionaux d'aménagement du territoire et les exemples de PSR sur d'autres types de projet.

Cette revue de littérature a contribué à la production du rapport de premier établissement ou rapport de démarrage qui a permis de fixer les gaps existant entre les TdR et l'offre du consultant. Il a pris en compte les orientations de la réunion de cadrage et les commentaires

de l'Unité de Gestion du PERACE. Il a été soumis en 08 exemplaires papiers et une copie électronique en format Word conformément au contrat.

1.3.2 COLLECTE DE DONNEES SUR LE TERRAIN

Pour collecter les données sur le terrain, la démarche consolidée s'est déroulée en 3 principales étapes.

Étape 1 : identification du site de l'infrastructure du poste de transformation de Yagoua

Pour le faire, à défaut de pouvoir exploiter les informations inscrites sur la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)¹, le consultant a utilisé le plan de localisation du site de construction du poste transformateur HTB/HTA 225/90/30 kV de Yagoua mis à sa disposition par l'Unité de Gestion du PERACE. Les points GPS corrigés par le cartographe du projet ont été mis à notre disposition. Ceci a permis à l'équipe de terrain de matérialiser le site par un bornage à base de petits poteaux en béton peints en blanc pour la visibilité, après une descente sur le terrain des autorités locales². Une simulation de la zone potentielle de Recasement a été faite avec l'accord du Lamido de Yagoua qui a indiqué que le site était disponible et faisait partir de ses terres. Une description du site à travers la présentation des paramètres géographiques et les couches d'occupation des sols sur la base des images satellitaires confirmées par de nombreuses descentes de terrain est contenue dans ce document.

- Visite du site de toutes les composantes du projet

Tous les villages directement affectés par le projet ont été visités, ainsi que les villages de Recasement potentiel. Les observations directes dans ces localités portaient sur les infrastructures et équipements collectifs existants, les activités, les sites sensibles à l'environnement. /

Objectif : description du site à exproprier, et identification des zones potentielles de recasement, clarification de la démarche PSR ou PAR ;

Outils : Télédétection analyse des images satellitaires, cartographie orientée objet et descente de terrain ;

Livrable 1 : Carte de l'occupation des sols du site de projet au temps T_0 ;

Livrable 2 : Liste à priori des villages concernés par l'expropriation.

Étape 2 : études socio-économiques

À cette étape, une étude socio-économique et démographique approfondie de la zone de projet a été réalisée pour ressortir les situations communautaires et individuelles des PAP. Des

¹ Il faut noter qu'au moment de l'étude, la déclaration d'utilité publique n'avait pas encore été signée.

² Le 05 mars 2021, une équipe a fait une descente sur le terrain pour matérialiser l'espace destiné à accueillir le projet. Elle était présidée par le Sous-Préfet de Yagoua, et était constituée du Maire de Yagoua, du représentant du Lamido de Yagoua, du Délégué Départemental MINEE du Mayo Danay, du représentant du MINDCAF, et des membres de l'équipe terrain du Consultant. (Voir Annexe 4 pour les photos de circonstance)

outils élaborés et validés dans le rapport de démarrage ont été utilisés pour la collecte de données sur le terrain, notamment :

1. Le questionnaire d'enquête socio-économique administré aux personnes ressources ;
2. Le questionnaire d'inventaire des infrastructures et équipements collectifs installés sur le site du projet ;
3. Le questionnaire de recensement des PAP et d'inventaire des biens/terres impactés administré aux chefs de ménage.

Cette étape a constitué la première phase d'information des populations en vue de leur future consultation. Cette étape a connu des sous-étapes dont le détail se présente comme suit

- **Sous-étape 2.1 : Recensement des Personnes Affectées par le Projet** : pour le faire, le Consultant a recruté et formé une équipe 03 enquêteurs et 02 agents de saisie à Yagoua. Ils ont été formés le 27 février 2021 de 9h à 14h sur :
 - La collecte des données démographiques sur les populations de la zone de projet par ménage ;
 - L'identification, le dénombrement et la catégorisation des PAP touchés par le déplacement involontaire ;
 - La collecte des données sur la situation socio-économique et culturelle des ménages et des communautés avec un accent sur l'état de vulnérabilité individuelle et collective ;
 - La manipulation des outils de collecte ci-dessus cités.

Il était question au niveau collectif de connaître la situation ethnique, culturelle et démographique, la structure de la population, les activités, les ressources communes et au niveau individuel, connaître l'identité des personnes affectées, leur situation sociale et économique, leur situation de vulnérabilité, la nature et l'ampleur des biens individuels touchés, et surtout l'incidence du déplacement involontaire sur la structure du ménage.

- **Sous-étape 2.2 : Inventaire des terres et biens touchés** : cet inventaire qualitatif et quantitatif des biens impactés par le projet a été réalisé sur la base de la méthodologie « d'inventaire à dire d'acteurs » par l'équipe de terrain au moment du recensement des PAP et concernait les parcelles de terres à exproprier et les biens réels touchés par le projet. La méthodologie a permis de réaliser des consultations publiques de confirmation des déclarations des PAP. Les enquêteurs sont descendus sur le site du projet avec tous « les propriétaires » en même temps pour que les terres soient délimitées d'une manière multipartite. Chaque propriétaire sachant où ses espaces se limitent et chaque voisin apportant le témoignage contradictoire, ce qui permettait à l'enquêteur de faire les mesures du terrain. Après quoi, le relevé des données GPS venaient fixer les limites pour des vérifications à posteriori. Après la délimitation des parcelles, l'inventaire complet des arbres et constructions se faisait encore d'une manière multipartite. À l'issue de cette démarche, 3 informations principales ont été collectées et présentées dans ce document :

- L'emplacement du bien/terre (défini par point GPS) ;
- La taille du bien/terre (mesurer ou évaluer à vue et par relever de superficie des points GPS après cartographie) ;
- La description sommaire de l'état biophysique de la construction.

Dans ce document, il est présenté, les résultats de l'inventaire selon les incidences foncières, immobilières, monétaires, sur l'emploi et les activités de production, perte de biens immatériels et culturels, incidence sur les groupes vulnérables.

- **Sous-étape 2.3 : Établissement des prétentions de propriété.** Après l'inventaire, une vérification de l'état de légalité ou de légitimité des propriétés déclarés par les potentiels PAP a été effectué, ce qui a permis d'affiner la catégorisation des bénéficiaires des compensations, d'établir la situation du métayage agricole d'identifier les biens ou terres sujets de disputes entre individus.

Objectif : réalisation du diagnostic de la zone de projet en dégagant les situations communautaires et individuelles des PAP, identification des biens touchés par le projet.

Outils : didactique de formation, questionnaires de collecte de données, Outil de traitement de données Excel, GPS et outils de numérisation ;

Livrable 1 : fiche des données biométriques des PAP avec catégorisation et état de vulnérabilité ;

Livrable 2 : matrice géo-référencée de propriété des terres et biens à exproprier ;

Livrable 3 : rapport de l'étude socio-économique et culturelle de la zone de projet ;

Livrable 4 : plan sommaire de mobilisation des parties prenantes.

À l'issue de cette étape, la date du 12 mars 2021 contenue dans la Lettre N° 17/L/K25-02/SP signée du Sous-Préfet de l'arrondissement de Yagoua et portant convocation des PAP à l'enquête a été retenue comme date d'éligibilité et communiquée aux populations.

Étape 3 : évaluation économique des biens et terres par la Commission CCE

À l'issue de cette étape, une pré-évaluation de la valeur monétaire des terres et des biens touchés par le déplacement involontaire a été faite. Ceci a permis d'établir un budget du plan de recasement. Cette évaluation finale s'est faite conjointement avec les PAP pris individuellement et a été l'occasion de recueillir les revendications individuelles et de les traiter.

Objectif : établir la valeur des biens et terres à exproprier ;

Outils : mercuriale foncière, immobilière et agricole ;

Livrable 1 : base de données biométrique des PAP fusionnée à la matrice géo-référencée de propriété avec la valeur des compensations ;

Livrable 2 : budget de mise en œuvre du PSR ;

Livrable 3 : procès-verbaux provisoires de constat et d'évaluation.

1.3.3 ÉLABORATION ET SOUMISSION DU RAPPORT DU PSR

Pour réaliser cette étape de la méthodologie, un rapport provisoire du Plan Succinct de Recasement a été élaboré. Celui-ci a été soumis au maître d'ouvrage et aux bailleurs de fonds pour commentaires et consolidation avant les dernières consultations publiques.

Consultations publiques : cette étape initialement prévue avant la réalisation du rapport provisoire du PSR a été renvoyée après la soumission de ce rapport provisoire. Les populations affectées ont été consultées individuellement et en groupe pendant les enquêtes de terrain, les descentes de bornage et pendant les ateliers publics.

Objectif : *recueil et traitement, le cas échéant, des revendications collectives et individuelles des PAP et des communautés d'accueil sur les processus en cours ;*

Outil : *approche CLIP ;*

Livrable 1 : *procès-verbaux définitifs de départ involontaire et d'indemnisation.*

Rapport final du PSR : Ce rapport contractuel restituera l'intégralité des prestations fournies, les analyses menées et les conclusions. Il prendra en compte les commentaires du PERACE et des autres parties prenantes, y compris les points soulevés et discutés lors de l'atelier de restitution. Sa table de matière sera conforme aux canevas donnés dans les TdR et comprendra deux grandes parties dont la première sur le PAR ou PSR et la deuxième sur le mécanisme de gestion des plaintes et recours.

TABLEAU 1 : TABLEAU SYNTHETIQUE DE LA METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PSR

LIVRABLE CONTRACTUEL	ÉTAPES/SOUS-ÉTAPES	OBJECTIFS	OUTILS	LIVRABLES INTERMÉDIAIRES
RAPPORT DE DÉMARRAGE		fixer les gaps existant entre les TdR et l'offre du consultant	orientations de la réunion de cadrage et les commentaires de l'Unité de Gestion du PERACE	Aucun
RAPPORT PROVISoire DU PAR	Étape 1 : identification du site de l'infrastructure de Yagoua	Décrire le site à exproprier, et identifier les zones potentielles de recasement, clarification de la démarche PSR ou PAR ;	Téledétection analyse des images satellitaires, cartographie orientée objet et descente de terrain	Carte de l'occupation des sols du site de projet au temps T ₀ (qui est la date d'éligibilité fixée au 12 mars 2021 selon la Lettre N° 17/L/K25-02/SP du S/Préfet de Yagoua) Liste à priori des villages concernés par l'expropriation
	Étape 2 : études socio-économiques Recensement des PAP ; Inventaire des	Réaliser le diagnostic de la zone de projet en dégageant les situations communautaires et individuelles des PAP,	Outil didactique de formation, questionnaires de collecte de données, Outil de traitement de	Base de données biométrique des PAP avec catégorisation et état de vulnérabilité ; Matrice géo-référencée de

	terres et biens touchés ; Établissement des prétentions de propriété.	identification des biens touchés par le projet	données Excel, GPS et outils de numérisation	propriété des terres et biens ; Rapport de l'étude socio-économique et culturelle de la zone de projet ; Plan sommaire de mobilisation des parties prenantes
	Étape 3 : évaluation économique des biens et terres par la Commission CCE	Établir la valeur des biens et terres à exproprier ;	Mercuriale foncière, immobilière et agricole ;	Base de données biométrique des PAP fusionnée à la matrice géo-référencée de propriété avec valeur des compensations Budget de mise en œuvre du PAR/PSR Procès-verbaux provisoires de constat et d'évaluation.
	Étape 4 : soumission du rapport provisoire PSR	Consigner des résultats de tout le processus d'élaboration du PSR	Synthèse des différents livrables précédents	Rapport Provisoire 1 du PSR
	Étape 5 : Consultations publiques	Recueillir et traiter les revendications collectives et individuelles des PAP et des communautés d'accueil sur les processus en cours	Approche Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP) ;	Procès-verbaux définitifs de départ involontaire et d'indemnisation
RAPPORT FINAL DU PSR		Restituer l'intégralité des prestations fournies	Résultats des analyses menées et commentaires du PERACE/autres parties prenantes, y compris les points discutés en séance de restitution	

1.4 CADRE NORMATIF

Plusieurs normes encadrent l'élaboration et la mise en œuvre des Plans Succincts de Recasement. Celles-ci sont applicables en fonction des enjeux sociaux et environnementaux soulevés par le projet. Nous rappelons dans cette partie, quels sont les enjeux socio-environnementaux du projet de construction du poste de Yagoua et les normes applicables.

1.4.1 ENJEUX SOCIAUX PREVISIBLES DE LA CONSTRUCTION DU POSTE HTB/HTA DE YAGOUA

La question des Peuples Autochtones : La présence des Peulhs est confirmée dans la revue documentaire que nous avons faite de l'exploitation du plan de Développement Communal (PCD, 2013) qui dit que la commune de Yagoua est habitée par 4 grands groupes de population parmi lesquels, les Peulhs.

Bien que nous ayons recensé des Peuples Autochtones Peulhs parmi les 4 groupes tribaux occupant la zone de projet, lors de la descente de terrain préliminaire du 5 janvier 2021, il convient de clarifier que le cadrage méthodologique et technique du PERACE n'a retenu que les Bakas comme seuls enjeux de populations autochtones pour tout le projet et n'a considéré que la région de l'Est comme zone où la problématique se pose. Ainsi, contrairement aux normes de la Banque mondiale, la problématique de la « limitation des perturbations des milieux des peuples autochtones » ne se pose pour le sous-projet de construction du poste de Yagoua et de ce fait, n'a pas nécessité une attention particulière de notre part lors de la préparation du PSR.

La question de l'indisponibilité des terres et de l'expropriation des populations : Compte tenu du fait que la commune de Yagoua connaît une forte pression sur la ressource foncière,³ l'un des principaux problèmes posé par la construction du poste 225/90/30 kV de Yagoua est l'indisponibilité des terres⁴. En effet, l'espace nécessaire à la construction de ce poste, soit 6.2 ha, s'est superposé à une occupation des terres faite de quelques habitations (3) et des espaces agro-pastoraux. Dans une commune où 90% des populations dépendent des activités agricoles, ce besoin de terre engendrera automatiquement des pertes de revenus dues à la cessation des activités agricoles sur les 6.1 ha.

La question des ressources naturelles : Les prétentions foncières pour la construction du poste touchent des espaces boisés mais non-forestiers de la commune de Yagoua. Le couvert forestier sur le site du projet n'atteint pas 1%, mais il y existe des arbres forestiers entretenus par les propriétaires pour leur ombrage, des arbres commerciaux et des arbres fruitiers plantés (moins d'une centaine sur 6.2 ha).

Compte tenu des différents problèmes et questions que posent la construction d'une telle infrastructure et pour s'assurer que la mise en place des sous-projets du PERACE n'affectera pas négativement le bien-être des populations locales, la Banque mondiale recommande aux promoteurs des projets qu'elle finance, de mettre en place des mécanismes de garanties ou sauvegardes environnementales et sociales.

³ Commune de Yagoua, *Plan Communal de Développement (PCD) de Yagoua*, Programme National de Développement Participatif (PNDP) Yagoua, 2013.

⁴ Projet d'Électrification Rurale et d'Accès à l'Énergie dans les zones sous desservies du Cameroun (PERACE) : **Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)**, Rapport final, Yaoundé, juillet 2018.

1.4.2 LES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (NES) DE LA BANQUE MONDIALE APPLICABLES POUR LA CONSTRUCTION DU POSTE 225/90/30 KV DE YAGOUA

Précédemment appelées « Politiques Opérationnelles » au moment de l'élaboration du document de projet du PERACE, les sauvegardes de la Banque mondiale sont devenues des Normes environnementales et sociales (NES) depuis 2016 avec une nomenclature appropriée et une exhaustivité dans la prise en compte des enjeux rencontrés lors de la mise en œuvre des projets⁵. Les normes environnementales et sociales qui ne sont pas contraires aux politiques opérationnelles qui étaient en vigueur lors des études et adoption des cadres du PERACE ont été mobilisées lors de la préparation de ce PSR, à savoir ***toutes les 10 normes environnementales et sociales de la Banque mondiale***. Leur déploiement est vivement recommandé lors de la mise en œuvre du plan.

Il faut tout de même noter que pour minimiser les impacts négatifs et accentuer ceux positifs, 2 de ces normes ont été les plus utilisées pour le déplacement, le recasement et l'accompagnement des parties prenantes de ce projet notamment :

- la NES N°5 : acquisition des terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;
- la NES N° 10 : mobilisation des parties prenantes et information.

La NES N°5 : acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire.

Cette norme qui fait partie du Cadre des Politiques de Réinstallation des Populations (CPRP) est un des mécanismes de garanties, prévus par la Banque mondiale applicable à la construction du Poste HTB/HTA 225/90/30 kV de Yagoua et de ce fait nécessaire au moment de l'élaboration de ce Plan. Ceci parce que ce sous-projet, en nécessitant un déplacement des personnes installées sur le site, affecte celles-ci par la destruction de leurs systèmes de production agricole ; la perte de leurs sources de revenus, des restrictions d'accès ou d'utilisation des ressources foncières.

À cause des potentiels impacts sociaux d'envergure, la Banque mondiale recommande d'éviter les déplacements involontaires. Lorsqu'ils sont incontournables, alors le promoteur de projet doit :

- veiller à ne pas induire les populations en pauvreté par le démantèlement de leur système de production ou par la réduction de leur compétence productive dans les lieux de réinstallation ;
- choisir des sites de recasement où la concurrence pour les ressources est moins vive ;
- veiller à ne pas affaiblir les institutions communautaires et les réseaux sociaux ;

⁵ Banque mondiale : *Cadre environnemental et social de la Banque mondiale*, Washington, D.C 2016. Licence : Creative Commons Attribution CC BY 3.0 IGO

- s'assurer autant que possible que les groupes de parenté ne sont pas dispersés ;
- s'assurer que l'identité culturelle et le sens de la solidarité n'ont pas diminué au sein des communautés déplacées et celles d'accueil ;
- éviter les expulsions forcées ;
- aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement en retenant l'option la plus avantageuse ;
- améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services/équipements ;
- concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet ;
- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

Au-delà de ces 10 check-point, la NES N°5, non seulement définit mais aussi catégorise les personnes affectées par le projet (PAP). C'est l'ensemble des personnes individuelles qui subissent le déménagement involontaire d'habitation et d'activités de subsistance dû à l'acquisition des terres. Elles sont celles qui prétendent légitimement à une réinstallation, une aide au recasement et une compensation des revenus perdus. Elles peuvent être classées en 4 catégories :

- Cat A : ceux qui ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés (titre de propriété, TF);
- Cat B : ceux qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais qui peuvent avoir des revendications légitimes en vertu du régime coutumier (les personnes installées depuis 1974 et qui ont mis en valeur le terrain) ;
- Cat C : les personnes qui ont un droit d'usage reconnu sur un espace donné, mais qui ne détiennent pas de titre foncier (par exemple les espaces des couloirs de transhumance pour les Mbororo,...);
- Cat D : ceux qui n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent.

La NES N° 10 : mobilisation des parties prenantes et information.

Cette norme qui fait partie du cadre fonctionnel (CF) est un mécanisme de la Banque mondiale qui garantit la participation inclusive à travers une collaboration ouverte et transparente entre le projet et le plus grand nombre des parties prenantes et des acteurs, en prenant en compte leur spécificité. L'objectif de cette norme est d'améliorer la durabilité du projet par le renforcement de l'adhésion des parties prenantes et leur appropriation pour la pérennisation des acquis. Au sens de cette norme, le terme Parties prenantes renvoie aux individus ou les

groupes qui sont ou pourraient être touchés par le projet (PAP) ; et ceux qui peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées). Cette norme a permis de :

- S'assurer d'une bonne cartographie et une catégorisation des parties prenantes (conformément aux catégories de la NES N°5) afin de bien définir les personnes touchées ;
- Planifier les modalités de mobilisation des parties prenantes ;
- Garantir que les parties ont reçu à temps, dans une langue adaptée, l'information complète, correcte et précise sur le projet, en insistant sur les risques, les effets potentiels de celui-ci et les possibilités qu'il pourrait offrir. L'information portera aussi sur les mesures proposées pour les atténuer, en mettant en exergue les risques et effets susceptibles d'affecter de manière disproportionnée les groupes vulnérables et défavorisés ;
- S'assurer que la consultation des parties prenantes se fait sans léser un groupe ou une catégorie, en rendant public et de libre participation, le processus envisagé pour mobiliser les parties prenantes, en soulignant les modalités éventuelles de participation de celles-ci
- S'assurer que le mécanisme de recours, de traitement et règlement des griefs et celui de feedback aux parties prenantes est localement et culturellement adapté, connu de tous et génère une paix sociale.

Comme recommandé dans le cadrage technique de ce projet, plusieurs normes nationales ont été mobilisées lors de l'élaboration de ce Plan.

1.4.3 LES NORMES NATIONALES MOBILISEES A TRAVERS LE CADRE JURIDIQUE NATIONALE

Consultation des parties prenantes

La consultation des parties prenantes s'est faite en 02 étapes : des rencontres individuelles avec les autorités administratives concernées par le projet (Préfet, Sous-préfet, DD MINDCAF, DD MINHDU, DD MINEE, ...) et une rencontre avec les PAP sur le site du projet (Planche 1).

Il importe de noter que, la rencontre avec les PAP visait au premier chef à recadrer les informations véhiculées lors des investigations de terrain sur la compensation des biens perdus. Les Djaouros de Danay Guendjeng (abritant le site des PAP), Sa Majesté SAÏDOU DORA et de MIIGOU (abritant le site proposé pour le recasement) Sa Majesté DJABIROU TCHAMBA ont pris part à cette rencontre. Les PAP ont répondu massivement présent (Annexe 2.1). Elles ont été édifiées sur le processus d'indemnisation et notamment sur le fait que, les compensations portent sur les mises en valeur. S'agissant des terrains non titrés, les personnes concernées seront réinstallées sur un autre site. C'est dire qu'à ce niveau l'on va procéder à une compensation terre pour terre (les pourparlers sont en cours avec le Lamido pour le site de recasement). Les échanges avec les services du cadastre ont permis de réaliser que seules 02 PAP avaient des titres fonciers. On note également, 02 autres PAP qui avaient initié la

procédure d'obtention du titre foncier (avec l'avènement du projet, ces procédures ont été suspendues).

Toutefois, les PAP ont unanimement exprimé le vœu de recevoir une compensation en numéraire (cash). Les PAP ayant appris que le projet était financé par la Banque Mondiale, ont nourri des espoirs de recevoir des sommes substantielles indépendamment des biens perdus. Le Djaouro et quelques PAP ont tout de même souhaité que le site de recasement soit sécurisé pour éviter que ces dernières se retrouvent dans des situations similaires à l'avenir.

Le Lamido de Yagoua propriétaire du site proposé pour le recasement a été rencontré en présence du Sous-préfet de Yagoua (Annexe 2.2). La rencontre visait à trouver les modalités d'acquisition du site de recasement (de façon symbolique). Le Lamido bien que consentant à céder sa parcelle pour le recasement de ces populations, a tenu à rappeler que le site solliciter se trouve à environ 1,6Km après celui requis pour le projet (il est bien placé et sera très prisé dans les prochaines années avec les projets qui ont cours dans la ville de Yagoua) et que, le PERACE doit en tenir compte dans l'acquisition de ce site. Il découle des échanges que le Lamido souhaite recevoir trente millions (30 000 000) FCFA pour les 6ha nécessaires pour le recasement des PAP (soit, 500 FCFA par m²).



PLANCHE 1 : APERÇU DE LA RENCONTRE AVEC LES PAP SUR LE SITE DU PROJET



PHOTO 1 : ENTRETIEN AVEC LE LAMIDO ET LE SOUS-PREFET DE YAGOUA

Le cadre juridique et réglementaire national

Le cadre juridique et réglementaire national qui conditionne la réalisation du projet de Yagoua est suffisamment vaste et comprend les textes en matière d'environnement, d'activité agro-pastorale, de forêt, d'électricité, d'énergie, d'eau, de gestion sociale et d'hygiène/sécurité. Pour la réalisation du Plan Succinct de Recasement des populations déplacées par le projet de construction d'un poste à Yagoua, nous avons fait appel aux textes de loi spécifiques suivants :

- ❖ Loi N° 96/012 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement
- ❖ La loi N°2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité au Cameroun
- ❖ La loi N° 98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau
- ❖ La loi N° 92/007 du 14 août 1992 portant code du travail
- ❖ Le décret N°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les prix minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'état ;
- ❖ L'arrêté N° 039/MTPS/IMT du 26 novembre 1994 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité au travail ;
- ❖ La Loi n° 80/22 du 14 juillet 1980 portant répression des atteintes à la propriété foncière et domaniale. Cette loi réprime les occupations illégitimes du domaine privé de l'État. Elle exige que le terrain ayant fait l'objet de telle occupation soit déguerpi aux frais de l'occupant. Par ce texte, une précision sera apportée sur la catégorisation des PAP qui n'auront pas droit aux compensations sur les terres perdues ;
- ❖ Loi n° 01/008 du 30 juillet 1991 portant protection du patrimoine culturel. À travers cette loi, les potentiels sites du patrimoine culturel présent sur les espaces à déménager seront convenablement préservés.

- ❖ Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 Loi portant régime des forêts, de la faune et de la pêche. Selon cette loi, les sites de recasement potentiels seront choisis au regard des dispositions de la loi en évitant les aires protégées et les zones tampon.
- ❖ Loi n° 98/15 du 14 juillet 1998 Loi relative aux établissements classés dangereux, insalubres et incommodes et ses textes d'application. Cette loi définit le type de protection dont devra bénéficier les civiles populations riveraines d'installations industrielles.
- ❖ Arrêté n°002/MINEPIA du 01 août 2001 Arrêté portant modalités de protection des ressources halieutiques et le Décret n° 2011/2583/PM du 23 août 2011 Décret portant réglementation des nuisances sonores et olfactives. Ces deux textes permettront de circonscrire la zone potentielle de Recasement des populations ;
- ❖ La loi N°85/009 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;
- ❖ Le décret N°2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer au propriétaire victime de destruction pour cause d'utilité publique de cultures et arbres cultivés ;
- ❖ L'arrêté N°0332/Y.15.1/MINUH/C00 du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Bien que ces textes soient tous utiles pour la réalisation du plan, ces 3 derniers ont été largement mobilisés pour encadrer ce déplacement involontaire. Ceux-ci sont analysés dans le tableau ci-dessous. Pendant que la Loi N° 85/009 fixe le cadre d'exécution des expropriations pour cause d'utilité publique, le décret N° 2003/418/PM et l'arrêté N° 0332/Y.15.1/MINUH/D000 qui sont des textes d'application de cette loi, fixe pour le premier les prix des spéculations agricoles et pour le second, les constructions et autre formes de mise en valeur frappées d'expropriation

TABEAU 2 : LES 3 TEXTES REGLEMENTAIRES LES PLUS MOBILISES POUR LA REALISATION DU PLAN

TEXTES REGLEMENTAIRES	DISPOSITIF JURIDIQUE
La loi N°85/009 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation	Au sens de cette loi, l'expropriation pour cause d'utilité publique n'affecte que la propriété privée telle qu'elle est reconnue par les règlements. Elle ouvre droit à une indemnisation pécuniaire ou en nature, fixée par un décret d'expropriation qui transfère les droits à l'état par mutation des titres existants. Ces indemnités à la charge du Promoteur du projet couvrent : les terrains nus ; les cultures ; les constructions ; toutes autres mises en valeurs, quelle qu'en soit la nature, dûment constatées par une commission dite la commission de constat et d'évaluation qui fixe aussi la valeur des investissements et donc des indemnités à verser. Après la promulgation du décret d'expropriation, les occupants disposent de 6 mois de préavis pour libérer les espaces ou de 3 mois lorsque l'urgence est signalée
Le décret N°2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer au propriétaire	À la lecture de ce décret, Le propriétaire victime d'expropriation pour cause d'utilité publique et de destruction d'arbres cultivés et ou de cultures vivrières bénéficie d'une indemnité allouée par la personne

<p>victime de destruction pour cause d'utilité publique de cultures et arbres cultivés</p>	<p>morale bénéficiaire de l'expropriation et calculée sur la base des tarifs ci-après :</p> <p>Culture annuelle = 150 – 250 fcfa /m²</p> <p>Fruit = 200 – 1200 fcfa / pieds en fonction du type de fruit et l'état de maturité du pied</p> <p>Tubercules = 300 – 500 fcfa / pieds</p> <p>Maraichers = 3000 fcfa /m²</p> <p>Culture industrielle = 75 – 35000 fcfa / pieds (coton, canne à sucre, cacao, café, palmier, Hévéa, palmier raphia, Théier...)</p> <p>Culture pérennes = 1000 – 75000 fcfa (agrumes, manguier sauvage, goyavier, arbre à pins, kolatier, moabi, corossolier, Karité...)</p> <p>Arbre fruitiers = 7500 – 25000 fcfa</p> <p>Plantes médicinales = 2500 – 75000 fcfa</p>
<p>L'arrêté N°0332/Y.15.1/MINUH /COO du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique</p>	<p>Cet Arrêté dispose que la valeur des constructions visées par l'expropriation est calculée sur la base d'un taux forfaitaire au mètre carré variant suivant la qualité des constructions qui sont classées en 06 catégories (dans l'annexe 1 du texte : Villa très haut standing, Villa haut standing, Villa standing Moyen, Villa standing ordinaire, Bâtiment semi-dur, construction en bois) Les valeurs proposées sont faites pour des constructions neuves et achevées à la date connue ou présumée de leur réalisation. Les valeurs sont corrigées d'un taux de vétusté calculé conformément aux règles de l'art.</p> <p>Les valeurs des constructions non finies sont déterminées sur la base de celle des constructions finies de catégories correspondantes affectées d'un taux de finition calculé suivant les règles de l'art.</p> <p>Ce texte prévoit aussi qu'au sein de la commission d'évaluation et de constat, l'expert en construction doit faire son expertise en précisant : Les dimensions et la superficie de la construction ; Son âge et son taux de vétusté ; Sa classification assortie d'une description sommaire de sa qualité.</p>

1.4.4 LE REGIME FONCIER DE DROIT COUTUMIER OU TRADITIONNEL

Le régime foncier de droit coutumier ou traditionnel désigne l'ensemble des lois et règlements qui régissent la politique foncière au Cameroun. Ce droit a existé avant la loi foncière de 1974 régissant le régime foncier et domanial au Cameroun. C'est un régime de droit naturel, les lois sont tacites et sont transmissibles de génération en génération. Le premier à défricher une forêt en devient propriétaire reconnu par toute la communauté ou la famille. Le territoire est limité soit par les arbres fruitiers, les arbres sauvages, ou les rivières. C'est cette façon de s'approprier les terres et les forêts qui déterminent les droits des uns et des autres. Parmi ces droits on peut citer : (i) le droit du premier occupant, c'est le droit de celui qui le premier a travaillé sur un espace ou s'y est installé ; ce droit s'obtient aussi sur la propriété familiale, dans la famille, celui qui travaille sur une parcelle devient directement propriétaire de celle-ci ; (ii) le droit d'usage, c'est le droit que chaque membre de la communauté a sur les terres et les forêts que ses parents ou ses ancêtres ont laissées.

Le droit de propriété coutumier n'est pas écrit, il est un droit naturel dans les villages. Chaque individu membre d'une communauté est libre de prendre la terre où il entend. Il permet à tout

le monde d'avoir une parcelle de terre où il le désire et d'en jouir librement. Il est régi par les ordonnances de 1974 et 1977 ainsi que la Loi n°79/05 du 29 Juin 1979 portant régime foncier et domanial au Cameroun. Ces textes distinguent trois types de domaines : le domaine national, le domaine privé et le domaine public.

Le droit de propriété : La Constitution de 1972, révisée en 1996 de la République de Cameroun établit les principes fondamentaux de protection des droits individuels, dont le droit de propriété. Le préambule contient notamment la clause suivante : « La propriété individuelle est le droit d'user, de jouir et de disposer de biens garantis à chacun par la loi. Nul ne saurait en être privé si ce n'est pour cause d'utilité publique, et sous la condition d'une indemnisation dont les modalités sont fixées par la loi. »

Régime de propriété des terres au Cameroun : Comme dans beaucoup de pays d'Afrique, le droit foncier au Cameroun est complexe par la juxtaposition d'un droit formel et d'un droit coutumier. Les ordonnances 74-1, 74-2 et 74-3 du 6 juillet 1974 sont les lois fondamentales qui définissent la propriété privée, le champ des domaines public et privé de l'État ainsi que du domaine domanial. Selon cette typologie des statuts d'occupation foncière, quatre cas sont à considérer :

Domaine public de l'État : (chapitre 1 des ordonnances 74-1, 74-2 et 74-3 du 6 juillet 1974). D'après l'article 2, font partie du domaine public, tous les biens, meubles et immeubles qui par nature ou destination sont affectés soit à l'usage du public, soit aux services publics. Les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. La propriété publique (articles 3 et 4) est divisée en propriété naturelle et en propriété publique artificielle. La propriété naturelle comprend les côtes, les voies d'eau, le sous-sol. La propriété publique artificielle comprend les terrains utilisés pour différents usages publics tels que les routes, voies de chemin de fer, les ports, les aéroports et l'espace aérien. « Néanmoins certaines parties du domaine public peuvent faire l'objet d'affectations privatives soit sous la forme de concession, d'une durée maximale de 30 ans, soit sous la forme d'un permis d'occupation révocable à tout moment » (article 13).

Domaine privé de l'État (chapitre 1 des ordonnances 74-1, 74-2 et 74-3 du 6 juillet 1974). D'après l'article 10, font partie du domaine privé de l'État : les terrains qui supportent les édifices, constructions et aménagements réalisés et entretenus par l'État ; les biens meubles et immeubles acquis par l'État à titre gratuit ou onéreux selon les règles du droit commun ; les immeubles dévolus à l'État en vertu d'expropriations pour cause d'utilité publique,

Les prélèvements décidés par l'État sur le domaine national. Domaine national (Titre 3 des ordonnances 74-1, 74-2 et 74-3 du 6 juillet 1974). D'après l'article 14, il s'agit des terres non classées dans le domaine public et ne faisant pas l'objet d'un titre de propriété privée. D'après l'article 15, les terres du domaine national se divisent en 2 parties : - les terres dont l'occupation se traduit par une emprise évidente de l'homme sur la terre et une mise en valeur probante (maisons d'habitation, cultures, plantations, parcours), - les terres libres de toute occupation. L'article 17 précise : les collectivités coutumières, leurs membres ou toute autre personne de

nationalité camerounaise, qui à la date d'entrée en vigueur de la présente ordonnance, exploitent ou occupent des terres de la première catégorie de l'article 15, continueront de les occuper et les exploiter. Ils pourront sur leur demande, obtenir des titres de propriété.

Terres privées (titre 2 des ordonnances 74-1, 74-2 et 74-3 du 6 juillet 1974). Elles correspondent à des terres ayant reçu un titre légal de propriété.

1.4.5 Activités préalables à une expropriation : Acquisition de la Déclaration d'Utilité Publique

L'article 2 du décret de 1987 stipule que tout département ministériel désireux d'entreprendre une opération d'utilité publique saisit le Ministère chargé des Domaines d'un dossier préliminaire en deux (2) exemplaires comprenant une demande assortie d'une note explicative indiquant l'objet de l'opération et une fiche dégagant les caractéristiques principales des équipements à réaliser. Ladite fiche doit nécessairement comporter les éléments d'information suivants :

- la superficie approximative du terrain sollicité dûment justifié,
- l'appréciation sommaire du coût du projet y compris les frais d'indemnisation, la date approximative de démarrage des travaux,
- la disponibilité des crédits d'indemnisation avec indication de l'imputation budgétaire ou de tous autres moyens d'indemnisation.

Dès réception du dossier, le Ministre chargé des Domaines apprécie le bien fondé des justifications du projet (sur la base du rapport de la mission de reconnaissance sur le site du projet) et, lorsqu'il juge le projet d'utilité publique, il prend un arrêté déclarant d'utilité publique les travaux projetés. Le même arrêté définit également le niveau de compétence de la commission chargée de l'enquête d'expropriation, encore appelée Commission de Constat et d'Évaluation (CCE).

Les effets de l'arrêté de la déclaration d'utilité publique : L'arrêté de déclaration d'utilité publique est suspensif de toute transaction et de toute mise en valeur sur les terrains concernés. Aucun permis de construire ne peut, sous peine de nullité d'ordre public, être délivré sur les lieux. Est uniquement admise, la poursuite des procédures d'immatriculation portant sur des dépendances du domaine national de première catégorie au profit de leurs occupants ou de leurs exploitants. L'arrêté de déclaration d'utilité publique devient caduc, si, dans un délai de deux (2) ans à compter de la date de sa notification au service ou à l'organisme bénéficiaire, il n'est pas suivi d'expropriation effective. Sa validité ne peut être prorogée qu'une seule fois par arrêté du Ministre chargé des Domaines pour une durée n'excédant pas un (1) an. Une obligation de célérité incombe par conséquent aux opérateurs dans la conduite des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique.

1.4.6 REGLES GENERALES APPLICABLES AUX DEPLACEMENTS DES POPULATIONS POUR LE PROJET DE YAGOUA

Plusieurs principes et règles régissent le déplacement des populations et plus précisément la question des compensations des dommages.

Principes de complémentarité des normes : Compte tenu du fait que le PERACE est un projet cofinancé par la Banque mondiale et le gouvernement du Cameroun, la réglementation nationale et les normes de la Banque s'appliquent en complémentarité avec cohérence. Tout de même, il importe de noter qu'en cas de conflit, la priorité sera donnée à l'option la plus favorable aux populations et le cas échéant, les dispositions de la Banque mondiale sont appliquées.

Principes d'éligibilité des PAP : Toutes les personnes affectées par le projet ne sont pas éligibles aux indemnisations ou aux réparations. Selon la catégorisation présentée ci-dessus, seuls les Catégories A & B reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. La Catégorie C reçoit une aide au recasement en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elle occupe, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la NES N°7. La catégorie 4 perçoit les compensations au moins équivalentes aux coûts d'opportunités engendrés par la mise en place du projet. Toutes les catégories (c'est-à-dire les occupants présents à la date limite) reçoivent les compensations pour les biens perdus (cultures et habitations) sur la base de l'évaluation effectuée par la Commission de Constat et d'Évaluation.

Principes du délai d'éligibilité : Les PAP devront bénéficier d'une indemnisation calculée à partir d'une date dite date d'éligibilité d'attribution des droits: elle devrait être cohérente avec celle de la Déclaration d'Utilité Publique d'un domaine (Loi n°85/du 04 juillet 1985) ou du moins, il peut être considéré la date de début des recensements.

Compte tenu du fait qu'au moment de la réalisation du Plan Succinct de recasement la DUP n'avait pas encore été signée, nous avons retenu comme date d'éligibilité, celle de la fin des recensements qui correspond au 12 mars 2021 contenue dans la Lettre N° 17/L/K25-02/SP signée du Sous-Préfet de l'arrondissement de Yagoua et portant convocation des PAP à l'enquête. Cette date a été communiquée aux populations qui sont sensibilisées sur le fait qu'à partir de cette date, toutes les améliorations apportées sur les biens et terres mis en cause après cette date (que ce soit sur les constructions, la légalisation des propriétés...), ne peuvent donner lieu à une indemnisation si elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée. Tous les biens perdus par les PAP sont complètement compensés à temps et les indemnisations sont réglées selon un mécanisme de paiement conjointement adopté avant le déplacement ou l'occupation des terres.

Principes de mise en œuvre des indemnisations : L'indemnisation est payée à la valeur intégrale de remplacement. Par opposition avec la valeur nette ou dépréciée d'un bâtiment⁶. Ainsi, les terrains titrés expropriés sont indemnisés à la valeur du marché des terres similaires plus les coûts de transaction (frais et taxes de mutation). Pour les cultures, les indemnisations seront payées à l'agriculteur et non au propriétaire qui est déjà indemnisé sur le foncier (mais la situation de métayage doit être examinée pour définir les quotes parts du propriétaire et du métayer). Aussi, les cultures annuelles qui peuvent être récoltées avant le projet, ne sont pas indemnisées.

Il est important de noter que contrairement au **décret N°2003/418/PM du 25 février 2003** fixant les tarifs des indemnités à allouer au propriétaire victime de destruction pour cause d'utilité publique de cultures et arbres cultivés qui stipule que les cultures de toutes natures doivent être indemnisées, dans le cadre de ce projet, les cultures saisonnières ne seront pas évaluées dans les emprises. Le PERACE suivant le principe d'évitement ou de minimisation de la PO 4.12, a privilégié la récolte avant les travaux.

⁶ Ce principe énoncé par la Banque mondiale est contradictoire à ce que L'arrêté N°0332/Y.15.1/MINUH /C00 du 20 novembre 1987 précise, mais rappelons que selon le principe de complémentarité des normes énoncées plus haut, dans un projet à financement Banque mondiale, en cas de conflit de norme, celle de la Banque mondiale s'applique car elle promeut l'option la plus avantageuse pour les populations affectées par le projet.

2. PRÉSENTATION DU PROJET DE YAGOUA

Le Projet PERACE en général a pour objectif d'étendre le réseau électrique du Pays à travers l'électrification par extension du réseau interconnecté, d'environ 417 nouvelles localités et la construction/renforcement des réseaux HTB/HTA/BT existants par la conversion des lignes monophasées en triphasées, la construction de nouveaux postes de répartition et des postes sources HTB/HTA ; (ii) la construction de deux Petites Centrales hydroélectriques de puissance inférieure à 5 MW permettant d'électrifier une grappe de localités ou en connectant des réseaux HTA au réseau ENEO, et la construction des petites centrales solaires photovoltaïques par hybridation des centrales thermiques diesels existantes afin de permettre la densification des réseaux BT autour des centrales.

2.1 OBJECTIFS, ACTIVITÉS ET IMPACTS DU PROJET

2.1.1 OBJECTIFS

À Yagoua, le PERACE entend construire, un poste source de haute tension HTB/HTA de puissance 225/90/30 Kv. Cet ouvrage électrique a pour objectif de relier le réseau public de transport d'électricité au réseau public de distribution d'électricité. Ce poste transformateur sert à : transformer une très haute tension en haute tension ; diriger l'énergie électrique vers plusieurs canalisations haute tension, appelées « départs »⁷. Le but ultime de cet ouvrage est d'améliorer la desserte en énergie électrique de la région de l'Extrême-Nord et plus précisément, le département du Mayo Danay.

2.1.2 ACTIVITES ET PARTIES PRENANTES DU PROJET

Les activités liées à la construction des postes HTA/HTB comprennent globalement : le dégagement de l'emprise des travaux ; l'aménagement des voies d'accès temporaires ; la livraison des matériels et des équipements sur le site ; la mise en place des fondations ; l'assemblage et montage des équipements ; la mise en production et les inspections régulières.

Le promoteur du PERACE est le Gouvernement du Cameroun représenté par le Ministère de l'Eau et de l'Énergie (MINEE) qui assure la maîtrise d'ouvrage. Cette maîtrise d'ouvrage est déléguée à l'Agence d'Électrification Rurale (AER) pour le suivi technique du projet. Créée par la loi N°98/022 du 24 Décembre 1998, l'AER est un établissement Public Administratif, doté de la personnalité juridique, et de l'autonomie dont l'organisation et le fonctionnement sont régis par le décret 99/193 du 08 septembre 1999. Elle est chargée de promouvoir et développer l'électrification rurale sur l'ensemble du territoire national. Dans l'accompagnement du projet l'AER travaille en étroite collaboration avec la Société Nationale de Transport de l'Électricité (SONATREL), pour ce qui est du développement et de la construction de la ligne HTB et des

⁷ Il faut noter que la tension à la sortie de la source de production avoisine souvent les 400 000 volts, puis elle est successivement abaissée d'un niveau de tension à un autre, jusqu'à la tension d'utilisation.

postes HTB/HTA. L'entreprise Energy of Cameroon (ENEO) accompagne l'AER pour les inspections et les réceptions des ouvrages du PERACE.

Les activités du PERACE font intervenir plusieurs autres organisations du secteur public dont les administrations qui sont systématiquement membres de la Commission de Constat et d'Évaluation (CCE) à savoir :

- le Ministère des domaines, du Cadastre et des affaires foncières (MINDCAF) qui assurera l'expertise pour les questions foncières, le parcellaire, les valeurs des terres utiles au projet et la clarification sur l'état des titres de propriétés ;
- le Ministère de l'Agriculture et du Développement rural (MINADER) qui assurera l'expertise pour les questions de spéculations agricoles, la valeur des espèces cultivées, les rendements des espaces mis en valeur en fonction des filières agricoles et les indemnités sur les produits sylvicoles ;
- et le Ministère du développement Urbain et de l'Habitat (MINDUH) qui apportera son expertise sur les questions de mise en valeur immobilière, la valeur réelle de quelques constructions et bâtiments qui se trouvent sur le site.

Cette commission placée au niveau du département du Mayo-Danay connaît aussi la participation des chefs traditionnels/religieux et des élus locaux dont le Maire de Yagoua. Ceux-ci ont facilité la mobilisation des populations lors de l'élaboration du Plan Succinct de Recasement. Leur rôle dans ce projet était aussi de servir de relais d'information et de veiller au respect des droits des personnes affectées lors de la conduite de l'étude. Leur accompagnement a permis aussi d'identifier les potentiels sites de recasement des activités déplacées.

Le maire et le Lamido ont fait des suggestions pour l'opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes dans le village et au sein des populations impactées par le projet.

Comme parties prenantes de ce projet de construction de poste, nous avons identifié les populations locales (14 ménages) qui sont directement impactées et affectées par les activités du projet car elles ont installé certaines de leurs activités de production sur les espaces occupés par le site. Celles-ci doivent être expropriées de leurs possessions pour que le projet puisse prendre forme.

2.2 IMPACTS ATTENDUS DU PROJET

Les impacts du projet sur l'environnement et la société seront observés à plusieurs niveaux : sur les milieux humain, physique, biologique et économique. Nous les avons classés en impacts positifs et impacts négatifs. Les impacts positifs ont été utilisés comme argument pour présenter l'utilité publique du projet aux victimes afin qu'elles comprennent l'importance de céder leur parcelle. Et les impacts négatifs ont été présentés comme justificatif des indemnisations.

Les impacts positifs : Plusieurs impacts positifs ont été identifiés dans le cadre du présent projet, le plus important est l'amélioration de fourniture d'électricité pour tout le département et pour la région de l'extrême-Nord. À ceci s'ajoute :

- le recrutement et le déploiement de la main d'œuvre locale dans les chantiers lors de la construction des infrastructures du projet permettra temporairement d'améliorer les revenus ;
- la construction de la base-vie du personnel employé permettra d'améliorer le service de fourniture en eau pour la population qui bénéficiera des points d'eau aménagés
- L'accès facilité dans les quartiers précaires bénéficiaires des microprojets par l'amélioration de la qualité des dessertes.

Les impacts négatifs : les impacts négatifs les plus importants concernent surtout : (1) la perte de biens à travers la destruction des constructions et l'expropriation des parcelles de terre des personnes affectées ; (2) la perte des revenus générés par le déplacement des activités. À ceci s'ajoutent :

- Le risque d'utilisation des revenus monétaires issus des compensations par les personnes affectées à un usage autre que celui d'aménagement du cadre de vie ;
- L'afflux des personnels non-locaux pour la construction de l'infrastructure, ainsi que des capitaux pourraient déstabiliser l'ordre social ;
- La position du site du projet en coupant 2 routes rurales, obligera les populations à trouver des voies de contournement qui vont forcément non seulement rallonger le temps de trajet, mais aussi passer dans les parcelles de terres riveraines du projet.

Des mesures de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs générés par la mise en œuvre du projet et des actions d'accompagnement des populations bénéficiaires sont proposées dans ce document. Voir le chapitre 4 qui présente le plan.

2.3 DESCRIPTION DU SITE DU PROJET DE YAGOUA

Le site du projet de construction du poste HTB/HTA 225/90/30 Kv se trouve dans la périphérie de la commune de Yagoua, chef-lieu du département du Mayo Danay. La figure 1 donne un aperçu de la zone du projet.

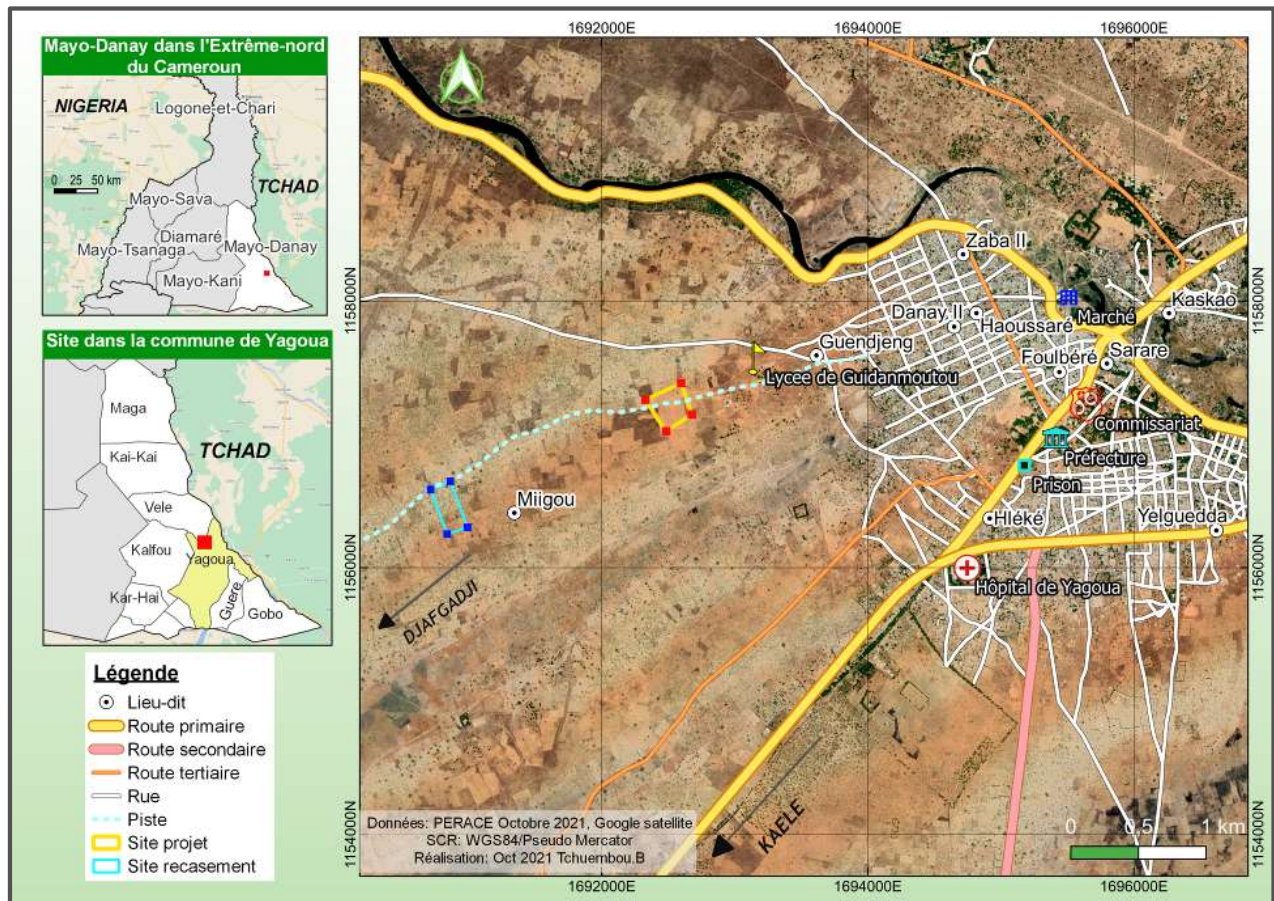


FIGURE 1 : LOCALISATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DE LA ZONE DU PROJET

Comme on peut l’observer sur la figure 1, le site du Poste et celui de recasement se trouvent dans deux villages voisins : Danay Guendjeng (site du poste) et Mouigou (site de recasement). Ils sont d’ailleurs distants de 1,6 Km. D’ores et déjà, il y’a lieu d’observer que, les conditions socio-économiques de base des 2 localités sont similaires.

De manière générale les informations sur la zone de Yagoua se présentent comme suit.

2.3.1 MILIEU BIOPHYSIQUE ET SOCIAL DE LA ZONE DU PROJET

Fondé par l’ancêtre Toukou, et dont le nom signifie « retour de la collecte de bois » Yagoua devient une collectivité territoriale décentralisée à la faveur du décret n°60/83 du 31 décembre 1960 instituant les communes de moyen exercice au Nord Cameroun. Elle couvre une superficie de 950 km². Elle est limitée à l’Ouest par la Commune de GUERE, au Sud par celle de WINA, au Sud-est par celles de GUERE et GOBO, à l’Est par le fleuve Logone, frontière naturelle entre le Cameroun et le Tchad, au Nord par la commune de Vele, au Nord-Ouest par celle de

Kalfou. La commune de Yagoua est constituée de 33 villages où vivent 93 820 personnes dont 30 120 femmes, 44 640 hommes, 12 225 jeunes de 5 à 16 ans et 6835 enfants de 0 à 5 ans.⁸

L'arrondissement de Yagoua où se trouve le projet compte 37 870 habitants dont 12 670 femmes, 18 000 hommes, 5000 jeunes de 5 à 16 ans et 2 200 enfants de moins de 5 ans. Ces populations sont réparties dans 08 groupes ethniques locaux (Massa, Toupouri, Foulbe, Mousey, Mousgoum, Kanouri, Moundang et Sara) et pratiquent 3 religions principales par ordre d'importance, le Christianisme (catholique, évangélique, adventiste, pentecôtiste...), l'Islam et l'Animisme. L'organisation socioculturelle locale est calquée sur celle des Peulhs. Les hameaux ou grands quartiers sont dirigés par les Djaouro, eux-mêmes placés sous l'autorité des Lawans. Les regroupements de plusieurs hameaux ou grands villages encore appelés Lawanats sont dirigés par les Lawans qui rendent compte au Lamido qui dirige un canton regroupant une communauté importante compte tenu du nombre de villages que ledit canton regorge.

Le climat de Yagoua est de type soudano-sahélien à deux saisons : une saison sèche de 8 mois (novembre à mai) et une saison de pluies de 4 mois (juin à octobre) avec une moyenne annuelle de précipitations situées à 800 mm. L'insolation est importante et les températures oscillent en moyenne entre 20 et 30°C. Le département est situé dans le bassin du fleuve Logone qui le traverse en plus de la rivière Danay qui a donné son nom au département. Une grande partie de la plaine est périodiquement inondée par des eaux issues des débordements du fleuve Logone (3 à 4 milliards de m³) et des ruissellements des monts Mandara (entre 0,5 à 1 milliard de m³). Il se crée alors une lame d'eau de 0,7 à 1,2m qui recouvre la plaine durant trois à quatre mois (Août-début décembre). Quand s'amorce la décrue du fleuve, une partie des eaux d'inondation y retourne suivant un mouvement de reflux, une bonne partie est perdue par évaporation dans la plaine alors que l'autre a rejoint le lac Tchad par l'un des principaux exutoires de la plaine que constitue l'El Béd.

Le relief de la localité de Yagoua est assez uniforme. Il se présente sous forme d'une plaine de pente négligeable appartenant au prolongement naturel de la plaine alluvionnaire du Bassin du Lac Tchad. Sa pédologie est caractérisée par trois types de sol : (i) les Luvisols caractérisés par une accumulation d'argile se retrouvent dans les plaines d'inondation des yaérés. Ces sols sont favorables à l'agriculture vivrière (sorgho ou mil, maïs), à l'agriculture de rente (coton et riz) et les pâturages; (ii) les Fluvisols sont concentrés vers le Lac Tchad, le long du cours du Logone, et l'axe MoraYagoua. Ils sont très favorables à la culture du riz ; (iii) les Planosols caractérisés par des surfaces limoneuses, sont utilisés comme pâturage où l'on pratique également en saison sèche le Muskuari. Ils se retrouvent généralement dans le secteur lacustre du Lac Tchad.

2.3.2 PRESENTATION DU SITE DU PROJET

Pour faire une reconnaissance des lieux, le consultant a utilisé le plan de localisation du site de construction du projet de Yagoua mis à sa disposition par l'Unité de Gestion du PERACE. Les

⁸ Selon les données du Plan Communal de Développement de la commune de Yagoua, Novembre 2013

points GPS corrigés par le cartographe du projet ont été fixés sur le terrain à travers la matérialisation des limites du site par un bornage fait de petits poteaux en béton peints en blanc pour la visibilité, après une descente sur le terrain des autorités locales. Le site délimité et matérialisé peut être ainsi décrit.

Ce projet à construire dans la commune de Yagoua, Département du Mayo Danay sera situé à environ 1.4km au sud-ouest du poste 30kV déjà existant dans la même commune et géré par ENEO dont les coordonnées sont : Latitude Nord : 10.3343278° Longitude Est : 15.2379277°. Le site du projet de poste de Yagoua est localisable dans les villages Danay-Gendjeng et Guidanmoutou à environ 6 km à l'Ouest du commissariat spécial de Yagoua. La triangulation des points GPS du site nous donne une superficie d'un peu plus de 6 ha. Cet espace est traversé par une piste et une route rurales qui relient Danay-Gendjeng au centre urbain de Yagoua. La répartition spatiale des PAP sur le site se présente comme suit (figure 2).

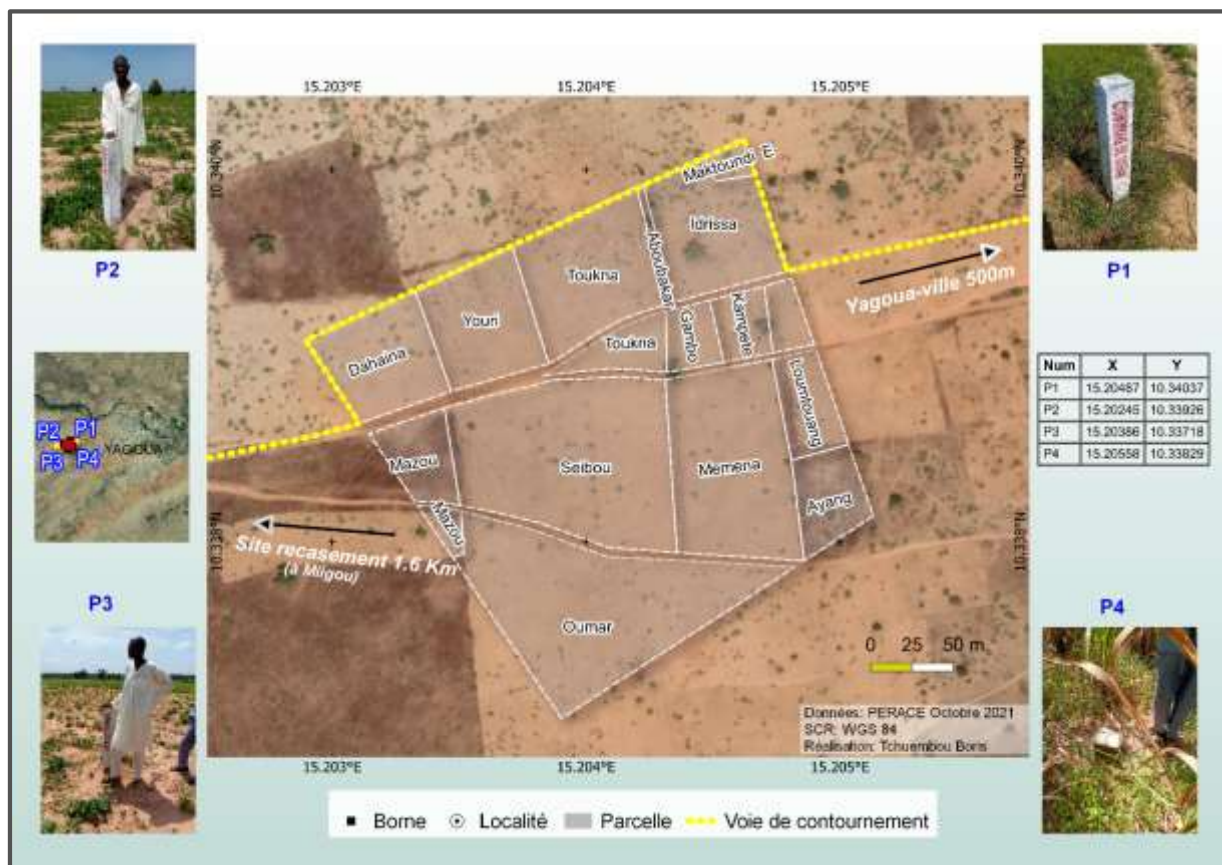


FIGURE 2 : LOCALISATION DES PAP SUR LE SITE DU PROJET

Comme on peut l'observer, une route de contournement de 6m de largeur est proposée au Nord-Est du site sur une longueur de 417.51 m. La route a été proposée au Nord-Est parce qu'elle se situera alors sur un tracé déjà commencé par la Mairie de Yagoua sur environ 100m, en plus, en passant par le Nord-Est, la route impactera uniquement des PAP qui sont déjà concernés par le projet et dont les superficies de la route (2 716,34m²) sont déjà incluses dans

les terres à déplacer. Ce nouveau tracé n'impacte pas des biens supplémentaires car, il ne touche aucun arbre ou autre ressource.

2.3.3 OCCUPATION DES SOLS SUR LE SITE DU PROJET

Les descentes effectuées du 4 au 7 janvier et du 12 au 19 mars 2021 ont permis de constater que le site et ses environs se trouvent dans la partie de la plaine dédiée à l'agriculture. Les terres cultivables en saison pluvieuse sont occupées par le haricot blanc, pois de terre, et le foléré et en saison sèches, elles sont occupées par la culture du Muskari et les cultures irriguées.

L'inventaire forestier que nous avons réalisé sur l'espace a démontré un couvert forestier inexistant avec juste la présence de quelques espèces dont principalement le neem, l'acacia et le manguier.

Certaines parcelles sont matérialisées par le dépôt des briques de terre cuite (1000 briques) en attente de construction d'habitation (lors de la dernière descente de terrain en octobre 2021, l'on a observé que ces briques avaient déjà été déplacées). Sur le site aussi, nous avons constaté deux maisons (parpaings et semi dur) déjà montées mais dont la construction n'est pas achevée.

2.3.4 INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES

Une route qui relie le centre urbain de Yagoua aux villages Zangyao, Danay Guendjeng et Miigou traverse le site d'Est en Ouest sur environ 214 m. C'est la voie rurale principale pour aller à l'aire protégée de Kalfou, par Yagoua. Cette infrastructure communautaire dessert plusieurs villages agricoles et espaces de pâturage pour les petits et gros bétails. Cette route de 6m de large passant au milieu du site, sera fermée à l'entrée-Est et la sortie-Ouest par la barrière de sécurité du poste transformateur. D'où la nécessité de proposer une voie de contournement.

PLANCHE 2 : QUELQUES IMAGES DU SITE (CREDIT PHOTOS, THADDEE YOSSA)



Les fondations sur le site



Les briques sur le site



Zone agricole sur le site



Zone agricole sur le site



Les fondations sur le site



Zone agricole sur le site

1.4.7 Présentation du site de recasement

Le site de recasement proposé se trouve au village Miigou, limitrophe à Danay Guendjeng qui abrite le site du projet. Il s'agit d'un terrain appartenant au Lamido de Yagoua, où l'on pratique des cultures telles que le maïs et le nyebé. La figure 3, une localisation de ce site.

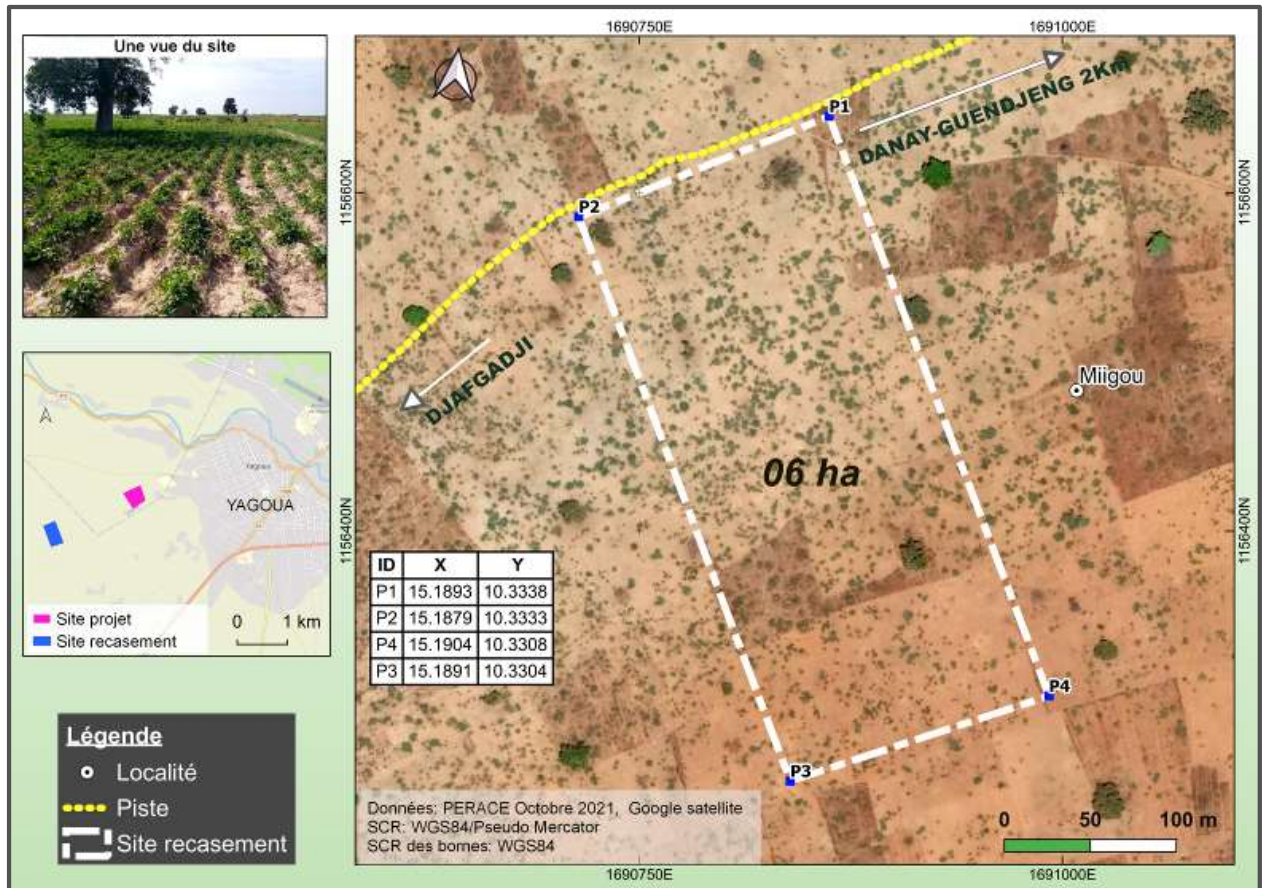


FIGURE 3: LOCALISATION DU SITE DE RECASEMENT

Compte tenu de la proximité des 02 sites et des habitudes culturelles communes dans les deux localités, l'intégration des PAP dans ce nouveau site sera assez aisé. Miigou est un village peu peuplé et où de nombreuses personnes provenant des villages riverains viennent pratiquer les activités champêtres.

L'on note tout de même, un préjudice morale causé aux PAP déplacées qui devront dépenser une somme supplémentaire de 150 F (transport en moto) pour se rendre sur le nouveau site pour la continuité de la pratique des activités agricoles. L'on peut estimer à 3 ans le temps nécessaire pour permettre à ces dernières de s'approprier pleinement leur nouveau cadre de vie. Il est souhaitable que ce préjudice devra être compensé. Dans le même ordre d'idée, le site devra être sécurisé pour éviter aux PAP de connaître à l'avenir un déplacement involontaire.

3. RÉSULTATS DE L'ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE DU SITE DU PROJET

Après avoir présenté les données socio-économiques de l'arrondissement de Yagoua dans le chapitre précédent, nous ne présentons ici que les données et résultat de l'analyse socio-économique des populations installées sur le site du projet. Cette partie du rapport a pour but de présenter la situation communautaire et individuelle des ménages victimes du déplacement involontaire et permet d'identifier les chefs de ménage des PAP, connaître leurs activités économiques, la situation de leur tenure foncière et établir leur état de vulnérabilité qui va définir les types d'intervention à mettre sur pieds pour leur accompagnement au déplacement involontaire.

3.1 CARACTERISATION DES MENAGES INSTALLEES SUR LE SITE

3.1.2 IDENTIFICATION DES MENAGES AFFECTES PAR LE PROJET

Comme nous l'avons déjà dit, nous avons recensé 14 ménages de nationalité camerounaise installés sur le site du projet. Ces populations sont d'ethnie arabes Choa, Massa, Kanouri, Peul Haoussa et Toupouri pratiquant le christianisme et l'Islam en majorité. Ces ménages comptent au total 213 personnes dont 177 sont résidents, soit une Taille moyenne des ménages de 16.38 pers/ménage. En prenant en compte uniquement les résidents, nous avons une taille moyenne des ménages qui s'établit à 13.61 pers/ménage. Tous les chefs de ménage (CM) sont des hommes conformément au caractère patriarcal de ces sociétés et leur âge varie entre 32 et 69 ans (en 2021). Les informations générales les concernant ont été collectées pendant les enquêtes par entretiens individuels réalisées lors des descentes de terrain du 13 au 19 mars 2021 9h - 17⁹ et se présentent comme suit.

Nombre de CM	13	Ethnies	Arabe 1/13 ; Massa 7/13 ; Kanouri 2/13 ; Peulh 1/13 Haoussa 1/13 ; Toupouri 1/13
Sexe	Masculin 100%	Taille moyenne des ménages	13 ménages pour 213 personnes au total soient 16.38 pers/ménage
Nationalité	Camerounaise 100%	Taille moyenne des ménages avec résidents locaux	13 ménages pour 177 personnes résidentes soient 13.61 pers/ménage
Répondant	Chef de ménage 100%		

⁹ Notre collecte de données a permis de générer une base de données qui comporte 290 informations pour chaque chef de ménage. Soient 3770 informations dont le projet pourrait se servir au moment opportun pour l'élaboration des indicateurs de suivi des impacts. Cette base de données Excel est fournie dans une clé USB.

À l'issue de l'enquête, nous avons pu concevoir et renseigner une fiche biométrique pour chacun des propriétaires, le tableau ci-dessous présente un exemplaire desdites fiche biométrique.

TABLEAU 4 : EXEMPLE DE FICHE BIOMETRIQUE (VOIR ANNEXE 1 POUR LES 14 FICHES BIOMETRIQUES)

Nom et Prénom du Chef de ménage (CM)	GAMBOADOUM	PHOTO DU CHEF DE MENAGE Code du Ménage : CM101LM	EMPREINTE DIGITALE du CM
Numéro Date et Lieu de délivrance de la CNI du CM	1133758617 du 05/04/2012 à EN06		
Ethnie	Arabe Choua		
Taille du ménage	15 tous résidents		
Activités principales ordre d'importance	Petit commerce Agriculture		
Tenure	Achat – de 5 ans		
Culture Vivrière	Mil Arachide Niebe	Contacts	Tel : Mail
Nom et prénom du Voisin témoin	Numéro, Date et Lieu de délivrance de la CNI du Voisin témoin	Photo du Voisin témoin	EMPREINTE DIGITALE du Voisin témoin
(AMI) YOUSOUFA MADI	Kit 090 du 06/05/2020 à EN06		
Contacts	Tel : 693509886 Mail		

3.1.3 PROFIL ECONOMIQUE DES MENAGES INSTALLES SUR LE SITE

Le site du projet se trouve dans une zone rurale agricole. Les chefs de ménage (14 au total) qui y sont installés l'exploitent pour les champs et terres de pâturage. L'espace agricole est dédié à la petite agriculture familiale saisonnière et pratiquent en saison sèche une agriculture irriguée. Ils y cultivent le mil l'arachide, le niébé ; le fonio, la pastèque, le sorgho, le foléré, le muskuwaari, le maïs et le riz. De ces chefs de ménage, personne n'exploite de plantation de cultures pérennes bien qu'il y ait quelques arbres dans les champs. Avec une moyenne de 2.6 champs/individu, pendant que certains n'ont uniquement pour espace agricole que les terres du projet (38,4% des ménages), d'autres par contre ont 02 ou 03 champs (15,4% des ménages) voire plusieurs exploitations alternatives soient 4 ou 5 champs (30,6% des ménages). Ces derniers qui sont multipropriétaires sont ceux qui parcourent les plus grandes distances pour aller dans les autres champs (70, 50, et 37 km). Les champs sont souvent éloignés d'environ 17 km en moyenne des habitations et le site du projet est à environ 4km des lieux de résidence des propriétaires.

Pour tous les ménages, la production agricole est destinée à l'autoconsommation et la vente et en moyenne 52,6% de la production est consommée par ces ménages. En termes de revenu issu de la vente des produits agricoles, la grande majorité des chefs de ménage, soient 10/13, ont déclaré avoir des revenus hebdomadaires supérieurs à 10.000 fcfa. Il faut noter les cas du ménage CM706LM qui gagne moins de 5000 par semaine et les ménages CM1004BE et CM1105BE qui sont en dessous de 10.000 fcfa de revenus hebdomadaires.

En dehors de l'agriculture, ces ménages pratiquent d'autres activités génératrices de revenus, notamment : la menuiserie, la charpenterie, maçonnerie, le secrétariat bureautique. Certains reçoivent des aides familiales régulières destinées à réduire leur vulnérabilité. L'état des revenus se présente comme indiqué dans le tableau 3.

TABEAU 3 : ÉTAT DES REVENUS DES CHEFS DE MENAGE

Code des ménages	Activité principale du CM en saison sèche (1ère occupation) (PC = petit commerce)	Activité principale du CM en saison des pluies (1ère occupation)	Revenus agricoles hebdomadaires XAF	Revenus pastoraux de tout le cheptel XAF	Revenus mensuels des autres activités	Occupations (PC petit commerce, AF aide familiale)
CM101LM	PC	PC	7500	5000000	0	
CM201BE	Elevage	Agriculture	1500	4948000	245000	Location maison, Pc
CM302LM	PC	Agriculture	10500	5100000	60000	PC
CM403LM	Agriculture	Maçonnerie	9000	1757000	150000	Menuiserie, AF, Maçonnerie, Charpente
CM504LM	Agriculture	Agriculture	11250	11473000	20000	Aide familiale
CM605LM	Elevage	Agriculture	7500	1660000	30000	Aide familiale, PC
CM706LM	PC	PC	1000	43500	129000	PC, Salarié
CM802BE	Agriculture	Agriculture	9000	4482000	35000	Location maison, Secrétariat
CM903BE	Elevage		4500	6747000	50000	Location maison
CM1004BE	Agriculture	Agriculture	4000	1450000	0	
CM1105BE	Maçonnerie	Agriculture	8000	897000	90000	Maçonnerie
CM1205BE	Boulangerie	Agriculture	10500	500000	90000	Petit commerce
CM1307LM	Volontariat	Agriculture	10500	0	350000	Menuiserie, Aide familiale, Maçonnerie, Charpente, Salarié

3.1.4 ÉTAT DE VULNERABILITE DES MENAGES INSTALLES SUR LE SITE

Le site du projet est situé dans une zone où la pauvreté est endémique. Dans ce contexte de pauvreté et d'insécurité, les ménages soumis au déplacement involontaire vont voir leur vulnérabilité augmentée par les activités du projet qui les exproprieront de leurs terres. Il est donc important de prendre en compte le coup psychologique, en accordant une compensation additionnelle aux PAP. Ceci permettra d'augmenter leur capacité de résilience à la venue du projet.

3.2 STATUT FONCIER DU SITE DU PROJET

L'espace occupé par le site du projet a une superficie de 62 189,31 m² (6,21 ha). Il est actuellement exploité par 13 ménages qui occupent une superficie de 61 951,3 m² (6,19 ha), des routes rurales passant sur le site justifient la marge de 238,1 m² observée lors des mesures

des différentes parcelles. Les surfaces par ménage ont été mesurées d'une façon multipartite avec la présence de tous les propriétaires, les résultats sont présentés dans le tableau suivant.

TABLEAU 4: SUPERFICIE DE TERRAIN DE CHAQUE MENAGE SUR LE SITE DU PROJET

CODE DES MENAGES	SUPERFICIE MESUREE PAR L'EQUIPE EN M ²
CM101LM	1107,1
CM201BE	1327,4
CM302LM	10986,0
CM403LM	2944,1
CM504LM	10913,0
CM605LM	7549,3
CM706LM	2173,0
CM802BE	5433,5
CM903BE	3935,1
CM1004BE	7566,7
CM1105BE	460,7
CM1205BE	2851,70
CM1307LM	4703,7
Total	61 951,3 m²

Selon les déclarations des chefs de ménages, aucune de ces terres n'est en location. Tous ceux qui y sont installés sont des « *propriétaires* ». Comme dans d'autres zones rurales où la pression foncière n'est pas forte, la majorité des « *propriétaires* » n'est pas titulaire d'un titre foncier sur les espaces qu'il cultive. L'exception notoire doit être faite pour les chefs de ménage CM1205BE qui détient un titre foncier sur 2851,7 m² et le CM302LM qui déclare avoir engagé la procédure d'obtention d'un titre foncier sur l'espace de 10 986 m².

Le mode privilégié d'acquisition des terres sur le site du projet est l'achat. Selon les propriétaires, 6/13 des parcelles ont été achetées sans acte de vente. Ceci concerne 19 729,58m². L'autre mode d'acquisition est l'héritage familial, ceci concerne 3 parcelles et couvrent une superficie de 17 792,20m². On note aussi que dans la zone certains « *propriétaires* » déclarent avoir reçu leur terre par la générosité d'un donateur (Lamido, ami, voisin). Il faut noter que les terres acquises par don, l'ont été sans acte de donation ou legs et couvrent 13443,48 m². Celles-ci sont susceptibles de dispute au moment du paiement des indemnités si les dons ont été consentis uniquement sur l'usus fruttis. Enfin, une seule de ces terres est un front pionnier pour lequel un titre foncier a été engagé et couvre 10986 m². La situation du foncier selon les dires d'acteurs est présentée dans le tableau 10 suivant. Il y est aussi présenté, les situations à clarifier pendant les consultations publiques qui se tiendront après préparation des procès-verbaux.

TABLEAU 5 : SITUATION DU FONCIER SUR LE SITE DU PROJET

Code du Ménage	Superficie mesurée par l'équipe en m ²	Titre foncier sur cet espace Oui/Non	Mode d'acquisition des terres (don, héritage, cession)	Observations
CM101LM	1107,08	NON	Cession formalisée	Vérification de l'acte de vente et des termes de la vente entre vendeur et acquéreur
CM201BE	1327,40	NON	Cession formalisée	Vérification de l'acte de vente et des termes de la vente entre vendeur et acquéreur
CM706LM	2173,00	NON	Cession formalisée	Vérification de l'acte de vente et des termes de la vente entre vendeur et acquéreur
CM1004BE	7566,70	NON	Cession formalisée	Vérification de l'acte de vente et des termes de la vente entre vendeur et acquéreur
CM1205BE	2851,70	OUI	Cession formalisée	Vérification du titre foncier
CM1307LM	4703,70	NON	Cession formalisée	Vérification de l'acte de vente et des termes de la vente entre vendeur et acquéreur
CM1401RD	806	OUI	Cession formalisée	Clarifications faites
CM605LM	7549,30	NON	Don du défunt Lamido	Situation à clarifier avec le donateur
CM302LM	10986,00	EN COURS	Front Pionnier	Vérification de la date d'engagement du titre foncier
CM403LM	2944,10	NON	HERITAGE	Vérification de la généalogie et la conformité de l'hérédité. Il est Massa
CM504LM	10913,00	NON	HERITAGE	Vérification de la généalogie et la conformité de l'hérédité. Il est Kanouri
CM903BE	3935,10	NON	HERITAGE	Vérification de la généalogie et la conformité de l'hérédité. Il est Massa
CM802BE	5433,50	NON	OCTROI	Situation à clarifier avec le donateur
CM1105BE	460,68	NON	OCTROI	Situation à clarifier avec le donateur

3.3 INVENTAIRES DES PERSONNES ET BIENS AFFECTE PAR LE PROJET

L'inventaire des personnes et des biens s'est déroulé au premier trimestre de 2021. Les observations et enquêtes ont porté sur les données des populations avec une catégorisation des PAP en fonction de leur éligibilité aux indemnisations ; les terres victimes d'expropriation et leur statut foncier ; les biens à détruire par le projet en fonction de leur état et de leur description.

3.3.1 BIENS AFFECTES PAR LE PROJET

Par biens affectés par le projet, nous entendons les investissements immobiliers effectués sur le site du projet, les propriétés foncières et les investissements agricoles en dehors des cultures annuelles compte tenu du fait que pendant le cadrage de cette mission, l'Unité de Gestion du Projet PERACE a indiqué qu'il avait opté pour les récoltes avant le projet. La description des biens affectés par le projet se présente comme indiqué dans le tableau 11 ci-dessous.

Globalement, le site du projet est non-bâti, on note l'existence de 2 constructions non-habitées dont l'une rectangulaire mesure 10.5 m² de superficie et 8 assises de briques de hauteur. Elle est vieille de 2 ans. L'autre, circulaire datant de 6 ans, mesure 12,56 m² de surface et 8 assises de hauteur. Ces constructions appartiennent à deux propriétaires différents, ne sont ni achevées ni habitables. Avec des sols en terre, des murs non-crêpis, les toits manquants et pas de peinture.

Les arbres touchés ne sont pas nombreux, on compte 53 arbres au total, dont 44 neem (29J, 15 A), 3 manguiers jeunes, 3 acacia (2J et 1A), 1 eucalyptus jeune et 2 arbres cultivés locaux appartenant à deux espèces. Ces arbres ont été plantés par 7 propriétaires car les autres agriculteurs n'ont rien dans leur champ et ont fait des coupes à blanc et à toc pour mettre leur semis.

TABLEAU 6 : INVENTAIRE DES BIENS AFFECTES PAR LE PROJET

Code du Ménage	Superficie des terres affectées (m ²)	Description des arbres	Constructions affectées par le projet
CM302LM	10986,00	13 jeune neem, 5 neem adultes, 3 jeunes manguiers, 2 jeunes acacia, 1 acacia adulte, 1 eucalyptus jeune	
CM504LM	10913,00	1 jeune Neem,	
CM605LM	7549,30	1 jeune neem, 05 neem adulte	
CM802BE	5433,50	06 jeunes neem, 3 neem adulte, 1 arbre cultivé	
CM1004BE	7566,70	05 jeune neem	
CM1105BE	460,68	1 neem adulte	
CM1205BE	2851,70	3 jeune neem, 1 neem adulte	

3.3.2 PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

Les personnes affectées par le projet ont été catégorisés selon les normes de la Banque mondiale sur la base de la matrice d'éligibilité présentée dans le tableau 7.

TABLEAU 7 : MATRICE D'ELIGIBILITE DES PAPS

Impact	Éligibilité	Droit à compensation ou recasement
Perte de terres	-les détenteurs d'un droit formel sur les terres (détenteur de titre foncier) ;	Terrain titré : compensations sur les terres qu'elles ont perdues à la valeur actuelle du marché
	Des personnes qui n'avaient pas de droit formel, ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent	- Elles bénéficient d'une compensation terre pour terre (recasement). Le suivi du recasement sera nécessaire pendant les deux premières années après réinstallation pour se rassurer que le niveau de vie des PAP ne s'est pas dégradé

Pertes de cultures	Personnes propriétaires des cultures se trouvant sur le site du projet	Cultures pérennes : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considéré (en tenant compte la valeur du plant et du temps nécessaire pour le rétablissement de la culture).
Perte de bâtiments	Propriétaire résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage	Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché);

Sur la base de cette matrice d'éligibilité ; en fonction des données collectées, et sous-réserve des résultats des vérifications sur le foncier lors des consultations publiques, la catégorisation des PAP se présente comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

3.4 GESTION DES PLAINTES SURVENUES SUITE AUX DIFFERENTES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

3.4.1 DISPUTES CONSIGNEES

À l'issue de l'atelier de restitution de l'étude nous avons noté les disputes entre PAP sur les espaces et les biens inventoriés. Après les descentes de terrain contradictoires et conjointement menées avec l'ensemble des PAP, et la consultation des documents présentés, nous pouvons clarifier les situations de disputes selon les résolutions suivantes.

TABLEAU 8 : SITUATION DES DISPUTES ET PLAINTES SUR LE TERRAIN

Réclamation	Requérant	Mis en cause	Actions menées	Résolution
Le site a pris une partie de mon terrain, mais je n'ai pas été inventorié dans la liste des PAP. M. Idrissa a déclaré que ce terrain était à lui pourtant, j'ai un titre foncier et des bornes sont sur le terrain	Maktouandi Emmanuel	Idrissa CNI N°100009715 du 20/04/2017 à EN08	Vérification de la présence de M. Maktouandi sur le site à dire d'acteur (Positif) Vérification du titre foncier (positif) Descente de terrain pour vérification des bornes (visibles sur le site) Relevé des points GPS pour calcul de la superficie (806m ²)	M. Maktouandi Emmanuel au regard du titre foncier N°1522 Mayo Danay Vol 8 Folio 131 est copropriétaire avec Mme Rakaye Monique d'un espace de 8372 m ² dont 806m ² ont été pris par l'espace du projet. Au regard des bornes existant sur le site, et à l'écoute de M. Idrissa qui a retiré ses déclarations concernant sa superficie, l'espace de 806m ² a été retiré de la surface de M. Idrissa qui passe de 5433,50 à 4627,5 m ² M. Maktouandi et Mme Rakaye ont été ajoutés à la liste des PAP.

Je réclame plus d'arbres que ce qui figure dans l'inventaire que vous avez présenté	Yaya Seibou CNIN° KIT090 du 06 / 05 / 2020 à EN06	Consultant	Descente de terrain contradictoire du 06 août 2021 Nouvel inventaire des arbres de sa parcelle	Après clarification des limites de sa parcelle avec Mazou, l'inventaire a démontré que M. Yaya Seibou a 13 jeunes neem, 5 neem adultes, 3 jeunes manguiers, 1 jeune eucalyptus, 2 jeunes acacias et 1 acacia adulte. Une mise à jour sera faite dans la base de données des PAP.
Nous réclamons qu'il partage avec nous les informations et puis il n'est pas l'héritier de notre père	Les frères non identifiés du PAP	Loumtouang Godefroy CNI N°104137718 du 03/02/2004 à EN06	Rencontre avec le chef de famille, père de Loumtouang, lequel est vieux, invalide et aveugle.	Le chef de famille ayant déclaré avoir donné le terrain à son fils M. Godefroy Loumtouang, celui-ci est maintenu comme bénéficiaire du PSR. Sauf qu'il devra se présenter avec au moins 8/14 de ses frères lors de la signature des engagements dans le cadre du PSR
Quand on faisait le recensement des PAP je n'étais pas disponible, j'ai demandé à mon frère de me représenter, mais c'est lui qu'on a inventorié	Guy Noah AYANG	Guillaume Kerina 114589277 du 31/07/2017 à EN06	Vérification séance tenante de ses déclarations par les autres PAP Descente de terrain pour reconnaissance de ses limites	L'assistance ayant confirmé que la parcelle appartient à M. Ayang Guy Noah et Monsieur Kerina Guillaume ayant confirmé les déclarations de son frère, son nom sera remplacé dans la fiche biométrique par celui de son frère. M. Ayang Guy noah est inclus dans la base de données des PAP en remplacement de Monsieur Guillaume Kerina
Vous avez déclaré que j'ai acheté mon terrain, pourtant c'était un don du défunt lamido depuis 2009	Idrissa 100009715 du 20/04/ 2017 à EN08	Consultant	Vérification séance tenante auprès du Djaoro Saïdou Dora et frère du Lamido défunt	Le djaoro Saïdou DORA ayant confirmé les déclarations de Monsieur Idrissa, cette parcelle a été enregistrée comme une donation faite depuis 2009. Un acte de donation a été demandé pour valider les propos

Je n'ai pas hérité de mon terrain, je l'ai acheté	TOUNA DJAMSIA, CNI N°110692144 du 08/06/2011 à EN06	Consultant	Vérification dans le rapport. Vérification dans la fiche biométrique	Après vérification contradictoire entre les informations du rapport et celles dans la fiche biométrique, une correction a été apportée dans la fiche biométrique. Le certificat de vente a été demandé pour vérification
Je conteste le nombre d'arbre déclaré pour ma parcelle. Certains de mes arbres ont été mis sur le compte de Touna Djamsia et Idrissa. Je réclame 2 neemiers	ABAKAR DJAHSOU CNI N° 232148 du 14/03/2017 à EN06	Idrissa 100009715 du 20/04/ 2017 à EN08 TOUNA DJAMSIA, CNI N°110692144 du 08/06/2011 à EN06	Descente de terrain contradictoire du 06 août 2021 Inventaire des arbres avec le requérant et les mis en cause	Après inventaire, Monsieur Abakar Djahsou 1 neemier adulte sur sa parcelle. L'autre neemier est sur la parcelle de Touna. L'inventaire est corrigé pour M. Abakar Djahsou et ses arbres passent de 0 à 1 neemier adulte.
Je n'ai pas que 4 arbres. Mes neemiers ont été mis sur le compte de Yaya Seibou d'après ses déclarations. Je réclame 12 pieds de neemier	MAZOU CNI N°KIT090 du 03/11/2020 à EN06	Yaya Seibou CNIN° KIT090 du 06 / 05 / 2020 à EN06	Descente de terrain contradictoire du 06 août 2021 Inventaire des arbres avec le requérant et les mis en cause	Nous avons constaté que les arbres réclamés par Mazou sont sur la parcelle de Yaya Seibou et correspondent au même âge de croissance que ceux-ci. L'inventaire de Mazou présenté dans le rapport provisoire reste le même
Que faire de la route qui passait dans le site ? On ne va pas couper le passage ou alors tracé une nouvelle route sans désintéresser les personnes impactées par elle	M. Maktouandi Emmanuel	Consultant et Mairie	Discussion avec le maire Descente exploratoire du 07 août 2021	La route passant dans le site sera fermée à la circulation publique et remplacée par une route de contournement au Nord-ouest du site et collée sur la limite de celui-ci sur le tracé engagé par la mairie Les personnes impactées par la route de contournement sont les mêmes installées au Nord-ouest du site à savoir

				Idrissa, Maktouandi, Djahsou, et Touna Djamsia Les biens installés sur cette route seront compensés.
Je pense qu'il ne faut pas se baser sur les titres fonciers pour compenser car ceux-ci ne sont pas courants ici. Sinon, ça pourra constituer un obstacle pour l'évolution du projet.	Le Sous-Préfet de Yagoua	Projet PERACE	Clarifications séance tenante données par l'expert du PERACE Exploration d'un site de recasement	Les Politiques Opérationnelles nous demandent d'éviter les déplacements forcés, mais dans le cas où ceux-ci sont inévitables, on exécute la démarche de compensation terre-pour-terre. Donc, seuls les titulaires de titre foncier ou ceux qui ont engagé la démarche espèrent des compensations pécuniaires. Ceux qui n'ont aucun droit se verront recaser sur un site proposé.
Je n'ai pas encore de Titre foncier, mais j'avais introduit une demande de TF depuis 2016 au service du cadastre et celui n'a pas encore abouti. Serais-je considéré comme ceux qui n'ont aucun droit ?	MEMENA Jean	PROJET PERACE	Clarifications séance tenante données par le PERACE Vérification aux services du cadastre d'une procédure de demande de TF au nom du requérant (Consultant)	Un titre foncier engagé avant la date d'éligibilité est considéré comme ayant abouti, sauf si après vérification au service du cadastre, il y existe une dispute de propriété. Après vérification aux services du Receveur des domaines du Mayo Danay, et auprès de la sous-préfecture de Yagoua, Monsieur MEMENA Jean a effectivement ouvert un dossier de demande de Titre foncier enregistré au registre spécial le 23/11/2016 sous le N°4985 et a versé les frais de procédure auprès de la recette des domaines selon l'ordre de versement N°181/11/OV/ MINDCAF /DREN/DDMD. Cette parcelle est désormais considérée comme titrée

3.4.2 Modifications apportées au PSR après consultation des parties prenantes

L'espace de 806 m² a été retiré de la surface de M. Idrissa qui passe de 5433,50 à 4627,5 m² au profit de M. Maktouandi Emmanuel et Mme Rakaye Monique, titulaires du titre foncier TF N°1522 Mayo Danay Vol 8 Folio 131. Ces derniers ont été ajoutés à la liste des PAP (Code CM1401RD), une perte de revenu estimé à 28 800 fcfa selon nos analyses et donc une aide transitoire proportionnelle.

L'inventaire des arbres de Yaya Seibou passe de 36 arbres à 25 arbres dont 13 jeunes neem, 5 neem adultes, 3 jeunes manguiers, 1 jeune eucalyptus, 2 jeunes acacias et 1 acacia adulte.

Mention est faite sur la fiche biométrique de Monsieur Loumtouang afin qu'au moment des compensations, il se présente avec au moins 8/14 de ses frères

La fiche biométrique de Monsieur Guillaume KERINA a été remplacée par celle de Monsieur Ayang Guy Noah.

La parcelle de Monsieur Idrissa a été enregistrée comme une donation et non un achat, mais l'acte de donation est encore attendu.

Dans l'inventaire des biens impactés, M. Abakar Djaksou possède désormais 1 neem adulte au lieu de 0.

La parcelle de Jean MEMENA, d'une superficie de 7549 m² au regard du récépissé de dépôt N°4985 du 23/11/2016 à la sous-préfecture de Yagoua et de l'ordre de versement N°181/11/OV/MINDCAF /DREN/DDMD. Les échanges auprès des services du cadastre, puis avec le PAP prouvent que la descente de terrain avait été effectuée mais, le procès-verbal de cette descente n'existe nulle part (d'où l'absence du TF pour un dossier introduit depuis 2016). Le terrain du PAP ne saurait donc être considéré comme titré. Toutefois, il est souhaitable qu'une compensation partielle lui soit accordée pour les efforts entrepris dans le processus infructueux de sécurisation de sa parcelle.

Une route de contournement est proposée au Nord-Est du site sur un tracé déjà effectué par la mairie en prélude au projet. Les personnes impactées par la nouvelle route (Idrissa, Maktouandi, Djahsou, et Touna Djamsia) ainsi que les terres ont été identifiées et incluses dans le PSR.

Pour les non-titulaires de titre foncier ou de droit formel sur les terres, le Plan Simple de Recasement propose le recasement (une compensation terre-pour-terre).

La fiche biométrique de Lisang Golsia JP sera remplacée par celle de Monsieur Youri Alphonse qui est le pasteur principal de la congrégation propriétaire de la parcelle et l'acquéreur reconnu sur l'acte de vente.

4. PLAN SIMPLIFIÉ DE RECASEMENT

Le PERACE, projet cofinancé par la Banque mondiale, l'Union Européenne et le Gouvernement du Cameroun a pour objectif d'étendre le réseau électrique du Pays à travers l'électrification par extension du réseau interconnecté, d'environ 417 nouvelles localités et la construction/renforcement des réseaux HTB/HTA/BT existants. L'un des sous-projets du PERACE est la construction à Yagoua, d'un poste source de haute tension HTB/HTA de puissance 225/90/30 Kv. Le site choisi pour le projet est déjà en exploitation par des ménages locaux qui doivent être indemnisés afin de céder leurs droits coutumiers ou légaux sur les terres qu'ils occupent et pour les biens qui seront détruits par le projet. Ils doivent être accompagnés à la réinstallation afin que le projet n'augmente pas leur vulnérabilité et ne les induise dans la pauvreté extrême.

Objectif du Plan Simple de Recasement : Ce plan a pour objectif global de définir et planifier les mesures appropriées de mises en œuvre des compensations et des recasements afin de minimiser les conséquences dommageables qui pourraient en découler. Les objectifs spécifiques de ce plan sont :

- Concevoir et exécuter sous la forme de programmes de développement les activités de réinstallation de manière à procurer aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet, lorsqu'un déplacement de population est inévitable.
- Consulter les populations sur la mise en œuvre des mesures réductrices et d'optimisation ainsi que des actions d'accompagnement en faveur de la protection de l'environnement et des aspects sociaux.

Redressement méthodologique venant de l'équipe de projet¹⁰ : Après la soumission de la version provisoire des PAR et les consultations des parties prenantes au niveau local, le Projet PERACE a fait un cadrage méthodologique dans lequel, il précise que :

- Les Nimiers sont évalués comme arbres d'ombrage et comme ressources communautaire.
- Pour le foncier : Les indemnisations se feront uniquement pour les titres fonciers établis et les titres fonciers en cours d'établissement. Les PAP sans titre foncier seront juste réinstallés, en application de la compensation terre pour terre (cf PO).
- Les procès-verbaux de consultation de toutes les parties prenantes y compris les populations du site d'accueil, etc.) doivent figurer en annexe du rapport.
- Les coûts d'acquisition/modalités des sites de réinstallation doivent être clairement présentés.

Faisant suite à ce redressement, et compte tenu des 3 derniers points, nous avons proposé un plan de recasement qui a 2 options, en considérant l'option de compensation pécuniaire de

¹⁰ Ce redressement a été dans le courrier N°145L/AER/PERACE/UGP/RES/20 du 25 Août 2021

toutes les PAPs et l'option de compensation terre pour terre de certaines PAPs qui n'ont pas de droits légaux mais sont détenteurs de droits légitimes.

4.1 ÉVALUATION ET COMPENSATIONS DES BIENS

4.1.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Superficie nécessaire : 62 189,31 m² (6,21 ha)

Superficie occupé par les ménages : 61 951,3 m² (6,19 ha)

Marge : 238,1 m² qui représentent les routes dans le site

Date d'éligibilité : 12 mars 2021 selon la Lettre N° 17/L/K25-02/SP du Sous-Préfet de l'arrondissement de Yagoua et portant convocation des PAP à l'enquête.

Nombre d'arbres à payer : 52

Nombres de PAP : 14

Nombre de construction à indemniser : 2 (en dur et semi dur non achevé). L'annexe3 présente le détail méthodologique d'évaluation des constructions.

Compensation des terrains titrés : d'après le décret n°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les minimas applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'État, le prix du m² est de 2 000 FCFA dans la ville de Yagoua. La localité du projet étant en zone rurale, le Consultant propose un montant de 1 000 FCFA/m² comme barème pour les 02 PAP ayant des titres fonciers. Pour les 02 autres PAP dont les procédures étaient en cours, le Consultant propose 50 % du barème appliqué aux terrains titrés soit, 500 FCFA/m² pour compenser le préjudice lié à la suspension du dossier d'obtention du TF (pour lequel ils ont consacré de leur temps et des liquidités). Toutefois, ces 02 derniers devront bénéficier du recasement au même titre que les PAP n'ayant pas de TF.

Prix des arbres selon le DECRET N° 2003/418/PM du 25 février 2003 et tenant compte des produits et services écosystémiques nombreux rendus par certaines espèces comme le neem et l'acacia.

ESPECES ET AGE DES ARBRES	PRIX DE L'INDEMNITE
Neem : Jeune / Adulte	5 000 / 15 000
Acacia Jeune / Adulte	5 000 / 12 000
Manguier jeune / Adulte	5000 / 35 000
Eucalyptus jeune / Adulte	10 000 / 20 000
Autre arbre cultivé jeune/adulte	10 000 / 20 000

4.1.2 ASSISTANCE AUX GROUPES VULNERABLES

La vulnérabilité ici a été prise au sens de l'OP 4.12 et concerne ceux qui sont dans des situations sociales ou économiques précaires, et dans l'incapacité de tirer profit au même degré que les

autres, des opportunités ou des ressources naturelles de leur milieu, ou qui risquent de devenir plus vulnérables du fait du déplacement.

Ces groupes vulnérables peuvent se constituer des catégories de groupes qu'indique la liste suivante qui n'est pas exhaustive :

- ✓ Les handicapés physiques ou mentaux et les malades chroniques ;
- ✓ Les personnes malades, particulièrement les personnes atteintes du VIH/SIDA ou d'autres maladies graves ou incurables ;
- ✓ Les Personnes de Troisième Age (PTA), les vieillards (personnes ayant 60 ans et + dans le cadre de ce projet) ;
- ✓ Les ménages dont les chefs sont des femmes ;
- ✓ Les veuves et orphelins ;
- ✓ Les réfugiés.

Dans le cadre du présent projet, l'on a observé que 02 PAP étaient vulnérables. Il s'agit de MAZOU (vieillard) et DAHAINA Nestor (Orphelin sans emploi désormais chef d'une grande famille). De plus, étant donné que tous les PAP seront physiquement déplacés, elles sont relativement toutes vulnérables et méritent qu'une attention particulière leur soient accordées.

4.1.3 EVALUATION DES BIENS

Évaluation des indemnités sur le foncier

Le tableau suivant récapitule la situation foncière des PAP.

TABLEAU 9 : MONTANT DE L'INDEMNITE SUR LE FONCIER

CODE DU MENAGE	SUPERFICIE MESUREE EN M ²	TITRE FONCIER OUI/NON	TYPE DE DROIT	PRIX DU M ²	MONTANT TOTAL (EN FCFA)
CM1205BE	2851,7	OUI	Indemnisation	1000	2 851 700
CM1401RD	806	OUI	Indemnisation	1000	806 000
CM302LM	10986	EN COURS	Recasement et compensation partielle	500	5 493 000
CM605LM	7549,3	EN COURS	Recasement et compensation partielle	500	3 774 650
TOTAL					12 925 350

Le montant total de l'indemnité sur le foncier est de (Douze millions neuf cent vingt-cinq mille trois cent cinquante) 12 925 350 FCFA.

Évaluation des cultures

La compensation des cultures est récapitulée au tableau ci-dessous.

TABLEAU 10 : COUT GLOBAL DE LA COMPENSATION DES CULTURES

Code du Ménage	Neem (nombre)		Manguier J (nombre)	Acacia (nombre)		Eucalyptus J (nombre)	Arbre cultivé A (nombre)	Montant Total (en FCFA)
Prix /pieds d'arbre	5 000	15 000	5 000	5 000	12 000	10 000	20 000	
CM302LM	13	5	3	2	1	1	0	187000
CM504LM	1	0	0	0	0	0	0	5000
CM605LM	1	5	0	0	0	0	0	80000
CM802BE	6	3	0	0	0	0	1	95000
CM1004BE	5	0	0	0	0	0	0	25000
CM1105BE	0	1	0	0	0	0	0	15000
CM1205BE	3	1	0	0	0	0	0	30000
Total des arbres	29	15	3	2	1	1	1	437 000

Le coût global de compensation des cultures est de **quatre cent trente-sept mille (437 000) FCFA**.

Estimation globale des indemnités

Les indemnités globales à verser à chaque personne affectée par le projet sont présentées dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 11 : MONTANT GLOBAL DES INDEMNITES A VERSER AUX PAP

Code ménage	Nom des PAP	Compensation culture	Compensation terre	Montant total
CM101LM	GAMBO ADOUM	0	0	0
CM201BE	HAMIDOU KAMPETE	0	0	0
CM302LM	YAYA SEIBOU	187 000	5 493 000	5 680 000
CM403LM	LOUMTOUANG GODEFRO	0	0	0
CM504LM	ABBA OUMAR	5 000	0	5 000
CM605LM	MEMENA JEAN	80 000	3 774 650	3 854 650
CM706LM	AYANG GUY NOAH	0	0	0
CM802BE	IDRISSA	95 000	0	95 000
CM903BE	DAHAINA Nestor	0	0	0
CM1004BE	TOUNA DJAMISIA	25 000	0	25 000
CM1105BE	ABAKAR DJAHSOU	15 000	0	15 000

CM1205BE	MAZOU	30 000	2 851 700	2 881 700
CM1307LM	YOURI	0	0	0
CM1401RD	EMMANUEL MAKTOUANDI	0	806 000	806 000
TOTAL		437 000	12 925 350	13 362 350

Le coût global de l'indemnisation des PAP est de **treize millions trois cent soixante-deux mille trois cent cinquante (13 362 350) FCFA**. Toutefois, à ce coût il faut ajouter les modalités d'acquisition du site de recasement du site de recasement estimé à **trente millions (30 000 000) FCFA** (voir annexe 2.2) et le coût de sécurisation de ce dernier estimé à **deux millions cinq cent mille (2 500 000) FCFA**. Rappelons que, les codes ménages sont rattachés aux noms des PAP à l'annexe 1 (fichage biométrique des PAP). Ainsi le budget du PAR peut être résumé dans le tableau ci-dessous comme suit :

TABEAU 12 : BUDGET NECESSAIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

N°	DESIGNATION	MONTANT (en FCFA)
INDEMNITES A VERSER AUX PAP		
1	Indemnité des cultures	437 000
2	Indemnité sur le foncier	12 925 350
SOUSTOTAL 1		13 362 350
ACQUISITION DU SITE DE RECASEMENT		
1	Modalités d'acquisition du site	30 000 000
2	Sécurisation du site	2 500 000
SOUSTOTAL 2		32 500 000
	Imprévus	1 000 000
TOTAL		46 862 350

Le budget nécessaire à la mise en œuvre du PAR est de **quarante-six millions huit cent soixante-deux mille trois cent cinquante (46 862 350) FCFA**.

4.2 MISE EN ŒUVRE DES COMPENSATIONS

Avant la mise en œuvre du projet, il est souhaitable que toutes les PAP, reçoivent leurs compensations.

4.2.1 ACTEURS A MOBILISER POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PSR

Le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) avec ses services déconcentrés dans les régions et les départements est responsable de la gestion des terres et de l'expropriation. Les lois du 22 juillet 2004 prévoient le rôle prééminent des collectivités territoriales dans la gestion de la question foncière. En effet, en matière de gestion foncière, l'article 13, alinéas 2 et 3 de la loi du 22 juillet 2004 stipule que « pour les projets ou opérations qu'il initie sur le domaine national, l'État prend la décision après consultation du conseil municipal de la commune concernée, sauf impératif de défense nationale ou d'ordre public ». Même dans ces deux derniers cas, la décision de l'État est communiquée, pour information, au conseil municipal concerné.

Au niveau départemental : Le Préfet signe l'arrêté préfectoral qui déclenche le processus de mise en place la commission administrative départementale requise en vue de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation. Il a été saisi des exigences du Plan Simple de Recasement (PR) et a eu à respecter les modalités de paiement effectif des compensations.

Au niveau de l'arrondissement : Le Sous-Préfet est, au niveau de la circonscription administrative, le représentant du Chef de l'État et coordonne les activités des diverses structures décentralisées des Ministères techniques ; il préside les réunions du comité de développement local ou de coordination des services, assure la tutelle des collectivités locales (communes) et des chefferies traditionnelles. L'autorité traditionnelle est assurée par les chefs de cantons et les chefs de villages. Le Sous-Préfet joue également un rôle central dans le suivi de tout projet de développement et d'aménagement devant se réaliser sur son territoire de compétence.

Au niveau des communes : Le Maire constitue un interlocuteur privilégié des opérateurs des projets et doivent participer à l'élaboration et la mise en œuvre des activités prévues dans le cadre du présent projet. Ils sont d'ailleurs membres dans les commissions d'expropriation. Selon la loi n° 2004-018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes confiée à celles-ci, dans son article 3, la mission générale de développement local et d'amélioration du cadre et des conditions de vie de ses habitants. Les compétences suivantes sont transférées aux communes entre autres :

- la promotion des activités de production agricoles, pastorales, artisanales et piscicoles d'intérêt communautaire ;
- l'appui aux microprojets générateurs de revenus et d'emplois ;
- l'élaboration des plans communaux d'action pour l'environnement ;
- le paiement des frais liés aux compensations des personnes affectées par les projets.

Au niveau local : Les autorités traditionnelles sont des auxiliaires de l'administration. Ils sont placés sous l'autorité et le contrôle du Sous-Préfet. À ce titre, ils sont chargés de transmettre à leurs administrés, les directives de celui-ci et d'en assurer la mise en œuvre. Ils concourent entre autres au maintien de l'ordre dans leur unité de commandement, à la cohésion sociale à travers la gestion des affaires courantes (foncières en particulier), elles contribuent à la

mobilisation des habitants du village, notamment pour des actions en faveur de la communauté. À Yagoua, l'autorité traditionnelle détient aussi le pouvoir religieux pour les communautés musulmanes. Elle jouit d'un respect de la part des administrés et sont de ce fait incontournable dans l'architecture de gestion des conflits liés au foncier. Il s'appuie sur le conseil de sages ou notables, constitués en général de chefs de quartiers, des élites et/ou des princes de la chefferie qui, à leur tour, passent le message à la population par le canal des responsables d'associations et groupes culturels ou politiques.

4.2.3 CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET RESPONSABILITE ORGANISATIONNELLE

Les activités de mise en œuvre du Plan simple de recasement comprennent les formalités administratives préalables à l'expropriation pour cause d'utilité publique ; les consultations publiques de vérification ; la descente de la commission de Constat et d'Évaluation avec la signature des procès-verbaux d'indemnisation ; la mise en défens des terres et le paiement des compensations ; le suivi-évaluation du PSR avec l'audit de la mise en œuvre du plan. Le calendrier de mise en œuvre du PSR est présenté dans le tableau 14. Il faut noter que la majorité des délais sont basées sur la date de finalisation des formalités d'acquisition de l'Arrêté portant la déclaration de l'utilité publique et seront donc ajustés.

TABLEAU 13 : CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PSR

ACTIVITES A REALISER	ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE	ACTEUR DE SUIVI	CALENDRIER	COMMENTAIRES
Opérationnalisation de la CCE	Préfet du Mayo Dany	PERACE	Mars 2021	Créer la CCE et désigner les membres
Identification des PAP et évaluation de leurs biens	CCE et Consultant	PERACE, autorités locales	Mars puis septembre 2021	La collaboration entre le Consultant et la CCE est nécessaire
Approbation du rapport PAR / Rapport CCE	Consultant, CCE, PERACE	PERACE, Banque Mondiale	Octobre 2021	Le Consultant devra intégrer les observations apportées suite à la restitution de l'étude pour limiter les recours
Acquisition du site de recasement	Lamido de Yagoua, Sous-Préfet de Yagoua et PERACE	PERACE, Sous-Préfet de Yagoua	Novembre 2021	Le Lamido de Yagoua a déjà proposé un site de 6 ha à Miigou à 1,6 km de celui requis pour le projet.
Paiement des compensations et réunion de sensibilisation	Préfet du Mayo Danay, CCE	PERACE	Janvier 2022	Le paiement doit se faire avant la mise en œuvre du projet. Tous les PAP seront recasés sauf les 02 ayant des TF à savoir : MAZOU et MAKTOUANDI Emmanuel
Délais des recours	PAP et CCE	PERACE	Mars 2022	Délais de 3 mois pour recevoir et traiter les recours
Suivi-évaluation des impacts du PSR	PAP et autorités locales	PERACE et autorités locales	1 an après la mise en œuvre du projet	Préparation du rapport de S-E du PSR
Audit de la mise en œuvre du PSR	PAP et PERACE	PERACE et BM	2 ans après la mise en œuvre du projet	Rapport d'audit de l'utilisation du budget et des fonds de compensation

4.3 MESURES D'ATTENUATION AU PROFIT DES PAP

Des actions d'accompagnement des populations bénéficiaires sont proposées dans ce document avec pour finalité d'aider les PAP à mieux investir les nouveaux fonds acquis de compensations. Ces actions visaient aussi à atténuer les effets négatifs de l'arrivée massive de fonds dans un contexte rural de pauvreté. Tous les PAPs bénéficieront de ces mesures indépendamment de leur état de vulnérabilité.

Priorité au recrutement local : Pour réduire l'impact du projet sur les PAPs, il est recommandé à l'UGP du PERACE, de privilégier la main d'œuvre locale lors de la construction de l'infrastructure du projet avec une priorité pour les ménages ayant cédé leurs terres au site du projet.

En recrutant la main d'œuvre ouvrière au sein des familles, ce serait une compensation supplémentaire et une opportunité offerte aux membres du ménage d'apprendre un métier nouveau. Cette démarche permettra de renforcer les capacités les ménages victimes d'expropriation en plus d'être une opportunité supplémentaire de gagner des revenus.

Accompagnement à l'investissement : afin d'éviter toute utilisation des frais issus des compensations à un usage autre que celui auquel il était destiné, des actions de sensibilisation seront menées auprès des bénéficiaires sur la nécessité de bien gérer les fonds reçus.

Accompagnement au développement des activités : Pendant le développement du projet, la construction de l'infrastructure du poste, les PAPs seront accompagnés dans la création des AGR et le développement de leurs activités agropastorales par 1 technicien d'agriculture et un technicien d'élevage pendant 3 mois. Ceux-ci joueront le rôle d'appui-conseil pour l'amélioration des rendements agropastoraux, la transformation des produits et l'identification des marchés pour un écoulement rentable de la production.

4.4 MECANISMES DE RESOLUTION DES CONFLITS

Les personnes et ménages affectés bénéficieront des mécanismes de recours à travers les registres de réception des plaintes ouverts auprès des locaux des collectivités territoriales décentralisées ou de l'autorité traditionnelle. Ces requêtes porteront potentiellement sur les non satisfactions au sujet des compensations pour des motifs divers : l'omission des PAP (du fait de leur absence au moment de l'identification, ou d'un double titre de propriété ayant entraîné la considération d'un des propriétaires au détriment de l'autre), la prise en compte incomplète des quantités affectées, le taux de compensation appliqué, la qualité des compensations monétaires au détriment de celles en nature.

4.4.1 MECANISME PRIVILEGIE

Nous avons également privilégié le recours aux mécanismes de résolution des conflits au niveau local qui existent, bien qu'ils soient très circonscrits, précaires et souvent tronqués. Ces mécanismes s'articulent en général sur la concertation et/ou médiation en vue d'un règlement à l'amiable. Ils sont classés en deux grands ensembles :

- *les mécanismes traditionnels* par le canal de l'autorité coutumière et religieuse, de personnes morales. Ils peuvent prendre plusieurs formes, négociations ciblées ou encore palabre traditionnelle ;
- *les mécanismes administratifs* constituent le deuxième grand ensemble. Ils peuvent revêtir deux formes distinctes : (a) La première qui passe par les Commissions qui, sous l'autorité des sous-préfets, s'occupent de la résolution/gestion des conflits liés au foncier. Sous cette forme, la concertation a toujours la primauté. Des décrets notamment : le Décret n°76/166 du 27 Avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national et le Décret n°84/311 du 22 Mai 1984 portant modalités d'application de la Loi n°80/22 du 14 Juillet 1980 portant répression des atteintes à la propriété foncière existent pour la gestion des terres entre les différents acteurs, mais est très mal diffusé auprès de ces derniers ; (b) la seconde forme implique les Tribunaux qui doivent transiger. Elle est utilisée en dernier ressort si les parties sont inconciliables.

Dans le cadre du présent projet, la gestion du contentieux se fera sur la base de plaintes formulées par les intéressés, suivant un canevas précis connu à l'avance des communautés.

4.4.2 PROCEDURE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES PLAINTES

Formulation et dépôt des plaintes : les plaignants formuleront et déposeront leurs plaintes auprès des personnes identifiées dans la communauté dont les noms et contacts sont indiqués ci-dessous. Ceux-ci pourront orienter les plaintes soit aux niveaux de la mairie de Yagoua, soit auprès de la commission de constat et d'évaluation, sous le couvert de son Président, le Préfet, avec ampliation au PERACE. La plainte sera dûment enregistrée dans un cahier spécialement ouvert à cet effet. Les destinataires des plaintes adresseront en retour une réponse motivée aux plaignants dans un délai maximum de 10 jours après réception de la plainte. Ceci signifie que toutes les adresses des différents organes de gestion du PSR seront mises à la disposition des populations.

Équipe de collecte des plaintes : pour la collecte des plaintes, pendant l'atelier de consultations publiques, un registre a été ouvert et les réclamations des parties prenantes y ont été consignées. Il a été décidé que les plaintes qui pourront survenir lors de la mise en œuvre du projet ou de la réalisation du recasement y seront aussi consignées. Ceci permettra de suivre toutes les plaintes et aussi d'évaluer l'adéquation des réponses qui ont été apportées. Pour qu'il y ait une continuité dans la saisie des plaintes dans le registre, il est proposé que ceux qui ont tenu le registre pendant l'atelier, soient aussi ceux qui vont collecter les plaintes par la suite. Il s'agit de :

- Monsieur Augustin BAYANG KALDO, Agent local de Développement, Tel : 694 106 823
Mail : augustinbayang@gmail.com
- Monsieur Isaac MOUDMASSOU, Agent local de Développement, Tel : 673 723 319
Mail : isaacodickson@yahoo.fr
- Monsieur Esaïe BELGASSO, Professeur de Français au Lycée de Yagoua, Agent local de Développement, Tel : 699 801 998 Mail : graobelgaso@gmail.com

Ceux-ci ont été formés par l'UG-PERACE à la tenue du registre des plaintes. Ils sont ceux qui au niveau local ont fait la première collecte de données et sont proches des parties prenantes. Ils ont été formés par le consultant à la gestion des potentielles plaintes qui peuvent émaner du déplacement involontaire des populations et enfin, ils sont proches des administrations. Ils sont à cet effet au niveau local, les personnes neutres les mieux indiquées pour collecter les plaintes, faire le traitement au premier niveau et orienter les plaignants vers les instances adéquates pour une solution finale.

Examen de la plainte et suite à réserver : le premier examen se fait par une commission. Si elle détermine que la requête est fondée, la personne affectée est susceptible de recevoir le complément de son dédommagement, et de bénéficier des réparations adéquates. Le second examen se fait par des tiers, avec la matérialisation de l'implication des autorités locales, auxquels le PERACE pourrait recourir pour l'arbitrage. Les tiers sollicités pourraient être les instances traditionnelles de règlement de conflits. Les résultats de la conciliation pourraient déboucher soit sur la réparation, soit sur les informations additionnelles aux PAPs pour l'amener à une bonne compréhension des modalités de calcul utilisées ou des critères d'éligibilité, ou autre, selon le motif évoqué. Si au bout de ce processus l'insatisfaction du plaignant perdure, il est alors libre de recourir aux instances judiciaires selon les dispositions de la loi.

CONCLUSION

Pour la réalisation de cette mission, nous avons rencontré une seule difficulté majeure au niveau de la vérification des informations foncières. Le système informatisé du cadastre au niveau de Yagoua a une mise à jour qui date de 3 ans. Les vérifications pour des informations récentes se font encore d'une manière manuelle et les requêtes d'information mettent du temps pour être rendues.

Sur l'ensemble de la zone d'intervention du projet, il a été noté une volonté des PAPs de céder contre compensation leur espace pour le développement de leur communauté. L'intérêt général semble avoir primé. Ceci dit, il est à envisager un déroulement serein de la procédure de déplacement involontaire sans opposition forte dans la communauté.

À l'issue de ce travail et au vu du contexte qui prévaut dans la zone de projet nous formulons à l'endroit de l'Unité de Gestion du PERACE, les recommandations suivantes :





- Accélérer la procédure d'indemnisation pour éviter une longue période de transition, laquelle augmente la vulnérabilité des PAPs et le budget de mise en œuvre du PSR. Un chronogramme de mise en œuvre du PSR a été proposé. Au-delà de cette période, le budget est susceptible d'augmenter de façon significative et donc nécessiter des ressources additionnelles à prendre en compte par le PERACE.
- Mettre en œuvre toutes les actions d'accompagnement des populations bénéficiaires qui ont été proposées dans ce document avec pour finalité d'aider les PAP à mieux investir les nouveaux fonds acquis de compensations, d'augmenter leurs revenus afin de ne pas se sentir perdant dans le projet. Parmi les actions d'accompagnement, on note le recrutement prioritaire de la main d'œuvre ouvrière au sein des ménages affectés par le projet ; l'accompagnement à l'investissement pour éviter la distraction des fonds et l'accompagnement au développement de leurs activités agropastorales et la création de nouvelles activités génératrices de revenus.

Il importe de rappeler que, le budget nécessaire à la mise en œuvre du PAR est de **quarante-six millions huit cent soixante-deux mille trois cent cinquante (46 862 350) FCFA**. Ce budget prend en compte l'indemnité à accorder aux PAP qui s'élève à treize millions trois cent soixante-deux mille trois cent cinquante (13 362 350) FCFA, les modalités d'acquisition et de sécurisation du site de recasement trente-deux millions cinq cent mille (32 500 000) FCFA et les imprévus, un million (1 000 000) FCFA.





ANNEXES

ANNEXE 1 : FICHAGE BIOMÉTRIQUE DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET





Code du Ménage : CM101LM

Nom et Prénom du Chef de ménage (CM)	GAMBO ADOUM	PHOTO DU CHEF DE MENAGE 	EMPREINTE DIGITALE du CM 
Numéro Date et Lieu de délivrance de la CNI du CM	1133758617 du 05/04/2012 à EN06		
Ethnie	Arabe Choua		
Taille du ménage	15 tous résidents		
Activités principales par importance	Petit commerce / Agriculture		
Tenure	Achat – de 5 ans		
Culture Vivrière	Mil Arachide Niebe		
Nom et prénom du Voisin témoin	Numéro, Date et Lieu de délivrance de la CNI du Voisin témoin	Photo du Voisin témoin 	EMPREINTE DIGITALE du Voisin témoin 
(AMI) YOUSOUFA MADI	Kit 090 du 06/05/2020 à EN06		
Contacts	Tel : 693509886		
Superficie de la parcelle	1107,08 m ²		
Titre Foncier	Non		
Construction	00		
Arbres	00		
Montant indemnités			
			Recasement
Total (en FCFA)		0	





Code du Ménage : CM201BE

Nom et Prénom du Chef de ménage (CM)	HAMIDOU KAMPETE	PHOTO DU CHEF DE MENAGE		EMPREINTE DIGITALE du CM
Numéro Date et Lieu de délivrance de la CNI du CM	111408400 du 01/09/2011 à EN06			
Ethnie	Massa			
Taille du ménage	2			
Activités principales par importance	Élevage, Agriculture			
Tenure	Héritage, Achat, Location			
Culture Vivrière	Niebe, Fonio, Pastèque	Contacts	Tel : 694 11 61 86	
Nom et prénom du Voisin témoin	Numéro, Date et Lieu de délivrance de la CNI du Voisin témoin	Photo du Voisin témoin		EMPREINTE DIGITALE du Voisin témoin
(AMI) SAIDOU DORA	10889893 du 03/05/2011 à EN06			
Contacts	Tel : 693821012 Mail			
Superficie de la parcelle	1327,40 m ²			
Titre Foncier	Non			
Construction	0			
Arbres	0			
Montant indemnités				
			NOTES	
Indemnisation construction			Recasement	
Total (en FCFA)		0		





Code du Ménage : CM302LM

Nom et Prénom du Chef de ménage (CM)	YAYA SEIBOU	PHOTO DU CHEF DE MENAGE 	EMPREINTE DIGITALE du CM 
Numéro Date et Lieu de délivrance de la CNI du CM	KIT090 du 06/05/2020 à EN06		
Ethnie	Kanouri		
Taille du ménage	17		
Activités principales par importance	Petit commerce, Agriculture		
Tenure	Héritage		
Culture Vivrière	Mil, Sorgho, Foléré, Muskuwaari, Fonio	Contacts	Tel : 693 24 43 49
Nom et prénom du Voisin témoin	Numéro, Date et Lieu de délivrance de la CNI du Voisin témoin	Photo du Voisin témoin 	EMPREINTE DIGITALE du Voisin témoin 
(AMI) WAMBE ZOUA	656057 du 24/08/2017 à EN06		
Contacts	Tel :		
Superficie de la parcelle	10 986 m ²		
Titre Foncier	EN COURS depuis octobre 2020		
Construction	Aucune		
Arbre	36 Arbres = 13 jeunes neemiers, 5 neemiers adultes, 3 jeunes manguiers, 1 jeune eucalyptus, 2 jeunes acacias et 1 acacia adulte		
Montant indemnités			
		NOTES	
Indemnisation cultures	187 000	Inventaire refait. La procédure d'obtention du TF a été suspendu (d'après les échanges que nous avons eu avec le Chef service du cadastre). L'on propose une indemnité partielle du PAP pour le foncier et son recasement.	
Indemnité foncier	5 493 000		
Total (en FCFA)	5 680 000		





Code du Ménage : CM403LM

Nom et Prénom du Chef de ménage (CM)	LOUMTOUANG GODEFROY	PHOTO DU CHEF DE MENAGE	EMPREINTE DIGITALE du CM
Numéro Date et Lieu de délivrance de la CNI du CM	104137718 du 03/02/2004 à EN06		
Ethnie	Massa		
Taille du ménage	10		
Activités principales par importance	Maçonnerie, Salarié		
Tenure	Héritage		
Culture Vivrière	Mil, Muskuwaari, Niebe, Fonio		
Nom et prénom du Voisin témoin	Numéro, Date et Lieu de délivrance de la CNI du Voisin témoin	Photo du Voisin témoin	EMPREINTE DIGITALE du Voisin témoin
(VOISIN DE TERRAIN) IDRISSE	100009715 du 20/04/2017 à EN08		
Contacts	Tel : 695110320 Mail		
Superficie de la parcelle	2 944,1 m ²		
Titre Foncier	NON		
Construction	Aucune		
Arbre	1 Eucalyptus adulte		
Montant indemnités			
		NOTES	
		Recasement uniquement. Il est héritier de son père qui est vivant et aveugle. Ses 14 frères ont fait une réclamation. Il est nécessaire que ceux-ci soient présents lors du paiement des indemnités	
Total (en FCFA)		0	



Code du Ménage : CM504LM

Nom et Prénom du Chef de ménage (CM)	ABBA OUMAR	PHOTO DU CHEF DE MENAGE 	EMPREINTE DIGITALE du CM 
Numéro Date et Lieu de délivrance de la CNI du CM	113968605 du 26/03/2013 à EN06		
Ethnie	Kanouri		
Taille du ménage	40		
Activités principales par importance	Agriculture, Elevage		
Tenure	Héritage, Achat		
Culture Vivrière	Manioc sorgho, Foléré, Mil Muskuwaari	Contacts	Tel : ND Mail ND
Nom et prénom du Voisin témoin	Numéro, Date et Lieu de délivrance de la CNI du Voisin témoin	Photo du Voisin témoin 	EMPREINTE DIGITALE du Voisin témoin 
(VOISIN DE TERRAIN) ABDOULKARIM YAYA	111719661 du 26/09/2011 à EN06		
Contacts	Tel : 690064616 Mail		
Superficie de la parcelle	10 913 m ²		
Titre Foncier	Non		
Construction	Aucune		
Arbre	1 jeune Neem		
Montant indemnités			
		NOTES	
Indemnisation des cultures	5 000		
	0		
Total (en FCFA)	5 000		





Code du Ménage : CM605LM

Nom et Prénom du Chef de ménage (CM)	MEMENAJEAN	PHOTO DU CHEF DE MENAGE 	EMPREINTE DIGITALE du CM 
Numéro Date et Lieu de délivrance de la CNI du CM	734478 du 24/11/2017 à EN30		
Ethnie	Massa		
Taille du ménage	5		
Activités principales ordre d'importance	Elevage, Agriculture		
Tenure	Don du Lamido le 15 avril 1973		
Culture Vivrière	Mil, Sorgho, Mais, Gombo, Arachide, Niebe, Fonio	Contacts	Tel : 694726618
Nom et prénom du Voisin témoin	Numéro, Date et Lieu de délivrance de la CNI du Voisin témoin	Photo du Voisin témoin 	EMPREINTE DIGITALE du Voisin témoin 
(VOISIN DE TERRAIN) TOUNA DJAMSA	110692144 du 08/06/2011 à EN06		
Contacts	Tel : 697030344 Mail		
Superficie de la parcelle	7 549,30 m ²		
Titre Foncier	En cours depuis décembre 2016		
Construction	0		
Arbre	1 jeunes neemier, 05 neemiers adultes		
Montant indemnités			
		NOTES	
Indemnisation des cultures	80 000	TF en cours	
Indemnité foncier	3 774 650		
Total (en FCFA)	3 854 650		





Code du Ménage : CM706LM

Nom et Prénom du Chef de ménage (CM)	Ayang Guy Noah	PHOTO DU CHEF DE MENAGE	EMPREINTE DIGITALE du CM
Numéro Date et Lieu de délivrance de la CNI du CM			
Ethnie	Massa		
Taille du ménage	10		
Activités principales par importance	Petit commerce,		
Tenure	Héritage		
Culture Vivrière	Foléré, Niebe, Fonio		
Nom et prénom du Voisin témoin	Numéro, Date et Lieu de délivrance de la CNI du Voisin témoin	Photo du grand-frère témoin 	EMPREINTE DIGITALE du Voisin témoin 
Grand-frère Guillaume KERINA	114589277 du 31/07/2017 à EN06		
Contacts	Tel :		
Superficie de la parcelle	2 173,1 m ²		
Titre Foncier	Non		
Construction	Aucune		
Arbre	0		
Montant indemnités			
			NOTES
		0	Guillaume Kerina est le frère du propriétaire et exploite le terrain. Il a reçu procuration verbale devant le consultant pour acter en son nom
Total		0	





Code du Ménage : CM802BE

Nom et Prénom du Chef de ménage (CM)	IDRISSA	PHOTO DU CHEF DE MENAGE 	EMPREINTE DIGITALE du CM 
Numéro Date et Lieu de délivrance de la CNI du CM	100009715 du 20/04/2017 à EN08		
Ethnie	Peul		
Taille du ménage	5		
Activités principales par importance	Agriculture, Elevage		
Tenure	Don du lamido depuis 2009		
Culture Vivrière	Muskuwaari, Pastèque	Contacts	Tel : 699 11 03 20
Nom et prénom du Voisin témoin	Numéro, Date et Lieu de délivrance de la CNI du Voisin témoin	Photo du Voisin témoin 	EMPREINTE DIGITALE du Voisin témoin 
(VOISIN DE TERRAIN) LOUMTOUANG GODEFROY	104137718 du 03/02/2004 à EN06		
Contacts	Tel : 697301091		
Superficie de la parcelle	4627,50 m ²		
Titre Foncier	Non		
Construction			
Arbres	06 jeunes neemiers, 3 neemiers adultes, 1 arbre cultivé adulte		
Montant indemnités			
		NOTES	
Indemnité culture	95 000	Après vérification des bornes avec le TF de Emmanuel Maktouandi sa superficie est revue à la baisse	
Indemnité construction	0		
Total (en FCFA)	95 000		





Code du Ménage : CM903BE

Nom et Prénom du Chef de ménage (CM)	DAHAINA NESTOR	PHOTO DU CHEF DE MENAGE 	EMPREINTE DIGITALE du CM 
Numéro Date et Lieu de délivrance de la CNI du CM	114479252 du 15/01/2014 à EN06		
Ethnie	Massa		
Taille du ménage	42		
Activités principales par importance	Elevage, Manoeuvre		
Tenure	Héritage		
Culture Vivrière	Pastèque	Contacts	Tel : 698 03 33 91
Nom et prénom du Voisin témoin	Numéro, Date et Lieu de délivrance de la CNI du Voisin témoin	Photo du Voisin témoin 	EMPREINTE DIGITALE du Voisin témoin 
(VOISIN DE TERRAIN) LISANG GOLSIA JEAN PIERRE	118889966 du 02/02/2016 à CE73		
Contacts	Tel : 693974230 Mail		
Superficie de la parcelle	3935,10 m ²		
Titre Foncier	Non		
Construction	Aucune		
Arbres	0		
Montant indemnités			
			NOTES
		0	Recasement uniquement. A présenté un jugement d'hérité qui fait de lui, l'héritier de son défunt père
Total (en FCFA)		0	


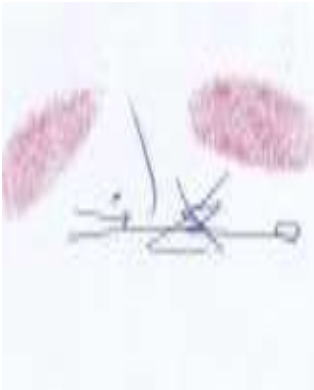


Code du Ménage : CM1004BE

Nom et Prénom du Chef de ménage (CM)	TOUNA DJAMISIA	PHOTO DU CHEF DE MENAGE		EMPREINTE DIGITALE du CM
Numéro Date et Lieu de délivrance de la CNI du CM	110692144 du 08/06/2011 à EN06			
Ethnie	Massa			
Taille du ménage	13			
Activités principales par importance	Agriculture, Petit commerce			
Tenure	Achat			
Culture Vivrière	Mil, Mais, Riz			
Contacts				
Nom et prénom du Voisin témoin	Numéro, Date et Lieu de délivrance de la CNI du Voisin témoin	Photo du Voisin témoin		EMPREINTE DIGITALE du Voisin témoin
(VOISIN DE TERRAIN) MEMENA JEAN	734478 du 24/11/2017 à EN30			
Contacts	Tel : 694726618 Mail			
Superficie de la parcelle	7566,70 m ²			
Titre Foncier	Non			
Construction	Aucune			
Arbres	05 jeunes neemiers			
Montant indemnités				
		NOTES		
Indemnité cultures	25 000			
Total (en FCFA)	25 000			



Code du Ménage : CM1105BE

Nom et Prénom du Chef de ménage (CM)	ABAKAR DJAHSOU	PHOTO DU CHEF DE MENAGE 	EMPREINTE DIGITALE du CM 
Numéro Date et Lieu de délivrance de la CNI du CM	232148 du 14/03/2017 à EN06		
Ethnie	Massa		
Taille du ménage	9		
Activités principales par importance	Maçonnerie, Agriculture		
Tenure	Héritage		
Culture Vivrière	Niebe, Fonio	Contacts	Tel : 695 52 90 11
Nom et prénom du Voisin témoin	Numéro, Date et Lieu de délivrance de la CNI du Voisin témoin	Photo du Voisin témoin 	EMPREINTE DIGITALE du Voisin témoin 
(VOISIN DE TERRAIN) TOUNA DJAMSIA	110692144 du 08/06/2011 à EN06		
Contacts	Tel : 697030344		
Superficie de la parcelle	460,68 m ²		
Titre Foncier	Non		
Construction	Aucune		
Arbre	1 Neemier adulte		
Montant indemnités			
		NOTES	
Indemnité cultures	15 000	L'inventaire a été refait et ses arbres qu'il revendiquait se trouvent dans le terrain de son voisin	
Total	15 000		




Code du Ménage : CM1205BE

Nom et Prénom du Chef de ménage (CM)	MAZOU	PHOTO DU CHEF DE MENAGE	EMPREINTE DIGITALE du CM
Numéro Date et Lieu de délivrance de la CNI du CM	KIT090 du 03/11/2020 à EN06		
Ethnie	Haoussa		
Taille du ménage	26		
Activités principales ordre d'importance	Boulangerie, Agriculture		
Tenure	Achat		
Culture Vivrière	Mil, Muskuwaari, Niebe	Contacts	Tel : 692125156 / 658 60 40 84
Nom et prénom du Voisin témoin	Numéro, Date et Lieu de délivrance de la CNI du Voisin témoin	Photo du Voisin témoin	EMPREINTE DIGITALE du Voisin témoin
(AMI) SAIDOU DORA (Djaoro)	10889893 à EN06		
Contacts	Tel : 693821012		
Superficie de la parcelle	2851,70 m ²		
Titre Foncier	Oui		
Construction			
Arbres	3 jeunes neemier, 1 neemier adulte		
Montant indemnités			
		NOTES	
Indemnité cultures	30 000	L'inventaire a été refait, ses 4 arbres sont confirmés. Il est titulaire du TF en copropriété avec ses 6 enfants.	
Indemnité foncier	2 851 700		
Total	3 881 700		

Code du Ménage : CM1307LM

Nom et Prénom du Chef de ménage (CM)	YOURI Alphonse	PHOTO DU CHEF DE MENAGE	EMPREINTE DIGITALE du CM
Numéro Date et Lieu de délivrance de la CNI du CM			
Ethnie	Toupouri		
Taille du ménage	5		
Activités principales ordre d'importance	Agriculture, Volontariat		
Tenure	Achat		
Culture Vivrière	Mil, Sorgho, Mais, Arachide pastèque, Niebe	Contacts	Tel : Mail
Nom et prénom du Voisin témoin (Fidèle de la congrégation)	Numéro, Date et Lieu de délivrance de la CNI du Voisin témoin	Photo du Voisin témoin	EMPREINTE DIGITALE du Voisin témoin
Lisang Golsia	118889966 du 02/02/2016 à CE73		
Contacts	693974230		
Superficie de la parcelle	4703,7 m ²		
Titre Foncier	Non		
Constriction	Aucune		
Arbre	Aucun		
Montant indemnités			
		NOTES	
		Monsieur YOURI Alphonse est le propriétaire de cette parcelle selon l'acte de vente qui nous a été présenté datant du 26 juillet 2016. Monsieur Lisang Golsia est la paroissien à qui il a confié l'exploitation	
Total		0	

Code du Ménage : CM1401RD

Nom et Prénom du Chef de ménage (CM)	MAKTOUANDI Emmanuel	PHOTO DU CHEF DE MENAGE	EMPREINTE DIGITALE du CM
Numéro Date et Lieu de délivrance de la CNI du CM	000064605 du 26 10 2016 à EN 01		
Ethnie	Massa		
Taille du ménage	5		
Activités principales ordre d'importance	Receveur municipal		
Tenure	Achat		
Culture Vivrière	Fonio ; niébé	Contacts	Tel : 696 45 60 27
Nom et prénom du Voisin témoin	Numéro, Date et Lieu de délivrance de la CNI du Voisin témoin	Photo du Voisin témoin	EMPREINTE DIGITALE du Voisin témoin
SAIDOU DORA (Djaoro)	10889893 à EN06		
Contacts	Tel : 693821012		
Superficie de la parcelle	806 m ²		
Titre de propriété	Oui		
Construction	Aucune		
Arbre	Aucun		
Montant indemnités			
			NOTES
Indemnité foncier	806 000	806 000	TF N° 1522 Mayo Danay Vol 8 Folio 131. Il y est en copropriété avec sa mère Rakaye Monique qui doit signer le PV de départ du site
Total (en FCFA)	806 000	806 000	

ANNEXE 2 : PV DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

Annexe 2.1 : PV de la rencontre avec les PAP

CONSULTATION PUBLIQUE

Objet	Rencontre d'information et de sensibilisation des populations susceptibles d'être affectées par le Projet d'électrification rurale (Poste transformateur HTB/HTA 225/90/30 KV A YAGOUA).
Organisateur	Organisé sur l'initiative du PERACE, en coopération avec le Consultant
Date	10 - 10 - 2021
Lieu	DANAY GUEMBOJONG (Site du projet)
Participants	<p>Côté organisateurs : Représentant du Consultant</p> <ul style="list-style-type: none"> - BAMBON BISSAHL - TCHUEMBOU BORIS <p>Côté participants : DJAVRO et PAP</p> <p>Nombre de participants : 16</p>
Echanges	<ul style="list-style-type: none"> - Mot de bienvenue - Appel sur le projet - Processus d'indemnisation - Eligibilité et gestion des plaintes - Réactions du public
	Principales opinions, questions et réponses
	<p>Le 10 octobre 2021, il s'est tenu à Yagoua (Danay Guembong) une rencontre entre l'équipe du Consultant Y.O.S.A.T. (en charge du P.A.R. du poste transformateur HTB/HTA) et les populations affectées par le projet. Cette rencontre visait à sensibiliser les PAP sur le projet et surtout à apporter un cadrage sur le processus d'indemnisation suite aux informations erronées véhiculées lors des premières enquêtes de terrain.</p> <p>I. Mot de bienvenue de la Trajeste La Trajeste SUDOV DORA, Doyen du village Danay Guembong a souhaité la bienvenue à l'équipe du Consultant et a prié les populations de</p>

(01)

l'objectif est de faire que tout le monde puisse avoir la bonne information sur le projet

II. RAPPEL SUR LE PROJET

M. Nkolondom représentant du consultant a pris la parole pour rappeler qu'il s'agit d'un projet gouvernemental qui sera mis en œuvre par le PERACE (dont les populations ont déjà une bonne connaissance). Ici à Douala, le projet requiert une superficie d'un peu plus de 6 ha pour le poste transformateur HTS/HTA. L'installation de ce poste va permettre d'améliorer l'offre en énergie électrique et notamment de desservir les zones rurales non encore couvertes par le réseau. Ce projet est complémentaire à un autre qui a cours dans le département et il concerne plus généralement toute la région de l'extrême Nord.

III. PROCESSUS D'INDEMNISATION

Les personnes affectées par le projet (PAP) sont compensées préalablement avant la mise en œuvre du projet conformément aux politiques de la banque mondiale qui est le partenaire financier du présent projet. Il est important de noter que la Banque mondiale (BM) ne saurait aller à l'encontre des lois en vigueur au Cameroun. Ainsi, dans le cadre du projet seule les personnes ayant les terres en valeur reçoivent une compensation pour les PAP qui perdent les terres uniquement, elles ne reçoivent pas une compensation pour la terre. Elles sont réinstallées sur les sites. Comme vous le savez des discussions sont en cours avec la commune pour le site de réinstallation. Nous avons

02

visiter hier avec certains d'entre vous. Le site se trouve au village voisin de TIANGOU à moins de 8 km du présent site. Je tiens à rappeler que, pour le moment on ne peut vous donner le montant de la compensation qui vous revient. Les montants qui vous ont été communiqués n'étaient pas justes. Par exemple selon le décret de 2002, surmont de base à l'évaluation des cultures, la valeur adulte (arbre d'amboung) coûte 10 000 F. Une fois votre rapport achevé nous allons le transmettre au PERACE qui se chargera de la suite du processus. Il contactera les autorités locales en temps opportun pour la compensation. Enfin, le PAP ayant un titre foncier réservera une compensation pour la terre (TIANGOU le seul à date).

IV. EQUITÉ ET GESTION DES PLAINTES

Dans le cadre du présent projet seuls les personnes ayant une portion de terre dans le site saquis pour le projet ont été affectés. Les enquêtes ayant déjà réalisées vous êtes au nombre de quarante (40). Les besoins perçus portent principalement sur les cultures et les terres. On note également 02 constructions machées. En cas de plainte, l'on doit se adresser tout d'abord au chef de ménage qui doit essayer de résoudre le problème si l'annulé. Si le problème persiste, l'on fait recours au comité, puis au sous-préfet éventuellement qui va le résoudre ou transmettre la difficulté au PERACE qui pourra effectuer une descente sur le terrain pour trouver la solution adéquate.

V. REACTIONS DES PAP

Questions : lors de la mise en œuvre du projet les enfants des PAP, ont-ils des emplois ?
Réponses : Pour les enfants non qualifiés (manouvriers) nous

Recommandons de faire avec les enfants de la localité et pour les adultes, nous recommandons à compétence égale de privilégier les jeunes du terrain.

Question 2: Quelle est la marge de sécurité après le site du projet ? On nous a fait savoir qu'il y a une distance de sécurité de 50 m, est-elle prise en compte dans le bilan ?

Réponse : Nous n'avons pas les plans du poste de transformation, nous avons vérifié et nous rassurer que la distance de sécurité est prise en compte pour éviter que les PAP perdent de nouveaux terrains.

Les populations ont exprimé le vœu de voir le site de recasement être préalablement sécurisé pour le bien-être des PAP.

Les PAP adhèrent au projet et espèrent recevoir une juste et équitable compensation avant la mise en œuvre du projet. Elles ont unanimement manifesté leur préférence pour la liquidité (cash) au lieu et place du recasement.

Le représentant du Consultant



STIBUL ZANBOU

Le représentant des populations



Saidouai

04

PLAN D'ACTION ET DE REINSTALLATION DU PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE

FICHE DE PRESENCE

Lieu : DANAY GUENDJONG

N°	NOM ET PRENOM	Qualité/Village	Signature	Contact
1	Saidou DORN	Danay ouye		693616390
2	ABAKAR DJANSON	Danay Guendjong		695523011
3	Loum touam godefroy	Danay Guendjong		697301091
4	Dantaina nestor	Danay ouye		698033391
5	ABBA Oumar	Danay ouye		694800076
6	IDRISSA	— " —		699110320
7	ABDOU SALAMI MAZOU	DANAY Guem		690985681 (1142730529 cni)
8	LISSANG GOLSIA	DANAY Guendjong		693974280
9	DJABIROU TCHAMBA	Djanou Mou kou		694771777
10	BRASSA ROBERT	DANAY N'Goua		691244824
11	MOUHARDOU BOUHAR	DALAYEL	B-M	604994625
12	YAYA SENGOU	Danay Guendjong		693244349
13	TOUNGA DJEMSIÉ	Danay Guendjong		697030344
14	GAMBO ABUM	Danay Guendjong		694149355
15	TCHUENBOU SALON BORG	PERACE		690.42.44.23
16	ZANBOU ISIDORE	Représentant Guendjong PERACE		696880049

ANNEXE 2.2 : PV DE LA RENCONTRE AVEC LE LAMIDO POUR LE SITE DE RECASEMENT

CONSULTATION PUBLIQUE

Objet	Rencontre d'information et de sensibilisation des populations susceptibles d'être affectées par le Projet d'électrification rurale (Poste transformateur HTB/HTA 225/90/30 KV A YAGOUA). MODALITES D'ACQUISITION DU SITE DE RECASEMENT
Organisateur	Organisé sur l'initiative du PERACE, en coopération avec le Consultant
Date	12 - 10 - 2021
Lieu	SORIS PREFECTURE DE YAGOUA
Participants	Côté organisateurs : Consultant PERACE - ZAMBOU DIBRIL - TCHUMBOU SOUS Côté participants : - LAMIDO DE YAGOUA (STI. AHMADOU DAHROU) - SOUS PREFET DE YAGOUA (M. SOUMBOU ZOURMBA) Nombre de participants :
Echanges	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités d'acquisition du site de recasement des PAP - - -
Principales opinions, questions et réponses	
	<p>Le lundi 11 octobre 2021, il s'est tenu une rencontre à la Sous-Prefecture de YAGOUA. Une rencontre entre l'équipe du Consultant PERACE et le Lamido de YAGOUA en présence de M. le Sous-Prefet. Cette rencontre visait à convenir sur les modalités d'acquisition du site de recasement des populations affectées par le projet (PAP) du poste de transformation.</p> <p>Le site de recasement proposé se trouve au village MIVOGNI à près de 2 km de celui depuis pour le projet. La visite de site effectuée a</p>

(01)

permis de savoir qu'il s'agit d'un atc (terrain)
de 10 ha dominié par les cultures annuelles (nyébé,
maïs...).

Suite aux échanges entre les 02 parties le Lamido
de YAGOUA consent à mettre à la disposition du
projet les 06 ha requis pour réinstaller les PAP. L'équ
pe du Consultant PERACE a proposé un montant
symbolique de un million cinq cent mille (1500
000) F CFA par ha soit neuf millions (9 000 000)
F CFA pour les 06 ha.

Le Lamido a estimé que l'on devrait prendre en
compte le fait que la ville est en train de s'étendre et
que les terrains sont de plus en plus rares. La mission
française se fait déjà sentir à YAGOUA. A cet effet
il a proposé ~~un~~ moins cinq millions (5 000 000)
F CFA par ha soit un montant total de
trente millions (30 000 000) F CFA pour les 6 ha
requis pour le réasement des PAP.

En fin de quoi le présent PV est établi pour servir et
valoir ce qui de droit.

Le représentant du Consultant



DJIBRIK ZAMBOU



Youaibou Koumba
Administrateur Civil-Praticien



M. Ahmadou Dahirou
CHEF DE CANTON EN DEGRE

02

ANNEXE 3 : QUELQUES PHOTOS DE LA MISSION

Descente de bornage du site de projet (Mars 2021)



Descente pour inventaire contradictoire (Août 2021)





Descente sur le site de recasement avec le Lamido de Yagoua



ANNEXE 4 : TERMES DE REFERENCE DE LA MISSION

CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

Le Gouvernement du Cameroun, avec l'appui de la Banque mondiale et de l'Union Européenne, envisage la mise en œuvre du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Energie des zones sous desservies au Cameroun (PERACE) dont l'objectif de développement est d'accroître l'accès à l'électricité notamment dans les régions sous desservies que sont l'Extrême-nord, le Nord, l'Adamaoua, l'Est, le Nord-ouest et le Sud-Ouest.

Le Projet PERACE vise notamment (i) l'électrification par extension du réseau interconnecté, d'environ 417 nouvelles localités et la construction/renforcement des réseaux HTB/HTA/BT existants par la conversion des lignes monophasées en triphasées, la construction de nouveaux postes de répartition et des postes sources HTB/HTA ; (ii) la construction de deux Petites Centrales hydroélectriques de puissance inférieure à 5 MW permettant d'électrifier une grappe de localités ou en connectant des réseaux HTA au réseau ENEO, et la construction des petites centrales solaires photovoltaïques par hybridation des centrales thermiques diesels existantes afin de permettre la densification des réseaux BT autour des centrales.

BUT DES TERMES DE RÉFÉRENCE

Les présents Termes De Référence (TDR) définissent les prestations à effectuer par le consultant dans le cadre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet de construction de la ligne HTA 90kV Yagoua-Maroua et des postes HTB/HTA de Maroua et Yagoua dans la Région l'Extrême-Nord

EXIGENCES DE LA PRESTATION

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) n'est pas formellement encadré par la législation nationale en matière d'évaluation sociale. Cependant, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté en valorisant la non exclusion et la prise en compte des vulnérabilité, luttant contre les discriminations et particulièrement sur le genre, etc., la BM a mis en place des outils de sauvegardes sociales qui consistent à gérer les impacts sociaux des projets qu'elle finance. Il s'agit particulièrement de prendre en compte la politique opérationnelle 4.12 sur la réinstallation involontaire dont les objectifs visent à :

- Éviter dans la mesure du possible, ou de minimiser la réinstallation
- Involontaire en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du projet
- Concevoir et exécuter les activités, de réinstallation sous la forme de programmes de développement procurant aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet. Les populations déplacées devront de ce fait être consultées et aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement, de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en termes réels, aux niveaux qui

prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement selon la formule la plus avantageuse.

La prestation fait suivant la législation nationale et la politique 4.12 du consultant doit cibler principalement :

- la relocalisation ou une perte d'habitat ;
- la perte de biens ou d'accès à ces biens
- la perte de sources de revenu ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site
- la restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes déplacées.

OBJECTIFS DES PLANS D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR)

En fonction du nombre de personnes affectées et de biens touchés, il sera préparé un PAR ou un PSR (étant entendu qu'un PAR est élaboré lorsque plus de deux cent personnes sont affectées et qu'un PSR est préparé lorsque moins de 200 personnes sont touchées). Ledit document permettra d'évaluer le nombre de personnes à déplacer et à compenser, de déterminer les coûts de compensation y afférents, de préparer et de mener convenablement le processus de déplacement et de réinstallation. De manière spécifique, il s'agira de :

- Identifier les biens impactés dans l'emprise des lignes à construire ;
- Identifier les propriétaires légaux desdits biens ;
- Evaluer lesdits biens selon les dispositions de la P.O 4.12 et de la loi camerounaise en spécifiant les mécanismes de compensation appropriés (reconstruction, paiement en cash, remplacement des terres perdues, etc.) ;
- Disposer des procès-verbaux d'identification et d'évaluation des biens après concertation avec les personnes affectées ;
- Définir les actions à entreprendre et leur ordonnancement aussi bien dans le temps que dans l'espace ;
- Préparer un rapport général respectant la nomenclature proposée par le Maître d'Ouvrage.

PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES ÉTUDES

Cette étude fera l'objet **d'un marché unique** qui sera passé par la méthode de sélection des consultants par comparaison des Curriculum Vitae ou par entente direct avec le consultant dont la de qualification, l'ancienneté et l'expertise sont reconnus.

La procédure respectera la réglementation nationale en vigueur, ainsi que celle de la Banque mondiale en matière de passation des marchés.

PROMOTEUR DU PROJET

Le promoteur de ce projet est le Gouvernement du Cameroun représenté par MINEE qui assurera la maîtrise d'ouvrage. Cette maîtrise d'ouvrage sera déléguée à l'Agence d'Electrification Rurale (AER) pour le suivi technique de du PROJET.

Créée par la loi N°98/022 du 24 Décembre 1998, l'Agence d'Electrification Rurale (AER) est un établissement Public Administratif, doté de la personnalité juridique, et de l'autonomie dont l'organisation et le fonctionnement sont régis par le décret 99/193 du 08 septembre 1999. Elle est chargée de promouvoir et développer l'électrification rurale sur l'ensemble du territoire national.

➤ Institutions d'appui

Dans l'accompagnement du projet l'AER travaillera en étroite collaboration avec la Société Nationale de Transport de l'Electricité (SONATREL), pour ce qui est du développement et de la construction de la ligne HTB et des postes HTB/HTA. ENEO accompagnera l'AER pour les inspections et les réceptions des ouvrages du PERACE.

CONTEXTE

CONTEXTE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU PROJET

❖ Cadre juridique international

- Politiques de Sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale

Les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre du projet font déclencher six politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, à savoir : (i) l'OP 4.01 « Evaluation Environnementale » ; (iii) l'OP4.10 « Populations Autochtones » ; (iv) l'OP 4.11 « Ressources culturelles physiques » ; (v) l'OP4.12 « Réinstallation involontaire ».

❖ Cadre juridique national

Au Cameroun, le texte juridique de base en matière de protection de l'environnement est la loi N° 96/012 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement.

- La loi N°2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité au Cameroun ;
- La loi N° 98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau ;
- La loi N° 92/007 du 14 août 1992 portant code du travail ;
- La loi N°85/009 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;

- Le décret N°2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer au propriétaire victime de destruction pour cause d'utilité publique de cultures et arbres cultivés ;
- Le décret N°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les prix minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'état ;
- L'arrêté N°0832/Y.15.1/MINUH/D000 du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- L'arrêté N° 039/MTPS/IMT du 26 novembre 1994 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité au travail ;

1.1. CONTEXTE INSTITUTIONNEL

Sur le plan institutionnel, outre l'Agence d'Electrification Rurale et la SONATREL qui en assurent la maîtrise d'ouvrage, les administrations concernées par l'élaboration du PAR sont : le Ministère de l'Eau et de l'Energie ; le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable ; le Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT) ; le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) ; le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) ; le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) ; le Ministère des Arts et de la Culture (MINAC) ; le Ministère des Affaires Sociales (MINAS) ; le Ministère des Travaux Publics (MINTP) ; le Ministère de l'élevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) ; le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ; le Ministère des Finances ; Energy of Cameroon (ENEO) ; l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL) ; les municipalités ; les organisations de la société civile et les populations des localités des zones d'implantation des ouvrages.

La description du cadre légal, réglementaire national et international, ainsi que le contexte institutionnel est à titre indicatif dans ces TDR. Le consultant en fera une description détaillée en définissant le cadre d'application des dispositions juridiques et le niveau d'implication de chaque institution.

PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PERACE ET SES ACTIVITES

PRÉSENTATION DU PERACE

Le PERACE comprend 4 composantes :

Composante 1 : Electrification rurale par extension du réseau

- Les extensions des réseaux HTA/BTA pour l'électrification d'environ 417 nouvelles localités dans quatre régions du pays (Extrême-Nord, Nord-Ouest, Sud-Ouest et Est) ;
- Les travaux de construction de nouveaux postes de répartition HTA et ou des postes sources HTB/HTA, la conversion de réseaux monophasés HTA, Single Wire Earth Return (SWER) en réseaux triphasés pour faire face à la croissance de la demande et/ou électrifier des nouvelles localités ;

- L'extension du réseau HTB par la construction d'une ligne 90 kV YAGOUA/MAROUA d'une longueur approximative de 200 km.

Composante 2 : Electrification rurale par systèmes décentralisés

- L'électrification rurale décentralisée à partir de deux Petites Centrales Hydroélectriques (PCH) de puissance cumulée de 3 MW permettant d'électrifier une grappe d'environ 20 localités. Le principe de l'intervention du secteur privé sera basé sur la gestion des infrastructures mises à disposition, suivant un contrat et un cahier de charges dûment convenu ;
- La construction de 5 centrales solaires photovoltaïques de puissance unitaire de 300 kWc hybridées aux centrales thermiques existantes et densification des lignes MT/BT dans la région de l'Est ;
- La construction de 6 centrales solaires photovoltaïques de puissance unitaire de 300 kWc hybridées aux centrales thermiques existantes et densification des lignes MT/BT dans les régions de l'Extrême-Nord, nord et Adamaoua ;
- La sécurisation de l'alimentation électrique de sites isolés par hybridation des centrales thermiques existantes exploitées par ENEO et la densification des réseaux HTA/BTA dans les localités concernées ; il est prévu la construction d'une dizaine de systèmes solaires photovoltaïques.

Composante 3 : préfinancement des branchements dans les nouvelles localités et densification dans les localités existantes

Cette composante du projet financera le fonds revolving pour faciliter la réalisation des connexions dans les 500 nouvelles localités et la densification des branchements dans des localités déjà raccordées au réseau. Les compteurs à prépaiement seront introduits dans le but de faciliter l'utilisation de l'électricité et le paiement des factures.

Composante 4 : renforcement des capacités institutionnelles du secteur de l'électricité et gestion du projet

Cette composante financera (a) les études de préparation d'investissements futurs et d'impacts environnementales et sociales ; (b) le renforcement de capacités des institutions du secteur ; (c) la structuration d'une expertise locale en matière d'ingénierie, de construction et de maintenance des réseaux ; (d) les Ingénieurs Conseils pour la Supervision et le Contrôle des travaux et (e) les frais de fonctionnement de l'Unité de Gestion du projet et l'Audit Technique et Financier du projet.

Au stade actuel de développement de ce projet, le processus de recrutement du consultant chargé de réaliser les études d'Avant-projet Sommaire (APS), Avant-projet Détaillé (APD) et d'élaborer les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) est en cours. Ces études permettront de finaliser la description des différents ouvrages à construire.

DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIVITÉS DU PROJET

Construction des lignes HTA

Les activités liées à la construction des lignes HTA comprendront globalement :

- Dégagement de l'emprise des travaux ;
- Aménagement des voies d'accès temporaires ;
- Livraison des matériels et des équipements sur le site
- Mise en place des fondations ;
- Assemblage et montage des pylônes ;
- Déroulage des conducteurs ;
- Inspection ;
- Démobilisation et remise en état du terrain.

Construction de la centrale solaire photovoltaïque hybride `KOUSSERI

Les activités liées à la construction des centrales solaires photovoltaïques hybrides comportent deux grandes phases comportant elle-même plusieurs sous-phases :

- La préparation du site :
 - L'implantation de la base de vie ;
 - Le génie-civil/nivellement du champ des modules solaires ;
 - La sécurisation du site.
- La pose des structures, des modules solaires et des composants électriques
 - Implantations des fondations ;
 - Installation des câbles électriques ;
 - La pose des structures et des modules ;
 - La pose des équipements électriques ;
 - La végétalisation des secteurs remaniés.

Cette description à titre sommaire sera détaillée par le consultant pendant sa mission.

MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE DU PAR

Le PAR sera mené conformément aux procédures de la Banque mondiale en matière d'évaluation sociale. La méthodologie adoptée par le Consultant devra être rigoureuse et impliquer tous les aspects en relation avec la réinstallation. Pour cela, le consultant devra parcourir tous les sites projetés pour abriter les ouvrages du projet

POUR LES LIGNES

Le Consultant est invité à décrire de façon précise et claire, chacune des méthodes et outils qu'il emploiera aussi bien pour la collecte des données que pour leur traitement. Au regard des milieux d'insertion, il entreprendra une analyse de sensibilités socio-économiques et humaines dues au passage de la ligne.

POUR LA CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE HYBRIDE

Le Consultant est invité à décrire de façon précise et claire, chacune des méthodes et outils qu'il emploiera aussi bien pour la collecte des données que pour leur traitement. Au regard des milieux d'insertion, il entreprendra une analyse de sensibilités socio-économiques et humaines dues à la construction de la centrale.

DANS LE CADRE GÉNÉRAL

Toutefois le consultant devra noter que les biens seront évalués à la valeur actuelle du marché et portera une attention particulière sur les déplacements socioéconomiques des personnes affectées par le projet. Il devra en plus collaborer avec le MINDCAF, les autorités locales, les populations pour la définition des emprises du projet, la quantification et l'évaluation des ressources affectées.

MANDAT DU CONSULTANT

Le mandat du consultant tourne autour de 02 points essentiels.

PLANS D'ACTION DE RECASEMENT (PAR).

Ce Plan d'Action de Recasement (PAR) devra respecter les exigences et procédures de la politique opérationnelle 4.12 sur la réinstallation involontaire de la Banque mondiale et se baser sur le Cadre de Politique de Recasement (CPR) élaboré dans le cadre de la préparation de ce projet.

Pour la préparation de ce PAR, le consultant devra accomplir les tâches suivantes :

- Une brève description du projet et de sa zone d'implantation ;
- L'identification des biens et des personnes affectées ;
- L'évaluation des biens affectés selon la méthodologie élaborée à cet effet ;
- L'identification des personnes à déplacer et de leurs activités socio-économiques dans leur espace d'habitat ;
- L'évaluation de la perte potentielle des revenus consécutifs aux réinstallations ;
- Identifier et proposer des mesures de compensation et d'accompagnement supplémentaires pour les personnes à déplacer ;
- L'identification participative des sites de recasement des populations éventuellement ;
- La définition des impacts du projet. Le consultant devra identifier : i) la composante ou les activités du projet donnant lieu à la réinstallation ; ii) la zone d'impact de la composante ou des activités ; iii) des alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation et iv) des mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation autant que faire se peut pendant la mise en œuvre du projet ;
- **L'Etude socio-économique**

Il s'agira de faire le diagnostic des localités affectées et de dégager les situations communautaires et individuelles des personnes affectées. Les informations collectives

porteront sur la composition ethnique, les caractéristiques démographiques, les activités des populations, les ressources utilisées en commun. Les informations individuelles quant à elles dégageront l'identité des personnes affectées, leur situation sociale et économique, les personnes vulnérables et les causes de leur vulnérabilité, la nature et l'ampleur des biens touchés.

- **L'analyse des aspects juridique et institutionnel**

Le cadre juridique national et les directives de la Banque mondiale en matière d'expropriation devront être développés. Le consultant s'assurera de l'alignement entre la réglementation nationale et les politiques de la Banque mondiale en ce qui concerne l'évaluation des biens mis en cause. Il sera décrit les procédures juridiques et administratives applicables y compris des recours disponibles pouvant être mis en œuvre par les personnes déplacées. Le consultant examinera les dispositions institutionnelles au sein de l'organe d'exécution du projet et les ressources mises à la disposition de celui-ci pour en déterminer l'adéquation, et analysera la coordination interinstitutionnelle

- **L'inventaire des personnes affectées et leur classification**

Un inventaire des biens susceptibles d'être impactés dans les couloirs des lignes et des sites de postes sera effectué et géo référencé. Un fichier de personnes affectées par le projet (PAP) sera élaboré à partir des données recueillies lors de l'inventaire des personnes et des biens affectés par le projet et présenté en annexe. Dans un souci d'harmonisation des résultats des inventaires, le Consultant travaillera en concomitamment avec les Commissions de Constat et d'Evaluation des biens mis en cause (CCE), instituées par la réglementation en vigueur au Cameroun pour produire un fichier consensuel des PAP.

- **L'éligibilité**

Le consultant fera un recensement de la population affectée conformément aux critères d'éligibilité définis dans la note méthodologique qui sera élaborée dans le cadre du projet ou la note comparative de la législation camerounaise et la politique opérationnelle 4.12 sur la réinstallation involontaire.

- **L'estimation des pertes et leur indemnisation**

Il faudra décrire la méthodologie d'évaluation des pertes à utiliser pour déterminer le coût de remplacement de celles-ci et faire de toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour parvenir au coût de remplacement des éléments d'actif perdus ;

- **La consultation et la participation communautaire**

Cette activité permettra de partager avec les PAP, les communautés locales affectées et le grand public les informations sur le projet. Cela est une activité essentielle parce qu'elle offre l'opportunité aux personnes affectées de s'impliquer à la fois dans la conception et dans la mise en œuvre du PAR. Ainsi, le consultant devra : i) diffuser auprès des PAP et autres parties

prenantes les informations sur le projet, l'ampleur de ses activités, ii) recueillir et intégrer les suggestions des PAP afin d'éviter et/ou de minimiser ses impacts sociaux ; iii) recueillir la perception et le point de vue des PAP sur le projet ; iv) recueillir les informations sur les besoins et les priorités des PAP.

- **L'élaboration du budget de la réinstallation**

L'on présentera ici, les estimations de coût détaillé des compensations, de réinstallation et autres mesures d'accompagnement, le calendrier des dépenses, les sources de financement et les mesures prises pour la mise à disposition des fonds en temps opportun.

- **L'élaboration du calendrier de mise en œuvre et d'un dispositif de suivi-évaluation**

Le consultant élaborera un calendrier de mise en œuvre couvrant toutes les activités de réinstallation depuis la préparation jusqu'à la mise en œuvre, et développera un dispositif adéquat de suivi et d'évaluation des mesures prises.

Le consultant devra s'organiser à être présent dans les descentes des commissions de constats et d'évaluation (CCE) dans les sites ayant fait l'objet de la DUP.

MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

En prévision des plaintes qui pourront naître du processus d'expropriation des populations et de la mise en œuvre du projet, le consultant proposera un mécanisme de gestion des dites plaintes. Ce mécanisme devra être crédible, indépendant et efficace pour recevoir, faciliter et assurer le suivi de la résolution des griefs des populations et les préoccupations concernant la performance environnementale et sociale du projet. Ce mécanisme devra en outre être suffisamment accessible aux populations affectées en tout temps au cours du cycle du projet.

Toute fois le travail du consultant devra intégrer des questions du genre en ce qui concerne les femmes chef de famille. Cette situation sera clairement répertorié dans le PAR/PSR.

PROFIL DU CONSULTANT

Le consultant devra être de niveau postuniversitaire (BAC+5 au moins) en sciences sociales (Sociologie, socio-économiste, Droit et gestion foncière au Cameroun, ou tout autre diplôme équivalent). Il/elle doit justifier d'une expérience d'au moins cinq ans dans la conduite d'études sociales et compter à son actif la réalisation des PARs (en mentionnant le pays et le Bailleur) et des CPRs, CPRP (en mentionnant le pays et le Bailleur).

Le consultant devra être familiarisé avec les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, notamment la Politique Opérationnelle PO 4.12 portant sur la réinstallation involontaire des populations et devra s'assurer que le travail est effectué conformément à toutes les dispositions indiquées dans le CPRP, les Politiques Opérationnelle OP/PB 4.01 sur l'Évaluation environnementale et OP/PB 4.12 portant sur la réinstallation involontaire des populations

Le consultant doit aussi connaître les textes juridiques réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique, et toutes autres lois et règlements en vigueur dans le pays qui traitent des questions foncières et des impacts sociaux liés projets électriques. Ceci implique au-delà de la connaissance des textes, la compréhension des pratiques locales liées à l'accès à la terre, aux flux migratoires et à l'usage des ressources naturelles dans la zone du projet ainsi que les risques que cela pourrait créer pour certaines groupes sociaux (les femmes, les jeunes, les peuple indigènes, etc.).

Pour mener à bien son mandat, le Consultant devra se faire assister dans la collecte de données et le recensement des biens par une équipe pluridisciplinaire d'enquêteurs et de techniciens spécialisés génie urbain, cadastre, sociologie urbaine. Le premier choix du consultant devra être porté sur celui ayant déjà travaillé dans le cadre de missions similaires.

OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Le PERACE désignera l'équipe du projet chargée de suivre l'exécution du projet. Il mettra à la disposition du Consultant tous les documents et études en sa possession, disponibles et nécessaires à la bonne exécution de la mission. Il facilitera au Consultant, l'accès aux informations nécessaires au bon déroulement de l'étude détenues par d'autres institutions. Les frais d'acquisition des données payantes seront à la charge du Consultant et devront être prévus dans son budget.

Le PAR sera réalisé lorsque les plans sommaires des ouvrages à construire seront disponibles. Le Projet devra faciliter les rencontres avec les équipes de ce consultant. Par ailleurs, le promoteur organisera des réunions de cadrage avec le consultant ainsi que des missions de suivi et de facilitation sur le terrain.

OBLIGATIONS DU CONSULTANT

OBLIGATIONS RELATIVES AUX DOCUMENTS

Le Consultant fera un inventaire de tous les documents mis à sa disposition par le Promoteur ou produits au cours de la mission pour les besoins de l'étude. Ces documents dont il aura la garde devront être restitués à la fin de la mission. Le Consultant analysera et interprétera les données fournies qui doivent être considérées comme confidentielles.

SECRET PROFESSIONNEL

Le consultant sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission.

RELATION AVEC LES AUTRES PARTIES IMPLIQUÉES

Le consultant veillera à travailler en étroite collaboration avec toutes les parties impliquées notamment MINEE, MINEPDED, MINEPAT, MINAT, ENEO, MINMIDT, MINAS, MINADER, MINAC, MINFOF, MINDCAF, les autorités municipales et traditionnelles concernées,

etc. Il travaillera concomitamment avec les CCE dans le cadre des opérations du recensement des biens mis en cause par le projet.

RESPONSABILITÉS

Le Consultant reste responsable de la conception de l'étude et des corrections qui peuvent en découler jusqu'à l'approbation par la BM. L'approbation finale de tous les documents par la BM ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses évaluations ou d'éventuelles erreurs. Le Consultant est réputé être assuré pour la couverture de ses risques.

ENQUÊTE ET SENSIBILISATION

Les parties prenantes du projet devront être consultées. Il s'agit en particulier des services déconcentrés des ministères techniques impliqués, notamment du MINEE, MINDCAF, MINAT, MINDDEL, MINMIDT, MINEPDED, MINH DU, MINADER, MINAS, MINPROFF, MINAC, MINSANTE et MINEPIA, des institutions para publiques (ENEQ), ARSEL, les acteurs de la société civile, etc.

CALENDRIER D'EXECUTION DE L'ETUDE ET DE REMISE DES LIVRABLES

Le PAR se dérouleront sur une durée totale de 03 mois à raison d'un consultant par PAR. Les principaux livrables du PAR seront rendus suivant le calendrier ci-dessous. T0 correspond à la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Livrables	Echéance
Rapport de premier établissement et de démarrage	To + 1 mois
PAR provisoire	To + 2 mois
PAR définitif	To + 3 mois

RAPPORT DE DÉMARRAGE

Après établissement par le Client de l'Ordre de Service de démarrage des prestations (To), le Consultant adressera au PERACE le rapport de premier établissement en 08 exemplaires papier et une copie électronique qui définit la méthodologie de travail et notamment : la Consistance de la mission, la mobilisation du consultant pour la réalisation de la mission, les éléments méthodologiques, le calendrier d'exécution de la mission (comprenant les dates, les objectifs et les produits attendus), la planification des revues du projet (responsables et dates), les outils (logistique, logiciels, données d'entrée contractuelles, réglementaires, autres), le plan d'organisation des consultations publiques, les Contraintes et les risques, les Objectifs qualité.

Ce rapport sera présenté au cours d'une réunion tenue dans les bureaux du Client. Le délai de remise du Rapport de démarrage est To + 1 mois. Le Client dispose de 0,25 mois pour valider le Rapport de démarrage.

RAPPORTS PROVISOIRES

Le rapport provisoire du PAR sera remis en même nombre d'exemplaires que le rapport de démarrage et seront également présentés. Après présentation aux parties prenantes, les observations seront transmises au consultant dans un délai maximum de dix (10) jours

RAPPORTS FINAUX ET PUBLICATION

Le consultant disposera de 20 jours après la présentation du rapport provisoire du PAR pour intégrer les amendements et observations des parties prenantes et remettre la version revue dudit rapport concerné à soumettre à la Banque mondiale pour avis de non objection. Après l'avis favorable de la Banque mondiale, le consultant remettra séparément au Maître d'Ouvrage quinze (15) exemplaires papier du rapport final du PAR, ainsi que deux copies en format Word version 97-2003 sur CD.

Le rapport final sera publié sur le site web de l'AER/PERACE/MINEE et la Banque les publiera également sur le site après avoir reçu l'autorisation du MINEE.

Rapport du PAR

Dans un volume séparé, le PAR devra se conformer au canevas défini dans le CPR. Il comprendra les sections suivantes :

- Résumé du rapport en français et en anglais ;
- Description du projet et de ses impacts éventuels sur les terres ;
- Objectifs. Principaux objectifs du projet de recasement ;
- Étude socio-économique ;
- Contexte légal et institutionnel ;
- Éligibilité et droits à indemnisation ;
- Évaluation et compensation des pertes ;
- Mesures de recasement ;
- Procédures de gestion des plaintes et conflits ;
- Responsabilités organisationnelles ;
- Calendrier de mise en œuvre,
- Coût et budget ;
- Suivi et évaluation ;
- Annexes (listes des personnes rencontrées, procès-verbaux des rencontres avec les PAP, fichier des PAP, etc.)

La revue et l'approbation du PAR s'effectuera à travers un atelier de validation organisé par le Maître d'ouvrage au niveau de la Préfecture concernée. Cet atelier regroupera l'ensemble des parties prenantes au processus de réalisation du PAR.

Le Rapport de l'atelier qui sera élaboré par le Consultant mettra l'accent sur l'ensemble des remarques, suggestions et recommandations pertinentes, lesquelles seront prises en compte dans le PAR final.

AN NEXE 5 : COPIE DES TITRES FONCIERS

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CONSERVATION FONCIERE DE Yaounde
REGISTRY OF LANDED PROPERTY OF

COPIE DU TITRE FONCIER
COPY OF LAND CERTIFICATE

N° 1522
No.

INSERE AU LIVRE FONCIER
ENTERED IN THE LAND REGISTER

DU DEPARTEMENT DE Mayo-Koussery
OF THE DIVISION OF

VOL. VIII
VOL

F° 131
FOLIO

Imprimerie Nationale - Yaounde



• Copie sur **1**

Cadre à remplir s'il a été délivré plusieurs copies du même titre.
To be filled in if many copies of the land certificate have been issued.

Section
Sector 1

PREMIER FEUILLET
FIRST PAGE

DESIGNATION ET DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE
PURPOSE AND DESCRIPTION OF THE PROPERTY

Nature et consistance de l'immeuble : Immeuble urbain non bâti consistant en une parcelle de terrain de forme irrégulière.
Nature and stability of the property
Immatriculation directe.

Contenance : Huit Mille Trois cent soixante douze mètres (8372 m²).
Area
Situation : Sis à Yagoua au lieu dit : GORDANMOU LOU.
Situation
Limits : Au Nord par une rue non dénommée.

Au Sud par le D.N.E par Mr IDRISSA.
A l'EST par le D.N.E par Mr GouDOUNA Robert.
A l'Ouest par le D.N.E par Mr HAMADDU.

Etat civil du propriétaire : Noms et Prénoms des ascendants, lieu et date de naissance : Madame
Civil Status of owner Full name of owner and ancestors, place and date of birth

RAKAYE MONIQUE, fille de MADI DAMNA et de VISSOUMNA Ménagère, née vers 1967 à Yagoua y domiciliée et demeurant à Yagoua, et **MAKTOUANDI EMMANUEL** né le 31/01/1984 à Yagoua.

Le présent duplicatum du titre foncier n° 1522, établi au livre de propriété du département
The present duplicatum of the Land Certificate No. entered in the Land Registrar of the Division

d u **MAYO-DANAY**
of

à la date du 04 SEPT 2019 20, a été délivré le
on the was delivered on

à Mme **RAKAYE MONIQUE et MAKTOUANDI EMMANUEL**. Propriétaire de l'immeuble désigné ci-contre, en ayant requis l'immatriculation
owner the described land property who has for its registration

A Yagoua le 04 SEPT deux mille dix-neuf
At the two thousands

Le Conservateur foncier,
The Registrar of Land Property,



Dajou Babart
Contractuel d'Administration

REPUBLIQUE DU CAMEROON
Fait - Travail - Paix

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Prosperity

CONSERVATION FONCIERE DE
REGISTRY OF LANDED PROPERTY OF

Yagoua



COPIE DU TITRE FONCIER
COPY OF LAND CERTIFICATE



N°
No.

1141

INSERE AU LIVRE FONCIER
ENTERED IN THE LAND REGISTER

DU DEPARTEMENT DE
OF THE DIVISION OF

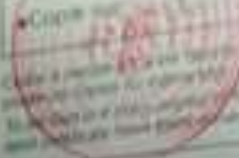
Mayo Tanay

VOL.
VOL.

VI

F°
FOLIO

150



DESIGNATION ET DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE
PURPOSE AND DESCRIPTION OF THE PROPERTY

Nature et situation de l'immeuble
Nature and location of the property

Immeuble rural non bâti
consistant en une parcelle de
terrain de forme régulière.

Contenance
Area
Situation
Location
Lignes
Lines

Deux mille trente quatre (2034) mètres carrés (20 300 sqm)
Sis à Yagoua au lieu dit Danay Guendjeng
Au Nord par une route
A l'Est par Abba Oumar
Au Sud par Bontou Gollo et Kabia Koranga
A l'Ouest par Kabia Koranga et Saïdou

Nom et Prénoms des ascendants, lieu et date de naissance
Our status of owner Full name of owner and ancestors, place and date of birth

MAZOU

YACOUBA fils de Yacouba et de Aïla Boulanger, né vers 1951
à Danay, y domicilié et demeurant à Yagoua et ABDOUSALAM MAZOU,
NDUHOU MAZOU, AMINATOU MAZOU, RAMATOU MAZOU,
MOHAMADOU MASSOU et PALMATA MAZOU

Le présent duplicata du titre portant n° 1111
The present duplicatum of the Land Certificate No.

inscrit au livre de propriété du département
entered in the Land Register of the Division

de Mayo-Danay

à la date du 7 A SEPT 2013 20

à été délivré le
was delivered on

à M MAZOU YACOUBA et consorts

Le Propriétaire de l'immeuble désigné ci-dessus, en ayant reçu l'immatriculation
owner the described land property who has by its registration

à Yagoua le 7 A SEPT 2013

deux mille
two thousands

Trois



Le Commissaire Subordonné
The Registrar of Land Property

Signature and stamp of the Registrar of Land Property.

ANNEXE 6 : OUTILS DE COLLECTE DES DONNÉES

Pour le recensement et les inventaires de biens et terres de l'étude socioéconomique de référence les outils suivants seront administrés. Ils permettront d'identifier et de dénombrer les personnes touchées et, avec la participation de ces personnes, de faire des levés topographiques, d'étudier les ouvrages et d'autres immobilisations susceptibles d'être affectés par le projet.

MODÈLE DE FICHIER EXCEL

Nous allons élaborer un fichier de tableur Excel qui renseignera sur les informations suivantes pour chaque personne affectée par le projet.

Nom du PAP	Informations de la CNI	Photo du PAP	Description des Biens impactés (quantité et qualité)	Signature du PAP
	Nom de la Personne de référant du PAP (Voisin)	Information de la CNI	Signature de la personne de référant	Nature du témoignage

OUTIL D'ENQUETES SOCIO-ECONOMIQUES

Date d'enquête	Arrondissement	Village	Personnes ressource	Contacts (BP / Tél.)

CARACTERISTIQUES SOCIODEMOGRAPHIQUES

Peuplement et groupes ethniques

Différents groupes ethniques :

Population totale de la localité.....Hommes.....Femmes.....

Nombre d'enfants.....nombre d'adultes.....

Nombre de handicapés (aveugles, moteur, sourd muet, etc.).....

Rapports entre les différents groupes : BonMauvais.....

- Si mauvais, quels types de litiges.....

- Que faites-vous pour les résoudre?.....

Mouvements migratoires

Types de mouvements migratoires observés :

1 : Groupes concernés

Causes

Problèmes engendrés.....

Solutions appliquées Solutions préconisées.....

2 : Groupes concernés

Causes

Problèmes engendrés

Solutions appliquées Solutions
préconisées.....

3 : Groupes concernés

Causes.....

Problèmes engendrés

Solutions appliquées Solutions préconisées.....

Conflits et gestion

Rapports entre les différents groupes : BonMauvais.....

- Si mauvais, quels types de litiges.....
- Que faites-vous pour les résoudre?.....

Rapport entre le chef et les populations : BonMauvais.....

- Si mauvais, quels types de litiges.....
- Que faites-vous pour les résoudre?.....

Rapport entre l'administration et les populations : BonMauvais.....

- Si mauvais, quels types de litiges.....
- Que faites-vous pour les résoudre?.....

Différentes structures de développement (ONG, entreprises, etc.) et rapport avec les populations :

1 Bon..... Médiocre Mauvais....

Si mauvais pourquoi

.....

2 Bon..... Médiocre Mauvais....

Si mauvais pourquoi

.....

3 Bon..... Médiocre Mauvais....

Si mauvais

pourquoi.....

Que faites-vous pour les résoudre?

.....

.....

.....

Secteur	Informations	Illustration
Habitat	Types d'habitat, de tombes - le long des voies d'accès - le long de la ligne	- Prendre photos de tous les types d'habitat, de tombes - Prendre point GPS de tout cela
Activités économiques	/	- Prendre photos des différentes cultures qu'on pratique dans

Secteur	Informations	Illustration
		la zone : macabo, manioc, ignames, maïs, etc.
	- Lister les activités artisanales pratiquées dans la zone	/
	- Lister les sites touristiques de la zone	- Prendre points GPS - Prendre photos
	- Lister les sites culturels et archéologiques (lieux sacrés, etc.) - Préciser si ces sites pourraient être déplacés ou pas - Si oui, où et les conditions traditionnelles de déplacement	- Prendre points GPS - Prendre photos
	Liste des ONG, associations, projets et programmes de développement, GIC intervenant dans la zone : - leurs activités déjà réalisées, en cours et en projection - période d'intervention dans la zone	- Prendre photos éventuellement les activités de ces organisations
	Niveau de revenus des populations par catégorie socioprofessionnelle (agriculteurs, pêcheurs, chasseurs, etc.)	-
	- Montant minimal et maximal de paiement actuel des factures d'électricité - Moyen d'électrification actuelle dans la zone	-
Infrastructures	Identifier tous les réseaux routiers de la zone du projet : - axe principal et nombre de km - axes secondaires et nombre de km - bretelles et nombre de km - Coût de transport par type de moyen de transport et distance	- Prendre photos - Prendre points GPS - Élaborer la carte du réseau routier de la zone du projet
	Identifier toutes les infrastructures sociocommunautaires à l'intérieur du périmètre impacté	- Prendre photos de toutes les d'infrastructures sociocommunautaires : école, CSI, points d'eau, marché, - Prendre point GPS de tout cela
Questions de développement de la zone	- Lister les problèmes de développement de la zone	/
	- Lister les besoins / solutions à ces problèmes de développement de la zone	/
	- Proposition des populations locales sur comment elles comptent juguler le problème	/

Secteur	Informations	Illustration
	d'afflux des allogènes qui sera engendré par le projet	
	- Proposition des compensations des désagréments culturels causés par le projet - Lister ces désagréments culturels	/
Le projet et les populations	Depuis quand les populations sont au courant du projet ? - Les jeunes ? - Les personnes âgées	/
	Impacts du projet selon les populations et mesures	/
	Lister les craintes des populations locales vis-à-vis du projet - Jeunes ? - Femmes ? - Personnes âgées	/
	Lister les avantages que le projet pourrait apporter aux populations locales - Jeunes ? - Femmes ? - Personnes âgées	/
	Lister des sites de recasement éventuels	Prendre point GPS Prendre photos
	- Lister les conflits actuels existant dans la zone du projet – Dire comment cela se résoudre (mécanisme de résolution de conflit) - Lister les conflits potentiels pouvant naître avec le projet – Dire comment cela pourrait se résoudre (mécanisme de résolution de conflit)	/
Biens touchés et compensations	- Les populations les plus proches de la centrale et des voies d'accès souhaitent elles être déplacées ? si oui où ? - Les PAP auront le droit de choisir si elles veulent être réinstallées ailleurs, ou si elles préfèrent avoir une autre forme de compensation	- Voir populations à 1 km de l'emprise de la centrale
	- Superficie des Terres agricoles qui seront impactées	- Prendre phot - Terres agricoles situées à 50 m de l'emprise - Pendre points GPS
Consultations publiques	- les consultations publiques avec PV et liste de présence	/

PROBLEMES MAJEURS	
Principaux problèmes par ordre d'importance	
Solutions proposées	

QUESTIONNAIRE DESTINE AUX CHEFS DE MENAGE

IDENTIFICATION	
A1- Région	
A2- Village	
A3- Quartier/hameau/bloc	
A4- Date de la visite (JJ/MM) : / __/__/__/2020	A5- Début : / __/__/ h/__/__/min A6- Fin : / __/__/ h/__/__/min
A7- Nom de l'enquêteur : _____	
A8- Nom du superviseur/ contrôleur : _____	
A9- Nom de l'agent de saisie : _____	
A10- NUMÉRO DU MÉNAGE	
A11- CHEF DU MÉNAGE :	
a) Nom _____ b) Prénom : _____	
b) Sexe (1- Masculin 2- Féminin) _____	
A12- Nom du répondant si autre que le chef de ménage :	
a) Nom : _____ b) Prénom : _____	
c) Lien de parenté avec le chef de ménage : _____	
Choix de réponses : 1 – chef de ménage 2 – Époux/se 3 – Fils / fille 4 – Beau-fils / belle-fille 5 – Père / mère 6 – Sœur / frère 7 – Neveu / nièce 8- Petit fils / fille 9- Autre parent 0- Sans parenté	
A13 Nationalité du Chef de ménage	A14 Ethnie du Chef de ménage
Camerounaise - 1	Spécifier : _____
Pays de la CEMAC - 2 Nom du pays (spécifier) : _____	
Hors CEMAC - 3 Nom du pays (spécifier) : _____	
A14 Activité principale du chef de ménage	
a) En saison sèche	
1ère occupation : _____ 2ème occupation : _____ 3ème occupation _____	

Choix de réponses : 1- Agriculture 2- Pêche 3- Chasse 4- Cueillette 5- Élevage 6- Petit commerce

7- Salarié 8- Autres (spécifier) : _____

b) En saison des pluies

1ère occupation : _____ 2ème occupation : _____ 3ème occupation : _____

Choix de réponses : 1- Agriculture 2- Pêche 3- Chasse 4- Cueillette 5- Élevage 6- Petit commerce 7- Salarié 7- Autres (spécifier) : _____

SECTION B – CARACTÉRISTIQUES DU MÉNAGE

B1 - Nombre total d'individus dans le ménage : _____

B2 - Nombre de personnes qui résident avec le chef de ménage dans le village : _____

B3 - Répondez aux questions suivantes pour chacun des membres de votre ménage

Nombre d'individus résidants	Lien avec le Chef de ménage 1 – CM - chef de ménage 2 – Époux/se 3 – Fils / fille 4 – Beau-fils / belle fille 5 – Père / mère 6 – Sœur / frère 7- Oncle/tante 8 – Neveu / nièce 9- Petit fils / fille 10- Autre parent 11- Sans parenté	Sexe 1 – M Masculin 2 – F <i>Féminin</i>	État civil actuel 1 – Marié monogame 2 - Marié polygame 3 – Veuf ou veuve 4 – Divorcé(e) 5 – Célibataire 6- Union libre 7- Mariage à l'essai	Lecture et écriture 1- parle le français 2- lit le français 3- lit la langue maternelle 4- écrit le français 5- écrit la langue maternelle <i>(plusieurs réponses sont possibles)</i>	Niveau d'éducation le + élevé 0 - Aucune 1 – Coranique 2 – Lire et écrire (alphabétisation) 3 - Primaire/élémentaire 4- Secondaire premier cycle 5 – Secondaire second cycle 6 – Technique ou professionnelle 7 – Supérieur <i>(deux choix de réponses possibles)</i>
a	b	c	d	e	f
1.					

2.					
3.					
4.					
5.					
6.					

SECTION C – MODE D'ACCÈS ET TENURE DES TERRES

<p>C1 - Nombre de champs que possède le chef de ménage</p> <p>a) Combien de champs de cultures vivrières ? _____</p> <p>b) Nombre de champs de cultures pérennes ? _____</p>
<p>C2 - Vos champs et jachères sont : _____</p> <p><i>1- du même côté 2- à plusieurs endroits différents</i></p>
<p>C3 - Distance de votre champ le plus éloigné de votre habitation (le faire exprimer soit en Km soit en heures de marche).</p> <p>a) Distance de marche : _____ kilomètres b) Temps de marche : _____ heures</p>
<p>C4 - a) Âge de la jachère la plus ancienne : _____</p> <p><i>1- moins de 5 ans 2- entre 5 ans et 10 ans 3- entre 10 et 15 ans 4- Plus de 15 ans</i></p>
<p>C5 - Pendant combien d'années de suite exploitez-vous un même champ ?</p> <p>a) Un nouveau champ en forêt ou savane _____</p> <p><i>1- Entre 1 et 2 ans 2- Entre 2 ans et 3 ans 3- plus de 3 ans</i></p> <p>b) Un nouveau champ en savane _____</p> <p><i>1- Entre 1 et 2 ans 2- entre 2 ans et 3 ans 3- plus de 3 ans</i></p> <p>c) Un champ sur une ancienne jachère _____</p> <p><i>1- Entre 1 et 2 ans 2- entre 2 ans et 3 ans 3- plus de 3 ans</i></p>
<p>C6 - Quel est le mode d'acquisition des terres qui portent vos champs et plantations actuels ? (<i>Entourer plusieurs réponses s'il y a lieu</i>)</p> <p><i>Choix de réponses :</i></p> <p><i>1- Terre du patrimoine lignager 2- Héritage 3- Achat 4- Location</i></p> <p><i>5- Ouverture d'un pan de forêt dans le territoire libre appartenant au village</i></p> <p><i>6- Autres (spécifier) : _____</i></p>

C7- a) Possédez-vous un titre foncier ? (1- Oui 2-Non : 3- En cours) b. Si Oui, nombre : _____

C8 - Si vous avez besoin de plus de terre pour cultiver, comment allez-vous vous la procurer ?

(Entourer plusieurs réponses s'il y a lieu)

Choix de réponses :

1- *Aucun besoin de terres* 2- *Demander au chef du village* 3- *Demander au chef de lignage*

4- *Louer, emprunter chez un voisin* 5- *Acheter*

6- *Aller tout simplement ouvrir un pan de forêt dans le territoire du village*

7- *Aller de l'autre côté du fleuve Sanaga dans le département du Mam* 7- *Autres (spécifier)*

C9- .a) Avez-vous (ou avez-vous eu dans le passé) des problèmes fonciers (litiges ou conflits à propos de la terre) ?

(1- *Oui* 2-*Non*) _____

c) Si oui, est-ce parce que :

1- *Les terres sont rares* 2- *Non-respect des limites* 3- *Problèmes d'héritage au sein de la famille/conflits intrafamiliaux* 4- *Autres (spécifier) : _____*

C10- Comment se règlent les problèmes fonciers dans le village ? (Entourer plusieurs réponses s'il y a lieu)

Choix de réponses :

1- *Conseil de famille* 2- *Tribunal coutumier* 3- *Tribunal moderne* 4 – *À l'amiable*

5- *Auprès du chef de village* 6- *Auprès des autorités administratives* 7- *Autres (spécifier)*

C11- a) Y a-t-il des terres que vous préférez pour vos activités agricoles ? (1- *Oui* 2- *Non*)

b) Si Oui dire pourquoi- 1- *terres de forêt* 2- *terres de savane* 3- *anciennes jachères*
4- *marécages* 5- *savane* 6- *Autres (spécifier) _____*

SECTION D - ACTIVITÉS DE PRODUCTION

PRODUCTION AGRICOLE ET REVENUS
Cultures vivrières
<p>D1- Quelles sont les cultures vivrières que vous pratiquez ? 1- Mil 2- Sorgho 3- Foléré 4- Oignon 5- Carotte 6- Maïs 7- Gombo 8- Arachide 9- Laitue 10- Tomates 11- muskuwaari 12- Autres (spécifier) : _____</p>
<p>D2- Quelles sont les cultures vivrières qui vous rapportent le plus d'argent ? (entourer la ou les réponses) 1- Mil 2- Sorgho 3- Foléré 4- Oignon 5- Carotte 6- Maïs 7- Gombo 8- Arachide 9- Laitue 10- Tomates 11- muskuwaari 12- Autres (spécifier) : _____</p>
<p>D3- a) Quelle utilisation faites-vous des produits vivriers que vous récoltez ? _____ 1- Autoconsommation seulement 2- Vente seulement 3- Autoconsommation et vente b) Quelle est la part des produits vivriers (en pourcentage) que vous consommez par rapport à votre production totale ? _____ %</p>
<p>D4- Généralement, combien d'argent en moyenne la vente des produits vivriers vous rapporte-t-elle par semaine ? _____ FCFA 1- Moins de 5000 2- Entre 5000 et 10000 3- Plus de 10000</p>
Cultures pérennes
<p>D5- Coton a) Avez-vous de plantations de coton ? (1- Oui 2- Non) _____ b) Si Oui, combien ? _____ : c1) Comment les avez-vous obtenues ? 1- Héritage 2- Création - 3 Achat : _____ c2) Si création, en quelle année : _____ d) Quelle est votre production annuelle de cacao ? _____ Choix de réponses 1- Moins de 2 sacs 2- Entre 2 et 5 sacs 3- Entre 5 et 10 sacs 4- Plus d'une tonne</p>
<p>D6- Généralement, combien d'argent en moyenne la culture du coton vous rapporte-t-elle par campagne ? _____ FCFA 1- Entre 400 et 10000 2- Entre 10000 et 20000 3- supérieur à 20000</p>
<p>D7- Riz a) Avez-vous des plantations de riz ? (1- Oui 2- Non) _____ b) Si Oui, combien d'hectares avez-vous ? _____ 1- Moins d'un hectare 2- Entre 1 et 5 ha 3- Entre 5 et 10 ha 4- Plus de 10 hectares c1) Comment avez-vous obtenu ces rizières ? 1- Héritage 2- Création 3- Achat : _____ c2) Si création, en quelle année : _____</p>
<p>D8- Généralement, combien d'argent en moyenne la culture de riz vous rapporte-t-elle par semaine ? _____ FCFA 1- Entre 400 et 10000 2- Entre 10000 et 20000 3- supérieur à 20000</p>

ARBRES FRUITIERS POSSÉDÉS PAR LE MÉNAGE			
D9- Quels sont les arbres fruitiers que possédez ?			
	Nombre		Nombre
1. Manguiers		8. Avocatier	
2. Oranger		9. Goyavier	
3. Citronnier		10. Safoutier	
4. Pamplemoussier		11. Papayer	
5. Mandarinier		12. Corossolier	
6. Palmier		13. Bananier	
7. Cocotier		14. Autres (spécifier)	
		:	

D10- Recevez-vous un encadrement technique pour vos activités agricoles ? _____
 1- Régulièrement 2-Occasionnellement 3- Pas du tout

ÉLEVAGE					
D11- a) Êtes-vous propriétaire d'animaux y compris de volaille ? (1- Oui 2-Non) ____ (si NON =>D13)					
b) Si OUI, lesquels, combien en vendez-vous ? (Complétez le tableau suivant)					
ESPÈCES	Nombre actuel	Destination 1- Manger 2- Donner 3- Vendre (Les 3 choix sont possibles)	Vendez-vous des animaux? (indiquer par le signe ✓)		
			En cas de nécessité (urgence)	Occasionnellement	Régulièrement
1. Chèvres					
2. Moutons					
3. Poules et coqs					
4. Canards					
5. Pintades					
6. Bœufs					
7. Autres : _____					

D12- Recevez-vous un encadrement technique ? _____
 1- Régulièrement 2-Occasionnellement 3- Pas du tout

PÊCHE					
D13- Pêchez-vous régulièrement ? (1- Oui 2-Non) ____ (Si non, passer à la question D21)					
D14 - Quels sont les 5 principaux types de poissons que vous pêchez ? (par ordre d'importance)					

<p>a) Nom du premier : _____ b) Nom du deuxième: _____</p> <p>c) Nom du troisième : _____ d) Nom du quatrième : _____</p> <p>e) Autres (spécifier) : _____</p>
<p>D15- Où allez-vous pêcher de préférence ?</p> <p>a) <i>En période de crue</i> 1- Mayo-Danay 2- Dans les rivières environnantes 3- Dans les marécages environnants 4- Lac Maga</p> <p>b) <i>En période de décrue ?</i> 1- Mayo-Danay 2- Dans les rivières environnantes 3- Dans les marécages environnants 4- Lac Maga</p>
<p>D16- Estimez les quantités de poisson que vous pêchez par semaine</p> <p>a) <i>En période de crue</i> : _____ 1- moins de 10 kg par saison 2- de 10 à 20 kg par saison 3- plus de 20 kg par saison _____</p> <p>b) <i>En période de décrue</i> : _____ 1- moins de 10 kg par saison 2- de 10 à 20 kg par saison 3- plus de 20 kg par saison</p>
<p>D17- a) Quelle utilisation faites-vous du poisson que vous pêchez _____ Choix de réponses : 1- Autoconsommation seulement 2- Vente seulement 3- Autoconsommation et vente</p> <p>b) Quantité autoconsommée (<i>en kg</i>) : _____ kg</p> <p>c) Quantité vendue (<i>en kg</i>) : _____ kg</p>
<p>D18- a) Généralement, combien d'argent en moyenne l'activité de pêche vous rapporte-t-elle par semaine ? _____</p> <p>1- Entre 1000 francs et 5000 francs 2- Entre 5000 et 10000 3- Entre 10000 et 20000 francs</p> <p>4- Entre 20000 et 30000 francs 5- Entre 30000 et 50000 francs 6- Plus de 50000 francs</p>
<p>D19- Avec quels équipements pêchez-vous ? _____</p> <p>1- Pirogue 2- filet 3- canne 4- nasse 5- technique de barrage 6- aucun équipement</p> <p>7- Autres (spécifier) _____ (plusieurs réponses sont possibles, entourer les choix)</p>
<p>D20- Au cours des cinq (5) dernières années, diriez-vous que vos activités de pêche :</p> <p>1- ont augmenté 2- ont diminué 3- sont restées inchangées</p>
<p>CHASSE</p>
<p>D21- a) Pratiquez-vous la chasse ? (1- Oui 2- Non) _____ (Si non, passer à la question D29)</p> <p>b) Si OUI, la pratiquez-vous : _____</p> <p>1- Régulièrement 2- Occasionnellement</p>
<p>D22- a) Quelle utilisation faites-vous du gibier que vous chassez ? _____</p> <p>Choix de réponses : 1- Autoconsommation seulement 2- Vente seulement 3- Autoconsommation et vente</p> <p>b) À combien estimez-vous la quantité de gibiers que vous consommez par rapport à la quantité totale de gibiers chassés ? _____ %</p>
<p>D23- Où pratiquez-vous la chasse ? _____</p> <p>1- Dans le terroir /territoire du village 2- Hors du territoire du village 3- Autres (spécifier)</p>
<p>D24- Quelle est la distance à parcourir pour aller chasser ? _____</p> <p>1- Moins d'une (1) heure de marche 2- Une (1) heure de marche 3- Deux (2) heures de marche</p>

4- Plus de deux (2) heures de marche

D25- Quelles sont les techniques de chasse que vous utilisez le plus souvent ? _____
1- Chasse à l'aide de chiens et de filets 2- Fusil 3- Pièges 4- Filet 5- Autres (spécifier) _____

D26- Quels sont les 5 animaux les plus chassés (Faire citer par ordre d'importance) ?

Nom du premier : _____ Nom du deuxième : _____

Nom du troisième : _____ Nom du quatrième : _____

Nom du cinquième : _____

Choix de réponses : 1- perdrix 2- pintade 3- Autres (spécifier) _____

D27- Généralement, combien d'argent vous rapporte votre activité de chasse par semaine :

1- Moins de 5000 2- Entre 5000 et 10000 francs 3- Plus de 10000 francs

D28- Au cours des cinq (5) dernières années, diriez-vous que vos activités de chasse :

1- ont augmenté : _____ 2- ont diminué : _____ 3- sont restées inchangées : _____

AUTRES ACTIVITES GENERATRICES DE REVENUS DU MENAGE

D29- Activités de transformation

a) Réalisez-vous des activités de transformation ? (1-Oui 2-Non) _____ (Si non, passer à la question 32)

b) Parmi les activités suivantes, quelles sont celles que vous effectuez ? (plusieurs choix sont possibles, entourer les activités pratiquées)

1- Fabrication de charbon de bois 2- Fabrication du beurre de karité 3- Production d'alcool de maïs
4- Autres (spécifier)

D30- Généralement, combien d'argent en moyenne les activités de transformation vous rapportent-t-elles

par semaine ? _____

1- Moins de 5000 2- Entre 5000 et 10000 francs 3- Plus de 10000 francs

D31- Au cours des cinq (5) dernières années, diriez-vous que vos activités de transformation ont : _____

1- augmenté 2- diminué 3- resté inchangés

D32- Activités de cueillette

a) Effectuez-vous de la cueillette ? (1- Oui 2-Non) _____ (Si non, passer à la question D35)

b) Si oui, quels sont les produits qui font l'objet d'une cueillette significative ? (plusieurs choix sont

possibles, entourer les produits cueillis)

1- Herbes et plantes médicinales

2- Champignons

3- Miel

4- Fruits sauvages

5- Récolte de vin de palme

6- Bois de chauffe 12- Autres (spécifier)

c) Principales destination des produits de cueillette : _____ 1- Autoconsommation 2- Vente

3- Vente et autoconsommation

d) De ces produits de cueillette, citez les trois (3) les plus vendus (reporter ici les numéros ci-dessus) :

D33- Généralement, combien d'argent en moyenne les activités de cueillette vous rapportent-t-elles par semaine ? _____

1-Entre 1000 et 5000 francs 2-Entre 5000 et 10000 francs 3-Entre 10000 et 20000 francs

4-Entre 20000 et 30000 francs 5-Entre 30000 et 50000 francs 6-Plus de 50000 francs

D34- Au cours des cinq (5) dernières années, diriez-vous que vos activités de cueillette :

1-ont augmenté 2- ont diminué 3- sont restées inchangées

D35- Autres sources de revenus du ménage

Avez-vous d'autres sources de revenus, combien d'argent en moyenne ces différentes activités vous rapportent-t-elles par mois ? *(Plus d'une réponse possible)*

	Revenus mensuels (FCFA)		Revenus mensuels (FCFA)		Revenus Mensuels (FCFA)
1. Extraction de sable		9. Travaux de maçonnerie		16. Pension de retraite	
2. Produits de menuiserie		10. Travaux de charpente		17. Salarié	
3. Location (maison)		11 Divertissement (vidéo)		18. Tourisme	
4. Couture		12. Auberge / Hôtel		19. Transporteur	
5. Coiffure		13. Poterie/céramique		20. Pisciculture	
6. Petite restauration		14. Petit commerce		21. Apiculture	
7. Maraîchage		15. Médecine traditionnelle		22. Autres (spécifier)	
8. Aide familiale					

SECTION E - NIVEAU ET CONDITIONS DE VIE

E1 – Equipements et caractéristiques du logement du chef de ménage ? (Indiquer O- oui ou N- non)

Equipement	O	N	Equipement	O	N	Equipement	O	N
1. Electricité			15. Tronçonneuse			29. Murs en briques de terre cuites		
2. Pétrole			16. Arrosoir			30. Murs en brique de terre		
3. Gaz			17. Poste radio			31. Murs en banco		
4 Réfrigérateur			18. Poste de télévision			32. Toiture tôle		
5. Cuisinière à gaz			19. Magnétoscope			33. Plafond		
6. Réchaud à gaz			20. Décodeur			34. Sol en terre battue		

7. Réchaud à pétrole			21. Antenne parabolique			35. Sol en ciment		
8. Brouette			22. Téléphone portable			36. Sol carrelé		
9. Porte tout			23. Moustiquaire					
10. Bicyclette			24. Fauteuil					
11 Vélomoteur (moto)			25. Chaises					
12. Véhicule particulier			26. Table à manger					
13 Motopompe			27. Ventilateur					
14 Moulin pour à pistaches			28. Murs en parpaing					

E2- De manière générale, diriez-vous qu'au cours de ces cinq dernières années, vos conditions de vie : se sont plutôt :

1= Se sont améliorées 2 = Se sont dégradées 3= Sont restées Inchangées

E3 Si 1 ou 2, dites pourquoi

1= Améliorées parce que :

1-Maison en dur 2-Proximité de l'école 3-Proximité centre de santé 4-Bonneroute 5-Facilité de voyage

6-Électricité au village 7-Présence des diplômés dans le village.

2 = Dégradées parce que :

1-Les produits agricoles ne se vendent pas cher 2-Les terres agricoles sont devenues rares

3-Les sols sont devenus stériles 4-L'école pour les enfants est devenue chère

5-Les médicaments sont chers. 5-Autres (*spécifier*)

QUESTIONNAIRE INFRASTRUCTURES/EQUIPEMENTS

Nom du village :

Combien d'infrastructures et d'équipements suivants sont présents dans le village ?			
Infrastructure/équipement (Coordonnées GPS)	Nombre	Infrastructure/équipement	Nombre
a) École maternelle a1) privée a2) publique a3) confessionnelle	k) réseau de téléphonie mobile
b) École primaire b1) privée b2) publique b3) confessionnelle	l) antenne parabolique
c) Collège c1) privée	m) Locaux communautaires

c2) publique		
c3) confessionnelle		
d) Centre de formation technique	n) Services administratifs
e) Centre de santé	o) Champs communautaire
e1) privée		
e2) publique		
e3) confessionnelle		
f) Moulin	p) Lieux de culte
f1) privé	p1) église
f2) GIC	p2) mosquée
		p3) autre
g) Lieu de marché	q) Arbre sacré
h) Électricité (1 –oui, 0-non)	r) Terrain de sports
i) Groupe électrogène	s) Autre bien collectif :	
		(spécifier)
		
j) Motopompe		

Coordonnées GPS de certaines infrastructures et équipements recensés dans le village

Numéro du point GPS	Latitude	Longitude	Type d'infrastructure ou équipement	N° de la photo

Nom de l'enquêteur :

Signature :

Date :

Nom de l'agent de saisie :

Signature :

Date :

LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES

N°	Date de la rencontre	Noms et Prénoms	Fonctions	Contacts	Signature